

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 mars 2014

SESSION ORDINAIRE 2013-2014

**AUDITIONS RELATIVES À LA PROBLÉMATIQUE DE LA FORMATION,
DE LA RÉINSERTION ET DE LA SANTÉ DANS LES PRISONS**

fait au nom des commissions réunies

de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme,
du Sport et du Transport scolaire,

des Affaires sociales

et de la Santé

par Mme Gisèle MANDAILA, M. Jamal IKAZBAN et M. Vincent LURQUIN

SOMMAIRE

1. Désignation des rapporteurs	4
2. Exposé de Mme Marie Mornard, directrice de la prison de Berkendael.....	4
3. Exposé de M. Vincent Spronck, directeur de la prison de Forest	6
4. Exposé de Mme An Coucke, directrice de la prison de Saint-Gilles	7
5. Exposé de Maître Réginald de Béco, avocat au Barreau de Bruxelles, président de la commission de surveillance de la prison de Forest-Berkendael et président de la commission prisons de la Ligue des droits de l'homme	8
6. Discussion	10
7. Exposé de M. Michel Jacobs, secrétaire fédéral de la CGSP Communauté française et Justice.....	18
8. Exposé de M. Nicolas Cohen, vice-président de la section belge de l'Observatoire international des prisons	19
9. Discussion	21
10. Exposé de Mme Magda De Galan, membre du conseil central de surveillance pénitentiaire	27
11. Exposé de M. Serge de Prez, secrétaire permanent CSC Services publics	29
12. Discussion	30
13. Exposé de M. Arnaud Jansen, président et de M. Jean-Claude Vitoux, directeur du Relais Enfants-Parents.....	34
14. Discussion	35
15. Exposé de Mme Olivia P'tito, directrice générale, et de Mme Marie-Claude Dony, responsable du partenariat avec l'enseignement de promotion sociale, de Bruxelles Formation	37
16. Exposé de Mme Jacqueline Rousseau, administratrice déléguée et de M. Philippe Gilsoul, formateur, de l'Atelier d'éducation pour personnes incarcérées (ADEPPI)	38
17. Exposé de Mme Maéva Devillé de l'asbl Apprentissage professionnel, réinsertion économique et sociale (APRES)	39
18. Discussion	40
19. Exposé de M. Mark Vanderveken, médecin, membre de la Commission de surveillance des prisons de Forest-Berkendael et de Saint-Gilles	43

20. Exposé de M. Gaëtan de Dorlodot, médecin directeur du Centre médico- chirurgical de la prison de Saint-Gilles	45
21. Exposé de Mme Vinciane Saliez, responsable du projet prison de l'asbl Modus Vivendi.....	47
22. Exposé de M. Paul Dechamps et de Mme Katy Robberecht du Bureau des services généraux des Alcooliques Anonymes	51
23. Discussion	52
24. Exposé de Mme Catherine Zicot, conseillère-directrice, cheffe de projet francophone pour la prison de Haren, accompagnée de Mme Ils Milis, conseillère générale, cheffe de projet néerlandophone pour la prison de Haren et de M. Laurent Sempot, porte-parole de la Direction générale des établissements pénitentiaires	57
25. Discussion	62
26. Dépôt d'une proposition de résolution.....	67
27. Approbation du rapport.....	67
28. Annexes	68

Membres présents pour la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire : M. Mohamed Azzouzi, M. Emmanuel De Bock, Mme Caroline Désir, M. Bea Diallo, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Béatrice Fraiteur, Mme Anne Herscovici, M. Jamal Ikazban, M. Vincent Lurquin (vice-président), Mme Gisèle Mandaila, M. Pierre Migisha, M. Jacques Morel, M. Ahmed Mouhssin, Mme Catherine Moureaux, Mme Martine Payfa, Mme Magali Plovie, Mme Olivia P'tito, Mme Jacqueline Rousseaux, Mme Fatoumata Sidibé et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres présents pour la commission des Affaires sociales : M. Mohamed Azzouzi, Mme Dominique Braeckman, Mme Michèle Carthé, M. Emmanuel De Bock, Mme Caroline Désir, M. Bea Diallo, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, Mme Anne Herscovici, M. Jamal Ikazban, Mme Gisèle Mandaila, M. Alain Maron, M. Pierre Migisha, M. Jacques Morel, M. Ahmed Mouhssin, Mme Catherine Moureaux, Mme Marie Nagy, Mme Mahinur Ozdemir, Mme Martine Payfa, Mme Jacqueline Rousseaux, Mme Fatoumata Sidibé et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres présents pour la commission de la Santé : Mme Sfia Bouarfa, Mme Dominique Braeckman, M. Emmanuel De Bock, Mme Caroline Désir, M. Bea Diallo (président), Mme Anne Charlotte d'Ursel, Mme Nadia El Yousfi, Mme Béatrice Fraiteur, Mme Anne Herscovici, M. Jamal Ikazban, M. Vincent Lurquin, Mme Gisèle Mandaila, M. Pierre Migisha, M. Jacques Morel, M. Ahmed Mouhssin, Mme Catherine Moureaux, Mme Martine Payfa, Mme Magali Plovie, Mme Olivia P'tito, Mme Jacqueline Rousseaux, Mme Fatoumata Sidibé et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membre absente pour la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire : Mme Isabelle Molenberg.

Membre absente pour la commission des Affaires sociales : Mme Marion Lemesre.

Membres absents pour la commission de la Santé : M. Jacques Brotchi et M. Philippe Close.

Etaient également présents aux réunions : Mme Danielle Caron, M. Hervé Doyen et M. Philippe Pivin (députés).

Mesdames,
Messieurs,

Les commissions réunies de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, des Affaires sociales et de la Santé ont examiné la problématique de la formation, de la réinsertion et de la santé dans les prisons, en leurs réunions des 27 février, 24 avril, 21 mai, 5 juin, 17 juillet, 2 et 14 octobre et 4 décembre 2013, 15 janvier, 12 février et 19 mars 2014.

1. Désignation des rapporteurs

Mme Gisèle Mandaila, M. Jamal Ikazban et M. Vincent Lurquin ont été désignés en qualité de rapporteurs.

2. Exposé de Mme Marie Mornard, directrice de la prison de Berkendael

Mme Marie Mornard, directrice de la prison de Berkendael, précise qu'elle axera son exposé sur les pratiques et initiatives qui sont développées au sein de la prison de Berkendael. Elle commencera néanmoins son intervention par un bref rappel du cadre légal en vigueur.

Elle rappelle que la loi de principes est le fondement de ce qui se passe en prison. Concernant la formation, l'article 76 précise notamment qu'il appartient à l'administration de « veiller à ce que le détenu bénéficie d'un accès aussi large que possible à l'ensemble des activités de formation proposées », les finalités étant l'épanouissement personnel, la recherche d'un sens à la période de détention et la préservation voire l'amélioration des perspectives de réinsertion.

Cette définition reprend l'enseignement, l'alphabétisation, les formations professionnelles, les formations socioculturelles, les formations aux aptitudes sociales, les activités créatives et culturelles ainsi que l'éducation physique.

En pratique, la prison de Berkendael constitue la partie « femmes » de la prison de Forest. Elle compte entre 90 et 95 détenues, ainsi que 3 bébés, en moyenne. Ces femmes sont tant des internées (12), que des prévenues (40) ou des condamnées (40).

Les formations données sont des formations de base, de français, de remise à niveau, de français langue étrangère, de néerlandais, ... organisées par l'Atelier d'éducation pour personnes incarcérées (ADEPPI) ou par des écoles de promotion sociale.

Ces cours et formations sont dispensés quelques heures par semaine.

Certaines formations peuvent également être qualifiantes, la majorité de celles-ci sont données par l'École de coiffure d'Ixelles. En 2012, des formations de maquillage, de coiffure, d'esthétique ou d'informatique de base ont été données à raison de quarante périodes chacune. En 2013, les formations d'esthétique et d'informatique devraient être poursuivies et un projet de formation de commis de cuisine devrait être lancé avec la Communauté flamande et une école d'Anderlecht.

Plusieurs points positifs sont à relever concernant ces formations. Ces dernières donnent accès à un certificat et un brevet qui sont valorisables à l'extérieur, notamment afin d'obtenir un emploi ou d'avoir accès à une formation qui demande certains prérequis. De plus, ces certificats et brevets, délivrés par la Communauté française, ne font pas mention du fait qu'ils ont été obtenus en prison.

Par ailleurs, ces formations valorisent les détenues au niveau scolaire et leur réapprennent à s'adapter à un rythme de formation.

Des points plus problématiques sont également à relever. Toutes les détenues n'ont pas accès à ces formations qualifiantes par le fait qu'elles ne possèdent pas le certificat d'étude de base (CEB), qu'elles ont échoué à des tests d'entrée ou qu'elles ne maîtrisent pas suffisamment la langue française.

L'accès à certaines formations qualifiantes est donc plus compliqué pour certaines détenues. L'accès aux formations de français langue étrangère ne pose habituellement pas de problème.

La durée variable et imprévisible de l'incarcération peut également constituer un handicap. La préférence est ainsi donnée aux formations de type court et le risque d'abandon au cours de la formation est élevé.

Au niveau pratique, les lieux de formation sont limités et parfois utilisés à d'autres fins. Dans la prison de Berkendael, il y a deux salles de formation pour 12 personnes maximum. Ces salles ne sont utilisables qu'à certains moments et l'usage des autres lieux sur la section est interdit quand celles-ci sont occupées. Un choix doit donc être fait et un équilibre doit être trouvé entre les formations et les autres activités.

De plus, la prison est également dépendante de la disponibilité des écoles et des professeurs.

La dernière difficulté est la concurrence entre la mise au travail et l'organisation d'autres activités (préau, visites, etc.). La majorité des détenues sont

demandeuses d'un travail domestique au sein de la prison. Plus de la moitié d'entre elles occupe d'ailleurs un poste de travail à raison de 38h par semaine maximum.

La conciliation avec le suivi d'une formation peut être possible, notamment avec l'accord du chef de service dans lequel elles travaillent mais, en pratique, l'accès à la formation s'en trouve limité.

En ce qui concerne la surveillance, l'intervenante souligne que le problème se pose peu dans la prison de Berkendael et que l'organisation des formations n'appelle pas de surveillance supplémentaire.

Elle précise également que la formation culturelle n'est pas une priorité, même si quelques petites formations, comme une initiation au djembé, des chorales, du théâtre ou des petits concerts, sont parfois organisées.

Si ces formations ne sont pas une priorité, c'est notamment dû au manque de budget pour les organiser. L'argent nécessaire venant soit des communautés, soit de la caisse d'entraide des détenus, soit de la participation de certains bénévoles, est fortement limité.

Au niveau de l'éducation physique, un kiné s'est proposé pour donner des cours de sport une fois par semaine aux internées. Par ailleurs, une salle de fitness peut être utilisée quotidiennement pendant une heure pour les détenues qui en font la demande. Cette activité spécifique n'est pas encadrée.

Par rapport aux soins de santé, les articles 88 et 89 de la loi de principes énoncent deux principes fondamentaux à savoir l'équivalence et la continuité des soins. Cela signifie d'une part que les soins de santé doivent être équivalents avec ceux prodigués dans la société libre et adaptés aux besoins spécifiques des personnes; et, d'autre part, que les soins dispensés avant l'incarcération doivent continuer à être donnés de manière équivalente pendant la détention. Le détenu doit pouvoir voir le médecin à chaque fois qu'il le demande.

L'article 93 de la loi de principes prévoit quant à lui que les transferts des détenus vers un établissement psychiatrique spécialisé, un hôpital ou un établissement de soins doivent s'organiser à la demande du médecin attaché à la prison. Il prévoit également le transfert des femmes enceintes vers l'hôpital pour l'accouchement.

Enfin, l'article 99 prévoit l'isolement des détenus malades afin d'éviter la propagation de la maladie.

A la prison de Berkendael, un(e) infirmier(ère) est présent(e) huit heures par jour, tous les jours. Un médecin généraliste, un dentiste et un gynécologue sont quant à eux, présents une fois par semaine pour les consultations. Deux psychiatres sont également présents à raison d'un jour par semaine, qui s'occupent principalement des détenues internées, des détenues fortement médicalisées ou des détenues problématiques.

La prison de Berkendael bénéficie donc des visites hebdomadaires de services performants ainsi que d'une infirmerie et d'une dentisterie bien équipées.

Le manque de suivi dans les soins psychologiques et psychiatriques est néanmoins à souligner. Les internées sont suivies par le psychiatre et les infirmiers mais elles ne disposent pas de soins spécifiques ou de l'attention d'éducateurs, d'assistants sociaux, de psychologues ou d'autres professionnels qui seraient là pour dispenser des soins. La prison dépend donc des services extérieurs pour ces soins là. Les questions de la langue et de la présence de détenues qui ne parlent pas le français sont à soulever.

De plus, qu'en est-il du principe de l'équivalence des soins si les détenues présentent des problèmes médicaux et psychologiques plus graves que ceux que l'on trouve globalement dans la société libre ?

La difficulté de renouvellement du personnel médical est également à souligner. Un certain découragement gagne ces médecins qui sont souvent payés en retard, ou qui ne le sont parfois pas du tout.

Pour l'information des députés, l'intervenante précise que les femmes enceintes sont transférées à la prison de Bruges lorsqu'elles ont atteint sept mois de grossesse, qui est équipée pour que les détenues puissent y accoucher.

Les transferts et les mises en isolement demandés par les médecins sont souvent remis en question en raison de la surpopulation des prisons. Du personnel supplémentaire étant nécessaire pour l'organisation des transferts, ceux-ci relèvent le plus souvent de la prise de tête. Des choix doivent également être faits quand il s'agit d'isoler d'autres détenues pour des raisons différentes.

Mme Marie Mornard remercie les députés de leur attention.

3. Exposé de M. Vincent Spronck, directeur de la prison de Forest

En guise d'introduction, **M. Vincent Spronck, directeur de la prison de Forest**, informe les commissaires qu'en mars 2012 la surpopulation était folle à la prison de Forest : 740 détenus pour 365 cellules, et plus de 120 cellules abritant 3 détenus par cellule. La surpopulation était donc de 200 % dans certaines parties de la prison.

Un mouvement social s'est dès lors installé et une réunion syndicale s'est tenue, aux termes de laquelle les décisions suivantes ont été prises : blocage des comparutions vers le palais de justice et blocage de l'accès des détenus aux services sociaux.

Pendant trois mois, les droits les plus élémentaires des détenus n'ont pas pu être respectés : ils n'ont pas comparu et n'ont pas pu accéder à l'aide sociale, pourtant consacrée par la loi de principes votées en 2005 après quasiment 10 ans de débats parlementaires, et ce dans l'indifférence apparente quasi-générale, quand ce n'était pas avec l'accord tacite de hauts fonctionnaires de l'administration pénitentiaire.

Ce sont les services sociaux et la direction locale qui ont dû longuement négocier pour une reprise partielle du travail des services sociaux. La prison ne s'en est jamais vraiment remise, tant les services extérieurs ont été maltraités. Une nouvelle occupation des locaux et une nouvelle répartition horaire des services sociaux, plus d'un an après, n'ont toujours pas été mises sur pied et ce malgré la bonne volonté réelle qui peut entourer la prison de Forest.

Une nouvelle poussée de surpopulation a eu lieu fin juin 2012. Cette fois la ministre de la justice a donné des ordres, enfin clairs, concernant l'inacceptable situation et le travail a repris normalement.

Par cette introduction, M. Vincent Spronck veut montrer que toutes les missions de réinsertion, formation, soutien aux détenus heurtent de plein fouet le fonctionnement naturel des établissements pénitentiaires et, radicalement, ces questions ne sont pas les bienvenues quels que soient les discours des uns et des autres. Il sera toujours plus facile de parler de sécurité brute et de technologie répressive plutôt que de la juste place des relations dans les prisons.

L'intervenant souhaite également attirer l'attention des commissaires sur le faible poids politique que représente tout pouvoir face au pouvoir fédéral, surtout quand il s'agit d'une mission régaliennne. L'organisation constitutionnelle du pays est d'une complexité folle qui disperse les énergies. En effet, les services d'aide présents à Forest et Berkendael dépendent à sa

connaissance de quatre pouvoirs différents, et il a dû faire des recherches pour savoir quelles sont les compétences du parlement qui l'a invité !

Cette introduction pour dire encore à quel point il faut un vis-à-vis plus fort si on veut mener une action à moitié crédible dans nos prisons, dès qu'on touche aux questions non-répressives : un vis-à-vis plus fort sur la politique à mener, et sur la forme de celle-ci. Ainsi, tant que les structures ne seront pas plus simples, l'intervenant pense que le travail restera inefficace et ce d'autant plus qu'il attaque de front le penchant naturel des établissements pénitentiaires; ce qui pourtant le rend encore plus nécessaire.

M. Vincent Spronck se propose de présenter un aperçu global et une piste pratique sur les trois problématiques à l'étude au sein de la commission : la réinsertion, la formation et la santé.

Pour ce qui est de la *réinsertion*, le problème n'est en réalité pas un problème de réinsertion, mais un problème d'insertion. Ceux qui arrivent en prison n'ont jamais été insérés et sont avant tout issus d'une population extrêmement défavorisée. Globalement, la prison ne gère pas de la délinquance et de la dangerosité, mais plutôt de la pauvreté. Quand les individus sont en prison, il est trop tard. C'est en amont que la politique sociale doit se faire. En prison, il est trop tard de manière générale, et la situation ne fait que se dégrader. C'est normal : tant qu'on demandera au système pénal de gérer des problématiques avant tout socio-économiques (qui se traduisent par une décision de mise en prison), la situation sociale ne pourra que se dégrader.

Malgré cela, une piste reste à creuser : c'est développer un système d'information performant entre les services sociaux des prisons et les CPAS, de telle manière que les personnes sortant de prison et qui sont, dès lors dans les conditions d'accès au CPAS, aient immédiatement les aides prévues. Reste la question des sans-papiers, qui est une question pleine et entière qu'il s'agit de prendre en charge. Les personnes concernées remplissent les prisons et nos villes.

Pour ce qui concerne la *formation*, deux difficultés de taille se présentent.

La première est *l'organisation des cours* : les détenus ont des détentions relativement courtes à Forest, et la population détenue ne se construit pas sur le rythme d'une année scolaire. Les entrées et sorties sont permanentes.

De plus, vu la fragilité des statuts dans les ASBL qui organisent des cours, les prisons manquent d'interlocuteurs qui s'installent dans une radicale durée, avec qui la confiance, si difficile à acquérir quand on

est un « civil », peut se construire durablement et donc efficacement. Ce qui permet d'être efficace en prison, c'est de durer.

Une piste à explorer est l'amélioration du statut des travailleurs sociaux des asbl de formation.

La deuxième grosse difficulté est l'*état psychique des personnes incarcérées*. Pour être réceptif à un enseignement, il faut une disponibilité psychique : le choc de l'incarcération, les conditions de détention indignes d'un état de droit, le désintérêt de tous pour les personnes détenues (tant au niveau de l'extérieur de la prison, que de la priorité dans la gestion des prisons), la découverte d'un nouveau monde incompréhensible pour le détenu le placent dans une situation où le stress empêche toute disponibilité pour un enseignement.

Avant de former les détenus, il s'agit de créer un lieu où l'enseignement est recevable. L'organisation de nos prisons ne le permet que très peu. Il semble à l'intervenant que c'est avant tout une tâche du pouvoir fédéral que de rendre les prisons plus douces. Tous les observateurs s'accordent à dire que ce n'est pas à l'ordre du jour. Il reste donc à d'autres services de le faire.

En ce qui concerne *la santé*, la prison de Forest est pour beaucoup de détenus l'occasion d'un premier contact avec la santé et avec un médecin. Cela entraîne une charge de travail extrêmement lourde pour tous. A la limite, pour certains détenus, le passage en prison est l'occasion, enfin, de faire un bilan de santé. Vu le nombre de détenus qui passent à Forest (3.165 écrous en 2012), on touche à des questions de santé publique. Penser à un suivi médical après la libération semblerait une piste à investiguer. Comment faire un relais efficace entre le médecin *intra muros* et celui que le détenu pourrait rencontrer après ? Comment faire en sorte que le détenu libéré continue d'aller se faire soigner chez un autre médecin ?

La construction et l'organisation d'un établissement de défense sociale à Bruxelles est une urgence humanitaire. C'est une honte démocratique, un déni de droit, que des détenus malades restent parqués des années à l'annexe psychiatrique de Forest alors que la justice les a reconnus irresponsables de leurs actes. Il y a un EDS (établissement de défense sociale) à Tournai et un autre à Paifve et rien à Bruxelles.

Quand un interné bruxellois est enfin transféré à Paifve ou à Tournai, il se trouve donc bien loin de son réseau de (ré)insertion.

4. Exposé de Mme An Coucke, directrice de la prison de Saint-Gilles

Mme An Coucke, directrice de la prison de Saint-Gilles, rappelle que la prison de Saint-Gilles compte 850 détenus dont la moitié est condamnée. La prison est normalement destinée à des personnes prévenues mais vu l'absence de maison de peine à Bruxelles, celles-ci restent plus longtemps à Saint-Gilles.

La situation à Bruxelles est pour le moins complexe. Les collaborations entre les différentes institutions et les prisons s'en trouvent dès lors compliquée. Les différentes autorités fonctionnent à des rythmes différents, n'ont pas les mêmes méthodes ni les mêmes missions et aucune cohérence n'existe entre elles.

Du côté de la Communauté flamande, l'intervenante précise qu'un plan stratégique, destiné à structurer toutes les collaborations entre les différentes institutions concernées existe depuis 2000.

Un tel plan et une telle structuration n'existent pas pour Bruxelles et la Communauté française. Certaines structures ont néanmoins été créées afin d'essayer d'apporter un peu de cohérence dans le domaine. En 2006, par exemple, le comité de concertation d'aide aux justiciables est mis en place.

Au niveau local, il existe différents outils de coordination dont une réunion qui regroupe quatre coordinateurs qui sont les mêmes pour les trois prisons bruxelloises; un pour la Communauté flamande, un pour la Communauté française (absent pour le moment), un pour Bruxelles et un quatrième qui représente la Fédération bruxelloise pour les détenus et ex-détenus (Fedex).

Des réunions de coordinations se tiennent régulièrement au sein de la prison. Ces dernières ont pour but d'échanger les expériences et sur les diverses activités et formations organisées, afin de diversifier les activités proposées et d'y inscrire une certaine cohérence.

Deux fois par an, un groupe de gestion de l'offre des aides et des services réunit toutes les directions et les services, tant internes qu'externes, présents dans la prison. Ce dernier mène une réflexion sur l'offre des services, dresse un inventaire de tous les services qui sont proposés aux détenus et détermine quelles activités seront proposées l'année suivante.

Des groupes de travail sont également mis en place entre les travailleurs sociaux de la prison et la hiérarchie de celle-ci afin de déterminer quelles formations peuvent être proposées et quelles actions

peuvent être menées, notamment au niveau des relations affectives.

L'intervenante rappelle qu'en 2003, la prison de Saint-Gilles a connu une grève des gardiens de prison qui a duré six mois. A la suite de celle-ci un accord a été signé entre l'autorité fédérale et les syndicats qui stipulait que plus aucune activité ne serait organisée dans la prison. A l'heure actuelle, cet accord n'est plus revendiqué par les syndicats, il n'en est donc plus tenu compte.

Une trentaine d'activités de formation sont proposées aux détenus, tant certifiantes, que non-qualifiantes, professionnelles, socioculturelles, d'aptitudes sociales ou de classes d'accueil.

Un projet professionnel peut également être mis en place au niveau de l'accompagnement individuel.

En ce qui concerne le Sport, un animateur agréé par la Vlaamse Gemeenschapscommissie vient donner certains cours mais la prison ne dispose pas de budget spécifique pour le rémunérer. La caisse de la cantine est donc utilisée à cet effet.

Au niveau de la Santé, la prison dispose d'un hôpital en son sein même si beaucoup de détenus sont également envoyés dans des hôpitaux extérieurs. Quand un transfert doit être organisé vers un hôpital, six agents sont nécessaires pour assurer la surveillance du détenu. De plus, une escorte doit être demandée à la police, celle-ci n'arrivant pas toujours rapidement, des choix doivent être faits quand la situation est critique pour le détenu.

M. Vincent Spronck, directeur de la prison de Forest, précise à cet égard qu'il existe une chambre sécurisée pour un détenu à Liège mais que c'est la seule en communauté française. Il rencontre donc les mêmes difficultés en matière d'hospitalisation et de personnel supplémentaire dans sa prison.

Mme An Coucke, directrice de la prison de Saint-Gilles, précise également que les médecins ne sont pas souvent payés et que la prison de Saint-Gilles ne dispose plus d'infirmiers-ère nommé(e)s ou engagé(e)s. La prison doit donc engager des infirmiers ou infirmières intérimaires, sur le budget des médecins. Le personnel médical est donc fortement démotivé.

Au niveau de la prévention, le dépistage de la tuberculose est organisé systématiquement.

Les détenus ont par ailleurs droit à une petite pharmacie familiale qui comprend six médicaments délinquables sans ordonnance.

5. Exposé de Maître Réginald de Béco, avocat au Barreau de Bruxelles, président de la commission de surveillance de la prison de Forest-Berkendael et président de la commission prisons de la Ligue des droits de l'homme

Maître Réginald de Béco, avocat au Barreau de Bruxelles, président de la commission de surveillance de la prison de Forest-Berkendael et président de la commission prisons de la Ligue des droits de l'homme, annonce d'emblée, qu'en tant que président de la commission de surveillance de la prison de Forest, il sera sans doute plus polémique.

La commission de surveillance a été mise en place par l'arrêté royal du 4 avril 2003. C'est une commission indépendante, sans lien hiérarchique avec le ministre de la Justice, la direction de la prison ou l'administration pénitentiaire. A cet égard, l'intervenant informe les commissaires que les commissions de surveillance souhaitent dépendre du parlement fédéral.

Une commission de surveillance de prison est composée de 12 membres dont au moins un magistrat, un avocat et un médecin. Elle peut visiter les prisons à tout moment et avoir des relations confidentielles avec les détenus.

Une visite au minimum hebdomadaire a lieu dans la prison par « le commissaire du mois ». Ce qui permet de recueillir les plaintes des détenus comme celles des agents pénitentiaires. Une réunion mensuelle a lieu également entre le président de la commission et les directeurs de l'établissement pénitentiaire.

S'il est évident que ce type de commission de surveillance ne peut pas tout voir et tout entendre, il n'en reste pas moins qu'elle voit et entend quand même pas mal de choses. A cet égard, la commission est plutôt mal vue des agents pénitentiaires. Son rôle étant de faire en sorte que les détenus soient écoutés et respectés, elle favorise pourtant un climat général plus serein qui est profitable à tous les intervenants.

Maître de Béco, qui est président de la commission depuis sept ans, se dit choqué par le pouvoir qu'ont pris les syndicats des agents pénitentiaires qui font ce qu'ils veulent et passent par dessus les directions pour négocier directement avec les ministres concernés.

Or, quand une grève est décidée, la situation devient vite catastrophique, et si les agents pénitentiaires quittent la prison, c'est le directeur qui doit se débrouiller avec la protection civile pour l'organisation de la prison. C'est ainsi qu'il ne peut plus y avoir de

visites familiales ou d'avocats, ni d'entretiens téléphoniques, ni de trajets vers le palais de justice, ni de préau, ni même de douche et que les cellules sont fermées sans discontinuer.

Que représente alors le « service minimum » ? La distribution de la nourriture et des médicaments.

La surpopulation, bien que réelle, devient un alibi pour obtenir « tout et n'importe quoi », sans que la direction ne puisse s'y opposer.

Il est donc indispensable que soit mis sur pied un « service garanti » (1) qui pourrait être fourni par une force de police formée à cet effet. Cela permettrait aux droits fondamentaux d'être rencontrés (droits qui avant les années '60 étaient considérés comme des faveurs). C'est Jean Dupréel, secrétaire général du Ministère de la Justice, qui écrivait en 1957 dans la Revue de droit pénal : « Une notion nouvelle : les droits des détenus ».

En quoi cela concerne-t-il la classe politique bruxelloise ? Il faudrait prévoir à Bruxelles une force de police formée qui puisse intervenir lorsqu'il y a des grèves pour suppléer les agents pénitentiaires absents et offrir aux détenus un véritable service garanti.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement la formation, et en lien avec ce qui précède, celle-ci est très compliquée à organiser et est en fin de compte assez « peu compatible avec l'organisation et les objectifs de la prison ». Selon Maître de Béco, si les agents pénitentiaires ne permettent pas que la formation puisse s'organiser, celle-ci ne peut l'être. Et les associations, comme ADEPPI, n'ont plus d'accès à la prison.

Cette situation est récurrente et la formation est donc véritablement entravée, comme la réinsertion sociale, dans la mesure où les visites au parloir sont également supprimées.

En ce qui concerne la santé, Maître de Béco dénonce la situation inhumaine de l'annexe psychiatrique de la prison de Forest. Même pour certains nouveaux membres de la commission de surveillance qui s'y rendent, la confrontation et la vue même de cette annexe sont insoutenables physiquement, psychologiquement et mentalement.

Maître de Béco rappelle et insiste sur le fait que ces êtres, qui bien que coupables, sont malades et reconnus comme irresponsables. Que font-ils, dès lors, en prison ? A titre d'exemple, le 24 avril 2013, 97 internés se trouvaient dans l'annexe psychiatrique

dont 18 en observation ou en « article 21 » (détenus reconnus responsables et condamnés mais dont la dégradation de l'état mental exige l'internement).

L'intervenant souligne, à cet égard, que beaucoup de condamnés ont des problèmes psychiatriques et perdent parfois la raison en prison. Le problème de la santé mentale est collatéral. Parmi les 79 internés, douze ont été déplacés (en raison de la surpopulation) et mis en régime commun. Au sein de l'annexe psychiatrique, il y avait, à cette date, dix trios, et donc trente personnes incarcérées par trois, vingt-et-un duos, treize solos, deux cellules de cinq internés et un interné au cachot.

Beaucoup d'internés se retrouvent ainsi dans des ailes dites normales et avec des agents pénitentiaires qui n'ont aucune formation pour les aborder alors que les agents de l'annexe ont eu une petite formation et ont de l'expérience.

L'intervenant ajoute encore que certains agents pénitentiaires ont une fibre plus sociale, plus ouverte aux problèmes de santé mentale mais que ce sont plutôt les plus âgés qui petit à petit s'en vont. Les jeunes ont une vision plus sécuritaire, plus répressive.

Mais globalement, les malades sont entourés d'agents pénitentiaires pour lesquels la répression et la sécurité sont absolument prioritaires.

Même le CPT s'est insurgé contre le traitement dont font l'objet certains détenus (visite à Forest du 22 au 27 avril 2012). Et cela, suite à une alerte de la commission de surveillance.

Le CPT, suite aux visites qu'il fait dans tous les pays européens, fait ensuite un rapport au gouvernement concerné. Suite à la visite à Forest, le CPT souligne que « les détenus de l'annexe ne bénéficieraient que d'un traitement pharmacologique et qu'aucun ne bénéficierait d'un plan individuel de traitement. Cette situation est due à une absence d'obligation légale en la matière, s'agissant des internés et en l'absence de locaux appropriés thérapeutiques ainsi que de personnel dûment qualifié en nombre suffisant.

Pour sa part, le CPT considère qu'un détenu souffrant d'une pathologie mentale et qui bénéficierait à ce titre d'un suivi par un psychiatre doit bénéficier d'un traitement se fondant sur une approche individualisée. ».

La commission s'était insurgée contre le traitement d'un détenu particulièrement violent qui a commis un meurtre en prison. Le CPT dit aussi, à son propos, « une autre préoccupation majeure du CPT vise un détenu particulier « H », lequel était maintenu à l'isolement strict en cellule d'observation spéciale depuis

(1) Prôné par le CPT (Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants).

plus de 14 mois à l'époque de la visite. Sa cellule était équipée d'une grille dite « à l'américaine ». Le détenu ne le supporte pas et devient fou. Le psychiatre qualifie cette situation d'incitation au suicide et la direction de la prison ne peut rien y changer et reconnaît qu'il faut prendre en compte les problèmes de sécurité. ».

Le CPT dit encore « Les consignes strictes qui prévalaient à son encontre et émanaient de la direction et auxquelles le psychiatre traitant ne souscrivait pas étaient les suivantes : aucun contact direct avec les autres détenus. Lors de ses sorties de cellules, les autres mouvements s'arrêtaient à l'annexe. Sorties de cellule menotté, entravé, enchaîné, promenade en plein air seul et menotté. Menotté lors des soins et deux surveillants présents. Lors des soins dentaires, menotté et enchaîné au fauteuil. Lors des rares visites, menotté, enchaîné au mur et trois surveillants présents. L'intéressé refusait de voir son fils de douze ans dans ces conditions. Une telle situation où prédomine l'absence de contacts et d'activités, contribuait à la détérioration de l'état mental de l'intéressé, qui s'apparente à un traitement inhumain et dégradant. ».

La réponse du Gouvernement belge est : « à notre avis, ce n'est pas un traitement dégradant et inhumain ».

La commission de surveillance s'est également insurgée contre la situation d'un interné se trouvant sur une chaise roulante et ne pouvant se déplacer sans celle-ci. Pour des raisons X, il se retrouve au cachot. Le règlement prévoit qu'au cachot on n'ait rien. L'interné s'y est donc retrouvé sans sa chaise roulante, sur le sol. Il ne pouvait donc que ramper.

L'intervenant considère qu'il s'agit là, une fois encore, d'un traitement inhumain et dégradant.

Or, du côté de la prison, il ne s'agit que de mesures de sécurité. Il n'avait pas à se mettre dans les conditions qui l'ont conduit au cachot.

Puisque la demande des commissaires est d'être mieux informés, la question est de savoir ce que les députés du Parlement francophone bruxellois pourraient faire pour améliorer la situation des détenus dans cette matière.

En tout cas, le CPT a demandé à la Belgique quels étaient les projets en ce qui concerne les internés et notamment dans le cadre des projets de construction.

Le réponse de la Belgique est toute récente. Les projets de construction ne sont pas des projets de construction d'établissements de défense sociale dans tout le pays mais de centres de psychiatrie légale (CPL) en Flandre : un à Gand (270 places) et

l'autre à Anvers (180 places). Rien en Wallonie, rien à Bruxelles ! Et ces CPL prendront la forme d'hôpitaux psychiatriques de haute sécurité. A Gand, la construction a commencé en 2011 et le CPL sera opérationnel en 2014. Anvers entre dans la phase des marchés publics, le chantier devrait démarrer en 2013 pour une entrée en service en 2015.

L'intervenant « renvoie donc la balle » aux députés. Que peuvent-ils faire pour Bruxelles ?

6. Discussion

Mme Sfia Bouarfa (PS) remercie les intervenants. Selon elle, l'incarcération doit se limiter à la privation de liberté. Les autres droits, comme ceux à l'éducation, à la santé et à l'intégrité physique, doivent être garantis afin que l'insertion ou la réinsertion sociale du détenu soit assurée après sa libération.

Elle rejoint les intervenants en ce qui concerne la complexité et les difficultés institutionnelles et entend bien que ce soit encore plus le cas à Bruxelles qu'ailleurs.

Elle souligne la multiplicité ethnique du milieu carcéral et souhaiterait qu'une approche ethnique se développe encore plus concernant un certain nombre de problèmes comme la consommation de drogues. Elle est consciente de l'existence de certains services, comme celui d'ethnopsychiatrie à la prison de Saint-Gilles.

La députée rappelle aux intervenants qu'ils ne doivent pas hésiter à interpeller les parlementaires sur les situations problématiques, que ce soit par des courriers ou des transmissions de témoignages. Ceux-ci ne sont parfois pas au courant de tout et une telle information peut être très utile.

Elle souhaiterait également savoir pourquoi la situation est moins problématique dans la prison de Berkendael et si des collaborations sont menées avec d'autres prisons francophones, non bruxelloises ? Elle cite en exemple l'expérience de l'école prison de Marneffe dont certaines prisons devraient s'inspirer.

M. Vincent Lurquin (Ecolo) remercie les intervenants pour la qualité et la franchise de leurs exposés ainsi que pour leur indignation concernant le manque d'aide qu'ils reçoivent du monde politique.

Il estime que certains comportements décrits lors des exposés relèvent des traitements inhumains et dégradants et qu'il est important d'attaquer avant-tout l'indifférence de certains.

Comme cela a été dit, la réinsertion et la formation en prison sont des thèmes qui passent mal dans le discours. La prison est, dans l'esprit commun, un lieu qui sanctionne et qui punit. A cet égard, le monde politique se doit de trouver une solution afin de changer ce discours ainsi que sa perception.

Les intervenants ont tous demandé une simplification institutionnelle, le député demande si ceux-ci ont des idées ou des suggestions pour arriver à cet objectif.

Dans son exposé, Mme Mornard disait que toutes les détenues n'avaient pas accès aux formations proposées. M. Lurquin demande s'il existe des statistiques à ce sujet.

Le problème de la complémentarité entre les formations et le travail a également été soulevé. Le député se demande pourquoi les détenus sont obligés de choisir entre ces deux activités.

Le fait que les prisons ne disposent pas de budget pour les activités sportives et culturelles et que celles-ci doivent être financées par la caisse de la cantine pose également question. Il rappelle qu'il existe des articles à ce sujet dans la loi de principes.

Des pistes intéressantes ont par ailleurs été soulevées, comme notamment la création d'un centre de défense sociale à Bruxelles ou le renforcement des relations entre les prisons et les CPAS.

En ce qui concerne la formation, le député est conscient qu'il faut une certaine disposition psychique pour suivre une formation et que le fait, pour certains détenus de partager leur cellule avec deux, trois ou parfois quatre personnes n'aide pas à avoir une bonne disposition psychique pour ce faire.

Il aimerait avoir plus de détails concernant le plan stratégique de la Communauté flamande dont Mme Coucke a parlé.

Concernant l'intervention de Maître de Béco, il revient sur le manque de formation des policiers en cas de grève et sur la nécessité d'un service garanti. Il rejoint également l'idée émise concernant une réserve régionale de policiers qui seraient disponibles en cas de grève.

Pour terminer, il revient sur la question d'une éventuelle visite de prison et émet l'avis que celle-ci serait plus qu'intéressante vu le contenu des différentes interventions du jour.

Mme Magali Plovie (Ecolo) remercie à son tour les intervenants. Elle pose la question du sens de la prison qui est à l'image de notre société, c'est-à-dire

plutôt sécuritaire à l'heure actuelle. Si notre société est sécuritaire, il est normal qu'il en soit de même, voire que ce soit accentué, dans les prisons. Celles-ci se retrouvent alors moins ouvertes à l'intervention des différents services extérieurs en leur sein.

Le pénal se trouve souvent à la frontière des problèmes sociétaux et, dans la majorité des cas, le constat est fait qu'il eût fallu intervenir plus tôt pour éviter le délit.

Concernant la complexité regrettée par les intervenants, la députée rappelle qu'il n'y a désormais plus que quatre coordinateurs au lieu de vingt ou trente interlocuteurs différents auparavant. Les gouvernements fédéral, régionaux et communautaires ont essayé de clarifier la situation et de la rendre plus cohérente par rapport à la situation réelle.

Elle demande si les directeurs ont bien compris le rôle de chacun et se demande si une nouvelle clarification de la part du gouvernement ne serait pas nécessaire. Elle souligne également que le monde politique, quant à lui, ne comprend parfois pas pourquoi il y a plusieurs directeurs au sein des établissements pénitentiaires.

Elle rappelle que la grève de l'année précédente a été cinglante, que des mots très durs ont été prononcés, amenant parfois à la démission de certains travailleurs dans les services d'aide aux détenus. Il est donc important de trouver une solution pour satisfaire tout le monde, les travailleurs et les détenus.

Selon elle, les agents pénitentiaires ont beaucoup de pouvoir, et le problème de la formation de ceux-ci se pose. Il faut développer des philosophies et des manières de faire qui ne soient pas exclusivement sécuritaires. Les formations devraient notamment comprendre une présentation des différents services d'aide aux détenus afin que les futurs agents pénitentiaires soient conscients de leur utilité.

Elle insiste sur le lien fondamental qui doit exister entre les prisons et les CPAS dans le but de préparer la sortie des détenus ainsi que sur l'importance des services d'aide aux détenus et sur la création d'établissements de défense sociale, que ce soit à Paifve ou à Bruxelles.

A ce sujet, elle demande aux intervenants s'ils disposent de plus de renseignements quant à la construction de la nouvelle prison à Haren. Celle-ci disposera-t-elle d'une aile spécialisée en défense sociale ?

Au niveau de la Santé, il est parfois bon de rappeler que les compétences des différents ministres ne s'arrêtent pas aux portes des prisons. La dépu-

tée demande si un dépistage du cancer du sein est organisé systématiquement dans les prisons comme Berkendael ? Elle rappelle que ce dépistage est obligatoire pour toutes les femmes qui ont atteint l'âge de cinquante ans.

Concernant la démotivation et les problèmes rencontrés pour remplacer le personnel médical et en particulier les médecins, elle demande si des liens existent entre les prisons et les maisons médicales.

Elle souhaiterait des précisions quant à l'affirmation selon laquelle la formation culturelle n'est pas une priorité. Est-ce dû au manque de moyens ou au manque de services extérieurs spécialisés dans ce domaine ?

Concernant le travail en prison, elle demande quel genre de travail est proposé aux femmes.

Au niveau des drogues, la députée demande comment cela se fait qu'autant de drogue circule dans les prisons et quel suivi est donné au traitement de désintoxication ainsi qu'aux détenus qui sont en sevrage.

Les conventions entre le personnel, les agents pénitentiaires et la hiérarchie ont également été abordées, notamment lorsque les grèves ont été abordées. Dans ce cas, le personnel des services extérieurs doit parfois attendre de nombreuses heures avant d'être mis en contact avec les détenus, ce qui constitue un véritable problème dans l'organisation de la prison. Elle souhaiterait plus de détails quant aux horaires appliqués à ce propos dans les prisons.

Les différents intervenants se sont tous référés à la loi de principes et aux droits qui y sont garantis. Pourtant, au fil des exposés, on se rend compte que plusieurs de ces droits ne sont pas respectés dans les prisons. La députée se demande pourquoi il n'y a pas plus de recours qui sont introduits pour faire respecter ces droits et ce qu'il faudrait faire pour que ce soit le cas.

En conclusion, elle souligne l'importance de travailler ensemble et de changer les mentalités, l'importance de mieux former les agents pénitentiaires, d'augmenter l'offre des services et des formations proposés afin qu'un sens puisse enfin être donné aux prisons et que les détenus aient une réelle perspective d'avenir lors de leur sortie.

M. Pierre Migisha (cdH) remercie les intervenants et insiste sur le « choc » dont Maître de Béco a parlé concernant le pouvoir excessif des syndicats et des agents pénitentiaires. Cette situation est sans doute due notamment au manque de formation et à l'incompréhension de la finalité de ces formations. Néanmoins, le choix des matières dispensées lors

des formations des agents pénitentiaires ne dépend pas de la Commission communautaire française mais du pouvoir fédéral.

Il souligne également que la surpopulation est un frein majeur au développement des différentes activités culturelles ou autres ainsi qu'à l'organisation de formations. Tant qu'aucune solution ne sera trouvée à cette surpopulation, aucune amélioration ne sera possible.

Concernant l'intervention de Mme Mornard, il souhaite revenir sur les certificats qui sont délivrés à la fin d'une formation. Il souligne l'importance et l'intérêt que ceux-ci ne mentionnent pas que la formation ait été donnée en prison. Il demande si ces formations sont suivies sur une base volontaire et si des statistiques existent quant à leur taux de suivi et de réussite.

Concernant l'intervention de Mme Coucke, et plus particulièrement concernant les difficultés rencontrées pour payer les médecins et le personnel médical, il demande ce qui justifie cette situation. Il demande également si le fait de travailler dans un milieu carcéral est mal perçu ou rebutant pour ce personnel médical, indépendamment du problème financier.

M. Spronck avait précisé qu'entre 60 % et 70 % des personnes en prison ne disposaient pas de leur certificat d'études de base (CEB). Dans pareille situation, on peut en conclure que bon nombre de formations sont inutiles. Il aimerait cependant savoir quelles démarches sont faites pour informer et pour conscientiser les détenus quant à l'importance de suivre ces formations.

Il aimerait également avoir plus de précisions concernant l'hôpital dont dispose la prison de Saint-Gilles, notamment quant à sa capacité.

Mme Danièle Caron (indépendante) remercie les intervenants et les informe qu'en 2011, à la suite du dépôt d'une proposition de résolution, certains parlementaires avaient eu l'occasion de visiter la prison de Forest. Ils ont alors pu se rendre compte du travail réalisé par des associations comme l'ADEPPI, APRES, etc. Ainsi que des difficultés qui existent et qui empêchent souvent les formations de se tenir.

Les mêmes constats sont pourtant posés aujourd'hui et elle a l'impression qu'en deux ans les choses n'ont malheureusement pas beaucoup changé. Elle est néanmoins consciente des difficultés pratiques que le milieu carcéral peut rencontrer. Elle pense notamment au fait que les prisonniers veulent travailler pour gagner un peu plus d'argent et ne pas forcément suivre des formations qui ne sont, elles,

pas payées. Elle demande ce qu'il faudrait faire pour que les prisonniers s'ouvrent aux formations.

Elle espère que d'autres propositions de résolution seront déposées et que celles-ci aboutiront à développer une réelle volonté politique de faire changer les choses.

M. Jamal Ikazban (PS) estime que toutes les interventions étaient de qualité et remercie les intervenants à ce sujet. Il avoue qu'il avait des préjugés sur les directeurs de prison avant cette séance d'auditions et qu'il a été agréablement surpris par leur profil plutôt proche de celui des « travailleurs sociaux ».

Il encourage également à une réflexion globale et constructive. La réinsertion réussie des anciens détenus étant positive pour tout le monde.

Concernant les formations, il insiste sur le besoin d'une information clairement dispensée aux détenus ainsi que d'une bonne formation à la formation afin que celle-ci soit la plus efficace possible pour le détenu qui la suit.

Relativement à la gestion des situations de grève, il est favorable à la création d'une force de police spécialisée dans le remplacement des agents pénitentiaires afin d'éviter des situations de non-droit comme celles qui ont déjà eu lieu et de limiter les dégâts d'après-grève que ce soit dans l'opinion publique, dans le personnel ou auprès des détenus.

Concernant les interventions des différentes asbl extérieures, il demande ce qu'il en est des services communaux qui existent et l'avis des directeurs de prison à ce sujet.

Il revient sur la situation psychologique catastrophique et difficile des détenus et insiste sur l'effet bénéfique d'absence de mention de la prison sur les certificats obtenus suite à une formation. Il demande d'ailleurs depuis combien de temps une telle mesure est en vigueur et se pose la question de savoir pourquoi la même chose ne se fait pas pour le casier judiciaire.

Mme Anne Charlotte d'Ursel (MR) remercie les intervenants pour la qualité de leur témoignages ainsi que pour leur franchise et leur honnêteté.

Elle demande quelle évolution a connu la prise en charge de la formation et de la santé dans les prisons ces vingt dernières années et s'il y a eu une évolution du budget de ces deux politiques.

Elle constate que les prisons accueillent majoritairement des prévenus et demande quelles conséquences ce fait peut avoir sur les formations. A cet égard,

la députée demande quelle proportion de détenus suivent une formation et quelle proportion travaille au sein de la prison. Elle demande également combien de détenus ont accès aux activités physiques.

Elle souhaite obtenir plus de détails sur le plan stratégique de la Communauté flamande.

Mme Nadia El Yousfi (PS) se joint aux remerciements de ses collègues et constate qu'il y a un important travail à faire ensemble afin de progresser et d'améliorer cette situation qui dure depuis de nombreuses années. Elle déclare qu'une nouvelle visite de prison serait intéressante et qu'il y a sans doute d'autres pistes d'action à suivre par ailleurs.

Au niveau de la formation, elle demande si les directeurs disposent de statistiques et d'un suivi des différentes formations qui sont dispensées en prison. Elle demande également s'il existe des critères qui balisent les formations et leur choix. Est-ce un choix personnel du détenu ? A cet égard, elle pose également la question de l'information qui est donnée aux détenus.

Concernant les personnes sans papiers et/ou sans domicile fixe, la députée demande en raison de quels délits ceux-ci se retrouvent en prison.

Au niveau de la santé, elle trouve les constats qui ont été posés interpellants. Elle demande des précisions quant à la situation des toxicomanes et quant aux associations de santé mentale qui visitent les prisons.

Elle insiste sur l'importance d'une meilleure coordination entre les prisons, les différentes associations et les CPAS. Ces derniers doivent en effet accomplir un important travail afin que les détenus libérés puissent faire valoir leurs droits.

A la suite des différentes interventions, on constate que certains droits sont bafoués en prison, parfois même des droits fondamentaux. A cet égard, elle demande quel suivi est donné aux plaintes introduites.

Concernant la surpopulation, elle se demande si la construction de la nouvelle prison à Haren répondra à ce problème.

Suite aux grèves d'il y a quelques mois, la députée demande quel travail a été fait en interne pour reconstruire l'ambiance au sein du personnel et pour éviter que les agents ne s'opposent aux prisonniers.

Elle souligne également la situation des malades qui ne devraient pas être en prison mais qui, par manque de place et de moyens, sont contraints d'y rester.

Mme Gisèle Mandaila (FDF) remercie les intervenants et insiste sur le problème de l'insertion qui est à prendre en considération avant même de parler de réinsertion. Concernant la formation des détenus, elle souhaite saluer l'action des agents pénitentiaires pour lesquels la charge émotionnelle et psychologique est également importante. Il est donc important de favoriser la formation de ces agents pénitentiaires afin de privilégier un meilleur accompagnement des détenus.

Elle revient ensuite sur l'intervention de Mme Mornard qui a déclaré qu'il appartenait aux détenus de participer aux formations. Comment faire pour inciter les détenus à suivre une formation plutôt que de travailler en interne ? Elle demande également quels contacts existent avec les différentes écoles, de promotion sociale ou autre et aimerait plus de détails quant à la disponibilité de celles-ci pour venir dispenser des cours ou des formations.

La députée souhaite avoir plus de précisions quant à l'accompagnement professionnel qui s'effectue pendant la détention et plus particulièrement sur l'accompagnement qui se fait après celle-ci.

Concernant la santé, elle demande comment se compose la pharmacie familiale dont il a été question et par qui celle-ci est-elle constituée, par la famille, la prison ou par le détenu ? Elle demande également quel contrôle est exercé sur ces médicaments, notamment afin d'éviter des suicides.

Mme Mandaila revient également sur l'affirmation selon laquelle les infirmiers intérimaires sont payés avec le budget normalement consacré aux médecins. Dans ce cas, elle demande comment sont payés les médecins et comment se fait le suivi médical des détenus.

Il a été dit à plusieurs reprises que l'isolement des détenus malades était rendu presque impossible en raison de la surpopulation carcérale. Dans le cas d'une maladie contagieuse, la députée aimerait savoir ce qui est mis en œuvre afin d'éviter la propagation de la maladie.

Elle demande également quel est le taux de surpopulation de la prison de Berkendael.

Concernant les personnes sans papiers, la commissaire aimerait connaître la proportion de personnes sans papiers au sein des prisons et les raisons de leur emprisonnement.

Elle souhaiterait avoir plus de précisions sur l'accord de 2003 dont Mme Coucke a fait mention et suite auquel les activités culturelles n'étaient plus propo-

sées aux détenus en raison du supplément de travail qu'elles demandaient.

La députée demande quel est le profil des personnes qui fréquentent les classes d'accueil et en quoi elles consistent concrètement.

Pour conclure, elle pointe les budgets que notre pays dépense dans certains pays afin que ceux-ci respectent le droit des gens chez eux alors que, suite aux exposés qui ont eu lieu lors de cette matinée, elle préférerait que certaines avancées soient faites en la matière dans notre pays.

M. Jacques Morel (Ecolo) remercie également les intervenants mais émet néanmoins une réserve parce qu'il a l'impression que la discussion qui a lieu rajoute de la catastrophe au scandale.

Il constate que l'espace de manœuvre des directions est très réduit et aimerait savoir s'il existe, de leur côté, un projet global de « l'entreprise prison », même si celui-ci est utopique, il serait bon d'en avoir connaissance. En effet, parfois le manque de projet stérilise les différentes démarches.

Concernant l'équivalence des soins, il rappelle que celle-ci est une obligation qui n'est pas toujours suivie. Il rappelle également qu'en prison, les détenus ne reçoivent pas la même offre de soins que les personnes à l'extérieur des prisons et ce, tant au niveau qualitatif que quantitatif. Les services de santé au sein de la prison devraient donc être qualifiés davantage de « dispensaires » que de « services de santé ou de soins ».

Il souligne que, en plus de ce constat concernant l'équivalence des soins, le milieu carcéral peut être qualifié de « morbide » dans le sens où ce n'est pas un milieu favorable à la santé.

Ces deux constats accentuent tous les problèmes de santé qui peuvent exister.

Au niveau de l'indépendance, il souligne l'importance de la Commission de surveillance des prisons et de l'exécution de ses missions.

Concernant la Santé, le député soutient qu'il est légitime de revendiquer une indépendance thérapeutique individuelle et une indépendance stratégique collective.

Plus globalement, il soutient qu'il faut apporter une réponse pénale à différentes questions d'ordre social et que certaines démarches traduisent justement un assouplissement au niveau de ce qui se passe en milieu carcéral, notamment en ce qui concerne la surpopulation ou le manque de formation des gardiens. Il

pense également à la surconsommation ou la prescription de produits tranquillisants comme les somnifères qui est complètement abusive et qui devient un échappatoire pour ne pas traiter certaines questions qui devraient l'être sur le plan social, éducatif, psychologique, et autre.

A cet égard, il demande jusqu'où il faut accepter que les services de santé mentale en prison soient sous la tutelle du Ministère de la Justice. Il soutient qu'il y aurait plus de clarté, d'efficacité et de justice si le secteur de la Santé était plus indépendant du secteur de la Justice dans les prisons, sans pour autant remettre en cause les différents niveaux de collaborations qui existent.

Maître Réginald de Béco, président de la commission de surveillance de la prison de Forest-Berkendael, répond à M. Jacques Morel que l'indépendance au niveau de la santé est une vieille revendication, notamment de la Ligue des droits de l'homme. Celle-ci demande que tout ce qui concerne la santé dans les prisons relève du Ministère de la Santé publique et ne soit plus attaché au Ministère de la Justice.

Au niveau de la formation des agents pénitentiaires, il précise qu'il existe deux options; soit ceux-ci sont spécialisés exclusivement dans la sécurité, soit ils sont plus formés à un rôle d'éducateur.

En Belgique, nous avons choisi l'option sécuritaire même si certains agents pénitentiaires ont des aptitudes d'éducateurs, ce n'est cependant pas leur rôle. Il faudrait donc dispenser plus de formations qui iraient dans ce sens mais, pour le moment, ce n'est pas possible pour cause de manque de personnel.

Concernant les précisions qui ont été demandées à propos de la nouvelle prison à Haren, celle-ci sera très grande et divisée en pavillons. Un pavillon psychiatrique est par ailleurs prévu. Il précise cependant que ce pavillon ne sera pas un établissement de défense sociale et trouve cela dommage. Ce pavillon sera équivalent à l'annexe psychiatrique qui existe actuellement au sein de la prison de Forest.

Le Parlement pourrait par contre exiger qu'un établissement de défense social soit construit à Bruxelles.

Par rapport aux grèves dont il a souvent été question, selon lui, le « service garanti » est indispensable. Une autre piste de solution serait peut-être, comme en France, l'interdiction pure et simple du droit de grève dans les prisons. Les agents pénitentiaires français peuvent toutefois manifester, sans faire grève. La Belgique est le seul pays avec la Bulgarie à autoriser

en Europe les grèves des agents pénitentiaires en prison.

Pour répondre à la remarque de M. Ikazban à propos du casier judiciaire et de sa potentielle disparition, il précise que, selon lui, ce qui devrait être supprimé, c'est le certificat de bonne vie et mœurs qui est un handicap majeur dans la recherche d'un travail et dans la réinsertion de l'ex-détenu.

Maître de Béco précise que le certificat de bonnes vie et mœurs est, pour lui, une incitation à la récidive.

Exception devrait cependant être faite pour certains emplois en rapport, par exemple avec l'enseignement ou la jeunesse. Il faudrait à cet égard cibler les condamnations pertinentes avec l'emploi dont il est question.

Concernant les toxicomanes, qui, le rappelle-t-il, ne sont que des malades qu'il faut soigner, l'intervenant précise que la toxicomanie est une des principales causes de délinquance. Il émet l'idée de dépénaliser l'usage des stupéfiants et d'organiser leur distribution afin de tenter de réguler ce problème. Les députés demandaient des suggestions de projets à mettre en place, il leur suggère celui-ci.

Au niveau des soins psychiatriques, il redit qu'au sein des prisons, il n'y a pas de soins psychiatriques prodigués dans des annexes psychiatriques : des médicaments sont donnés mais aucune réelle thérapie n'est organisée.

Il précise que le suivi des plaintes revient à la Commission de surveillance des prisons et que la loi de principes du 12 janvier 2005 prévoit en son Titre VIII, qui n'est toujours pas entré en vigueur, la création d'une commission des plaintes. A l'heure actuelle, celle-ci n'existe toujours pas. Elle devrait avoir pour prérogative le suivi d'une plainte d'un détenu en cas de désaccord avec une mesure disciplinaire ou avec une décision prise par le directeur ou en son nom à son encontre. Cette commission des plaintes devrait être issue des Commissions de surveillance.

A ce propos, il rappelle que les membres des Commissions de surveillance sont tous bénévoles et, lorsqu'ils sont commissaires du mois, consacrent au moins un demi-jour par semaine à visiter les établissements pénitentiaires. En France, le contrôleur général des lieux de privation de libertés est un conseiller d'Etat détaché et bénéficie de l'assistance de tout un service, ce qui rend son action plus efficace.

Mme An Coucke, directrice de la prison de Saint-Gilles, précise qu'il existe un budget, aussi mi-

nime soit-il, pour payer les détenus qui suivent certaines formations spécifiques.

Répondant à la question concernant la pharmacie mise à disposition des détenus, elle précise que c'est la prison qui la constitue, qu'elle se compose de six médicaments d'usage courant comme, par exemple, des aspirines contre les maux de tête.

Elle considère que Haren n'a déjà pas assez de capacités pour accueillir tout le monde puisque le bâtiment est prévu pour un bon millier de détenus. Elle rappelle à cet égard que les prisons de Forest et de Saint-Gilles accueillent actuellement 1.500 détenus.

M. Vincent Spronck, directeur de la prison de Forest, précise que la nouvelle prison se composera de six pavillons, pouvant chacun accueillir 200 détenus. Un de ces pavillons sera une maison de peine qui accueillera des détenus bruxellois.

Concernant le droit des détenus comme patients, **Mme An Coucke, directrice de la prison de Saint-Gilles**, précise que les détenus ont les mêmes droits sauf en ce qui concerne le choix du médecin. Si le détenu fait appel à son médecin personnel, il doit le payer lui-même et le diagnostic du médecin personnel doit toujours être confirmé par le médecin de la prison.

De plus, les détenus ne peuvent pas avoir leur dossier médical. Ils peuvent le consulter mais ne peuvent pas en disposer physiquement, principalement pour des raisons de sécurité.

Le Plan stratégique de la Communauté flamande à propos duquel beaucoup de questions ont été posées, consiste à définir une structure et à déterminer les compétences de chaque intervenant. Il prévoit également la surveillance d'un niveau supra-local afin d'assurer une cohérence dans toutes les prisons flamandes.

Relativement aux grèves et aux conséquences de celles-ci, Mme Coucke informe les députés de l'existence d'un groupe de travail entre la prison et la zone de police Nord-Midi. Ce groupe de travail a pour mission d'organiser la surveillance de la prison en cas de grève mais elle constate que le dialogue reste compliqué, la police ne voulant pas avoir de missions supplémentaires en cette matière.

Elle répond également que le nombre de détenus qui travaillent ou qui suivent une formation est très limité. Il y a plus ou moins une centaine de travailleurs dans les services domestiques et plus ou moins 25 détenus qui suivent une formation, sur un total de 850 détenus.

La prison met actuellement en place un projet pour faciliter le travail en cellule.

Elle informe également les députés sur le fait qu'il y a un petit groupe de détenus qui suit plusieurs formations, contrairement à d'autres qui n'en suivent aucune.

M. Vincent Spronck, directeur de la prison de Forest, apprécie le fait que, dans les commissions réunies, et pour une fois, on parle des aspects positifs de la détention, comme la formation. Il rappelle que les thèmes de la réinsertion ou de la formation ne sont pas les bienvenus en prison.

Répondant à Mme Plovie, il précise que ce qui compte réellement, n'est pas vraiment le sens de la prison mais les modalités concrètes de la peine.

Concernant le pouvoir des agents pénitentiaires, il souhaite rappeler que le dernier point de l'accord de Gouvernement concernait le service minimum dans les prisons et que celui-ci n'a jamais été mis en œuvre. Il a été décidé d'évaluer le protocole 3554 qui organise les négociations en prison, ce qui se fait depuis novembre 2011.

Selon lui, la question du service minimum est le tabou des tabous et, tant que cette question ne sera pas réglée, la force de frappe syndicale aura le dernier mot. Même si cette force de frappe n'est pas illégitime puisque personne ne conteste que les conditions de travail à Forest soient scandaleuses.

Pourtant, il faudrait une autre réponse syndicale à ces conditions de travail que l'incessante menace à la grève.

Il souligne également l'esprit de corps puissant qui existe au sein des gardiens de prison. Celui-ci est d'ailleurs renforcé par le discours sécuritaire qui est transmis. Pourtant, pris individuellement, les gardiens de prison partagent le discours de la réinsertion et de la formation.

Il souhaite également préciser que, contrairement à ce qui a été dit, la surpopulation n'est pas la source de tous les problèmes, même si celle-ci les aggrave. Il serait plus efficace d'attaquer chaque problème de façon concrète (manque de salle, manque de personnel, manque de moyens).

Concernant la complexité des structures et la multiplication des intervenants, il déclare qu'il est urgent de trouver une solution à cette situation. L'aide aux justiciables dépend de différents niveaux de pouvoir en fonction de l'incarcération ou non de la personne. Ce constat rend le suivi des détenus et ex-détenus très difficile et inefficace.

Par rapport aux recours qui ne se font pas systématiquement, le directeur précise qu'il ne faut pas surestimer le pouvoir des uns et des autres. Il donne comme exemple la situation d'un détenu qui a porté plainte parce que son droit de visite quotidienne n'était pas respecté et qui a été libéré avant qu'une décision ne soit prise par rapport à sa plainte.

Au niveau de l'information qui est ou devrait être délivrée aux détenus, il souhaite insister sur le problème de la langue. De nombreux détenus ne comprennent pas le français et ne savent pas le lire, alors que tout doit passer par l'écrit. Ces lacunes rendent le travail à effectuer particulièrement difficile.

Il insiste sur le problème de la toxicomanie qui amène violence et racket au sein de la prison et sur le fait que, contrairement à ce qui a été dit, il n'y a aucune intention d'admettre ce fait.

Il répond à la question de Mme Mandaila concernant les personnes sans papier en précisant que, si celles-ci se retrouvent en prison, c'est souvent pour vol simple ou pour des faits liés à la toxicomanie. Leur peine est souvent prolongée de trois mois pour cause d'absence de titre de séjour mais ils vont rarement en prison uniquement pour ce fait.

Concernant une potentielle prise de position unanime des directeurs de prisons, aucun consensus à ce propos n'existe en ce moment. L'association des directeurs francophones et l'association des directeurs néerlandophones sont néanmoins des lieux de parole et d'échanges.

Au niveau des soins de santé, il ne nie pas l'utilisation de tranquillisants pour faire retomber la violence et l'agressivité de certains détenus et insiste sur l'importance de transférer cette matière au Ministère de la Santé.

Il précise également qu'à Forest, une centaine de détenus travaille dans les services domestiques comme la cuisine, le nettoyage ou le blanchissement. De plus, un atelier qui regroupait une quarantaine de personnes assemblant des tringles de rideaux a dû être fermé suite à la non-conformité des conditions de travail.

Mme Marie Mornard, directrice de la prison de Berkendael, détaille la situation de la prison de Berkendael en précisant qu'elle accueille entre 90 et 95 détenues alors que la prison est prévue pour 64 personnes. Il y a donc bien surpopulation au sein de cette prison également.

A la question de savoir pourquoi la situation est moins difficile dans cette prison pour femmes, elle répond que la structure est plus petite, que l'infrastructure

est en meilleur état et que beaucoup de services extérieurs viennent déjà dans la prison, ce qui a pour effet de motiver d'autres services à venir également.

Concernant le travail qui est proposé aux détenues, deux ateliers existent, un de pièces (entre autres de tringles à rideaux) et un qui consiste à assembler des cahiers. Le contenu de ces ateliers varie en fonction de la demande du fournisseur.

Le premier atelier compte douze détenues maximum, le second vingt détenues. Dès lors, entre une vingtaine et une trentaine de détenues sont au travail chaque jour dans ceux-ci.

Au travail dans ces deux ateliers, s'ajoute le travail domestique comme le nettoyage, la cuisine, le linge, etc. Pour ces petits travaux, il existe une liste d'attente de 15 à 20 personnes et globalement, on peut en conclure que la moitié des détenues travaille.

Au niveau de la formation et conformément à ce que Mme Coucke a dit, une certaine proportion de détenues suivent toutes les formations qui sont proposées.

Elle précise qu'une information sur ces formations est également donnée oralement à l'arrivée de chaque détenue, pour palier au manque de compréhension ou à l'analphabétisme de certaines.

Concernant la Santé, l'intervenante précise que le dépistage du cancer du sein est obligatoire à partir de cinquante ans et que peu de détenues ont cet âge là. La prison organise par ailleurs un envoi régulier des détenues au CMC de Saint-Gilles ou à l'hôpital pour qu'elles y subissent des examens médicaux plus approfondis quand cela s'avère nécessaire. Ces dernières sont également suivies régulièrement par un gynécologue à la prison.

M. Vincent Lurquin (Ecolo) rappelle que la prison de Forest est une maison d'arrêt. Il a trois propositions à faire après avoir entendu les intervenants.

Il constate que les directeurs sont plus informés que les députés du chantier de la nouvelle prison à Haren et se demande dans quelle mesure celle-ci ne pourrait pas être construite en fonction des constats que les députés ont ciblés.

Concernant la réserve régionale et la surveillance des prisons en cas de grève, il est urgent que l'accord de gouvernement soit respecté.

Il suggère également de sortir la santé et la formation de la tutelle du ministre de la Justice.

Maître Réginald de Béco, président de la commission de surveillance de la prison de Forest-Berkendael, suggère que les députés entendent, à propos de la construction de la nouvelle prison à Haren, Mme Catherine Zicot qui est la coordinatrice du projet.

Mme Magali Plovie (Ecolo) espère que la construction de la nouvelle prison sous la forme de pavillons sera un incitant à la multiplication des activités qui seront proposées.

Mme Gisèle Mandaila (FDF) demande ce qu'il en est dans le cas de maladies infectieuses, et demande pourquoi la tuberculose est testée et pas des maladies comme le VIH.

Mme An Coucke, directrice de la prison de Saint-Gilles, répond que la tuberculose est beaucoup plus contagieuse et que, si un dépistage du VIH était organisé, le secret médical empêcherait qu'on en connaisse les résultats.

M. Vincent Spronck, directeur de la prison de Forest, précise que, dans le cas d'une épidémie de tuberculose ou de galle, comme ça s'est déjà vu, et à cause du manque de place, les personnes infectées sont mises ensemble afin d'éviter la propagation aux personnes saines.

7. Exposé de M. Michel Jacobs, secrétaire fédéral de la CGSP Communauté française et Justice

M. Michel Jacobs, secrétaire fédéral de la CGSP Communauté française et Justice, commence son exposé en déclarant que toute personne qui entre en prison, en sort à un moment et que, malheureusement, on constate que ces personnes en sortent plus abîmées qu'elles n'y sont rentrées.

Il souhaite préciser que le personnel pénitentiaire n'est pas en opposition constante avec les autorités et que, celui-ci ne participe jamais aux grèves de gaieté de cœur. Il explique que, parfois, des grèves perlées sont organisées, c'est-à-dire que, par mesure de sécurité, les intervenants extérieurs sont empêchés d'entrer dans la prison.

Afin de se rendre compte au mieux des conditions de détention et de travail au sein des prisons, il invite les députés à visiter deux établissements pénitentiaires, à savoir Forest et Iltre. Forest parce que la prison est vieille et tout à fait inadaptée aux conditions actuelles et Iltre parce que, malgré le fait que cet établissement soit plus récent et plus moderne, on constate que les difficultés sont les mêmes.

Concernant les conditions de détention, M. Jacobs rappelle que le détenu a, théoriquement, tous les droits, excepté celui de sa liberté. Tous ses autres droits doivent lui être garantis.

Il donne l'exemple d'une personne qui commet un délit à Bruxelles, si elle est condamnée à une peine d'emprisonnement, cette personne se retrouvera souvent à la prison de Forest. Elle sera alors emprisonnée dans une cellule avec deux ou trois autres personnes, pas de lit, juste une pailasse, une toilette et dans une situation hygiénique lamentable. Selon lui, les parlementaires doivent être au courant de ces situations.

Selon l'intervenant, il faut mettre en place une task force qui, après avoir dressé un constat, s'attellerait à apporter des solutions aux problèmes soulevés. Notamment parce que les problèmes que l'on connaît actuellement ne vont que s'amplifier; en moyenne, les prisons connaissent une augmentation de leur population de 2 % par an.

Il détaille quelques projets de nouvelles prisons, notamment celle de Leuze en Hainaut ou celle de Marche mais insiste sur le fait que ces nouvelles places créées ne sont déjà pas suffisantes. Actuellement, il y a 12.000 détenus en Belgique pour 10.000 places disponibles.

Le Kern, au fédéral, devrait accepter un nouveau plan qui permettrait de construire les places manquantes pour que la Belgique dispose des 12.000 places nécessaires. L'intervenant souligne néanmoins que ces nouvelles places n'existeront pas avant 2016, voir 2017.

Il soutient que, actuellement, les mesures qui sont prises par le monde politique ne servent et n'aboutissent à rien.

A l'heure actuelle et dans les conditions de détention qui sont pratiquées, le détenu n'est pas seulement privé de sa liberté, il est également privé des moyens de communication vers l'extérieur, notamment vu le prix prohibitif des communications téléphoniques, et des biens de première nécessité.

L'intervenant souligne donc que, avant de parler de formation et de réinsertion, il faut donner aux détenus des conditions de détention correctes. A défaut, ceux-ci sortiront de prison encore plus abîmés qu'ils n'y sont rentrés.

M. Jacobs conclut en disant que les parlementaires sont les élus du peuple et que, malheureusement, le peuple ne s'intéresse pas à ce qui se passe dans les prisons, souvent à cause d'un manque de connais-

sance et à cause de réactions plus émotives que rationnelles.

A cet égard, il cite l'exemple des réactions qui ont été suscitées par la potentielle remise en liberté de Michèle Martin. Parce que la population a été choquée par l'application des conditions prévues dans la loi, celle-ci a été changée. Mais les changements apportés à la loi ne s'appliqueront pas à Michèle Martin, mais aux autres détenus.

8. Exposé de M. Nicolas Cohen, vice-président de la section belge de l'Observatoire international des prisons

M. Nicolas Cohen, vice-président de la section belge de l'Observatoire international des prisons (OIP), souhaite présenter un autre point de vue. A cet égard, il rappelle que l'Observatoire international des prisons est une association de bénévoles, avocats, membres de commissions de surveillance d'établissements pénitentiaires et intervenants extérieurs qui dénonce les conditions de détention quand celles-ci sont inacceptables.

Selon lui, avant de parler de thèmes comme la santé et la formation, il faut rendre les conditions de détention correctes. Il est par ailleurs conscient que les conditions de détention s'amélioreront, notamment par un meilleur accès à la formation et aux soins de santé. Les problématiques sont donc intimement liées.

Il souligne ensuite l'actualité selon laquelle, les détenus ne sont, actuellement, plus soumis au droit du travail, suite à une loi qui vient d'être votée au Parlement fédéral et précise que l'OIP a pris position contre cette décision.

En ce qui concerne la formation, l'intervenant rappelle que l'offre est très déficitaire dans le milieu carcéral, notamment à cause du faible taux de scolarisation des détenus. 70 % d'entre eux n'ont en effet pas de diplôme d'études primaires, leur besoin en formation de base est donc très important.

Selon l'OIP, le programme de formations proposé aux détenus n'est pas suffisant, il est donc difficile de faire pire que ce qui se fait pour le moment.

Il rappelle également que le droit à l'éducation est un droit garanti dans la déclaration universelle des droits de l'Homme et que, partant du principe que les détenus ne sont privés que de leur liberté, ceux-ci ont le droit à une formation pendant la durée de leur incarcération. Il existe donc une base juridique à l'accès à la formation des détenus.

Au niveau du cadre institutionnel, il cite les différents enseignements qui peuvent être prodigués au sein des prisons à savoir : l'enseignement de promotion sociale, l'enseignement à distance et l'enseignement dispensé par le secteur associatif. Ce dernier est dispensé majoritairement aux prévenus dont la situation est précaire puisqu'ils sont en détention préventive.

L'enseignement de promotion sociale délivre également des formations qualifiantes ce qui est avantageux pour les détenus. Le suivi complet d'une formation est malheureusement difficile à assurer.

L'intervenant précise que l'enseignement secondaire est plus compliqué à suivre dans la pratique, notamment à cause de l'absence de soutien méthodologique.

Il identifie plusieurs obstacles au suivi optimal d'une formation :

- l'information a du mal à circuler au sein de la prison, notamment concernant l'existence même des formations, les détenus ne sont parfois pas au courant que cette opportunité existe. Les formations sont souvent annoncées uniquement par voie d'affichage, ce qui prive les détenus analphabètes de l'information;
- l'orientation vers des formations adéquates est difficile;
- le nombre d'heures de formation est très variable, en fonction des formations;
- l'accès financier aux cours par correspondance, notamment aux cours d'études supérieures, en décourage plus d'un;
- l'offre de formations est différente en fonction des établissements pénitentiaires, un détenu ne peut pas demander son transfert en fonction d'une formation qu'il souhaite suivre et, *a contrario*, il ne peut pas demander à ne pas être transféré parce qu'il est en train de suivre une formation dans l'établissement actuel;
- les contraintes matérielles de l'établissement qui ont comme conséquences que certaines formations ne peuvent pas entrer en concurrence avec d'autres activités de la prison comme le préau, les repas ou les visites.

L'intervenant souligne également qu'une nouvelle loi est entrée en vigueur qui prévoit que toute infraction au règlement d'ordre intérieur de la prison peut entraîner une privation de liberté. Celle-ci peut donc

aboutir à la privation d'accès aux formations pour une durée pouvant aller jusqu'à 15 jours.

Il conclut sur le thème de la formation en insistant sur les difficultés pratiques qui existent pour favoriser la mise en place, l'aboutissement et le suivi positif d'une formation en prison.

Concernant la santé, il relève une phrase du directeur de l'administration des soins de santé pour les établissements pénitentiaires francophones qui déclarait, dans un article paru récemment dans les journaux de Sud Presse, qu'il n'était plus question d'en faire plus dans les prisons en matière de soins de santé que ce qu'il n'est possible à l'extérieur. Il précise également qu'il n'est plus question de fournir certaines prestations dont les détenus n'ont pas réellement besoin.

Cette déclaration va totalement à l'encontre du point de vue de l'Observatoire international des prisons pour qui un grand nombre de soins de santé nécessaires ne seraient pas donnés dans les prisons.

Il pense notamment à l'exemple d'un détenu, à la prison de Lantin qui, après avoir tenté de se suicider, s'est vu envoyé au cachot, nu. L'Observatoire pense que, dans le cas d'une tentative de suicide, un isolement couplé à une humiliation n'est pas la réponse adéquate en matière d'accès aux soins de détenus.

Il cite encore certains exemples, comme le linge des lits qui n'a pas été changé pendant plus de deux mois ou les listes d'attente chez le dentiste de plus de cent détenus, etc. Et insiste sur le fait que, du point de vue de l'Observatoire, certains traitements en prison peuvent être qualifiés d'inhumains et dégradants à cause du manque de soins de santé.

L'OIP dénonce donc formellement l'existence de « soins de santé de luxe » en prison pour reprendre l'expression de l'administration des établissements pénitentiaires.

Au niveau du budget, il précise que chaque établissement a une enveloppe fermée qui doit être consacrée aux soins de santé.

A cet égard, la loi Dupont, qui n'est pas encore entrée en vigueur, consacre deux principes fondamentaux dans ses articles 87 et suivants, à savoir l'équivalence des soins par rapport à une société libre et l'adaptation des soins aux besoins médicaux spécifiques des détenus.

Selon l'intervenant, la consécration de ces deux principes dans une loi est révélateur du problème. Si l'accès aux soins de santé ne posait aucun problème

dans les prisons, le monde politique n'aurait sans doute pas vu l'intérêt de rédiger ces articles.

Le manque de personnel médical est un des problèmes récurrents de base. Lors d'une visite à la prison de Forest en 2012, le Comité de prévention de la torture a dénoncé ce manque de personnel.

Pratiquement, à la prison de Forest, un poste à temps plein est prévu pour assurer les soins à donner à 640 détenus. Trois médecins prestent donc chacun dix heures de travail par semaine afin que ce poste soit rempli.

L'Observatoire a également dénoncé la situation qui menait à ce que certains détenus se voient prescrire des antibiotiques sans voir de médecin ou que d'autres devaient attendre plus de deux mois avant de voir un dentiste.

Le manque de personnel infirmier est également criant. Certains surveillants sont d'ailleurs nommés « surveillant-infirmier » sans avoir suivi aucune formation en la matière.

L'intervenant explique qu'un centre médico-légal existe dans la prison de Saint-Gilles mais pas dans les autres prisons bruxelloises. Celles-ci doivent donc transférer leurs prisonniers qui auraient des besoins médicaux. Ces transferts nécessitent des escortes qui ne peuvent parfois pas s'organiser par manque de disponibilité. Dans ces cas, les détenus se voient obligés d'attendre avant de recevoir les soins appropriés.

M. Cohen informe les députés que le Comité pour la prévention de la torture a malgré tout décrété que les locaux où les soins sont donnés à la prison de Forest étaient désormais adéquats, ce qui n'était pas le cas les années précédentes. Des améliorations sont donc possibles.

Il souligne également qu'en cas de grève, les problèmes existants s'aggravent inévitablement et conduisent parfois à l'annulation des transferts, à la limitation des repas aux repas froids, à la distribution des médicaments uniquement urgents et indispensables, celle-ci se fait parfois par d'autres personnes que les médecins ou les infirmiers. Le manque de personnel déjà important s'aggrave également.

Concernant les personnes toxicomanes, l'intervenant déclare que ceux-ci sont mal accompagnés en prison et qu'ils n'y ont pas leur place d'un point de vue médical.

Il informe les députés de l'existence d'un projet pilote « soins probatoires » au sein de la prison de Gand ainsi que d'un autre projet au sein de la prison

de Bruges où une section a été identifiée spécialement pour les détenus qui souhaitent « vivre sans drogue ».

La situation des internés de l'annexe psychiatrique de la prison de Forest pose également de gros problèmes de suivi. On y place des internés en attente d'une place dans un établissement de défense sociale ou d'un traitement spécifique à leur pathologie.

Les médicaments qui y sont donnés sont, pour la plupart, des neuroleptiques et les personnes qui y sont placées doivent parfois attendre plus de deux ans avant d'être transférés dans un établissement de soins adapté.

Ces établissements ne seront d'ailleurs pas favorables à recevoir chez eux des personnes qui ont été privées de soins adéquats pendant une si longue période.

En conclusion, l'intervenant avance l'idée d'une amélioration globale sous la forme d'un transfert de la problématique des soins de santé dans les prisons du Ministère de la Justice au Ministère de la Santé publique.

9. Discussion

M. Vincent Lurquin, président, remercie les intervenants et revient sur la proposition qui a été faite aux parlementaires par M. Michel Jacobs de visiter un ou plusieurs établissements pénitentiaires. Ceux-ci discuteront de l'opportunité d'une telle visite mais suivront probablement l'idée.

Il rappelle que, dans le cadre des commissions réunies, la question posée est de savoir si, tout en restant dans les compétences de la Commission communautaire française, il est opportun et constructif d'organiser des formations dans les prisons, vu les conditions de détention actuelles.

M. Vincent Lurquin souligne également le pessimisme des interventions par rapport à la situation actuelle en milieu carcéral et rappelle que le droit ne déserte pas les prisons et qu'il s'y applique autant qu'ailleurs.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) remercie les deux intervenants et déclare que la situation est loin d'être satisfaisante et que, malheureusement, elle ne fait qu'empirer.

Elle a bien compris qu'il existait un centre médico-légal à Saint-Gilles, pour les 800 détenus, mais n'a pas bien compris ce qu'il en était pour Forest.

M. Nicolas Cohen, vice-président de la section belge de l'Observatoire international des prisons, répond qu'il y a trois médecins à la prison de Forest, pour 640 détenus et que ces trois médecins prestent des heures pour combler un équivalent temps plein. Il y a également une infirmerie, mais pas de centre médico-légal.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) demande également pourquoi les médecins ne sont plus payés.

M. Michel Jacobs, secrétaire fédéral de la CGSP Communauté française et Justice, précise à cet égard que cette situation ne concerne pas seulement les médecins mais toute personne qui s'occupe de soins de santé et qui ne sont pas des fonctionnaires. Toutes ces personnes sont payées de manière très aléatoire.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) poursuit son intervention en abordant le thème du manque d'hygiène. Elle demande pourquoi les directions de prisons ne mettent pas les détenus à contribution afin que ceux-ci prennent soin des locaux qu'ils occupent, que ce soit en les repeignant ou en les nettoyant.

Mme Olivia P'tito (PS) remercie également les deux invités et rappelle qu'en 2008 son groupe avait organisé une semaine de réflexion et d'action à ce sujet. Elle déclare que la situation n'est pas réjouissante pour notre démocratie dans la mesure où, comme le disait M. Jacobs, les détenus sont amenés à sortir de prison à un moment.

Le sujet de la réinsertion devrait donc pouvoir être abordé paisiblement par le monde politique, que ce soit en terme de logement futur, d'emploi ou de formation.

Elle soutient l'idée qu'une visite d'un ou de plusieurs établissements pourrait être intéressante. Elle rappelle qu'une telle visite a déjà eu lieu avec le ministre Kir.

Au sujet de la future prison qui va se construire à Haren, la commissaire demande si les critiques actuelles sont entendues et si le projet en tient compte afin de ne pas répéter les difficultés actuelles. Elle pense notamment au manque de locaux pour dispenser les formations ou à leur difficulté d'accès.

Elle demande également si les deux intervenants sont partie au dialogue concernant cette construction et elle leur demande leur avis à ce sujet.

Elle rejoint la remarque concernant le partage des compétences, notamment au niveau de la santé et soutient la proposition selon laquelle les soins de

santé dans les prisons devraient relever de la compétence du ministère de la Santé publique.

Concernant la formation et l'éducation, Mme P'tito avance l'idée que les prisons sont des zones d'enseignement prioritaires (ZEP). A ce niveau, elle remarque que peu de changements ont eu lieu depuis 2008, et demande l'avis des intervenants sur les causes de cet état de fait.

Consciente que la prison de Forest est une maison d'arrêt et que l'organisation doit y être différente, elle demande comment les formations doivent être organisées pour y être efficaces et si d'autres formules ne devraient pas y être développées. Elle pense notamment à des ateliers de réorientation ou à des formations plus courtes.

Elle demande également pourquoi l'enseignement à distance n'est pas plus développé.

Mme Magali Plovie (Ecolo) déclare que la situation n'est pas réjouissante et qu'on en est au point de se demander qui va pouvoir réagir pour que ça change.

Selon elle, il y a un problème au niveau du gouvernement fédéral qui prend des législations en dépit du bon sens, notamment parce que la population ne veut pas savoir ce qui se passe dans les prisons et qu'elle réagit de manière émotionnelle. Il y a un manque réel de communication et de sensibilisation de la population.

Les conditions de détention ont été dénoncées dans les exposés des intervenants, elle soutient pourtant qu'il est possible de redonner de la dignité aux détenus, notamment en leur faisant suivre une formation. Mais pour que des formations soient données, il faut que les services externes aient accès à la prison.

A cet égard, elle rejoint l'idée de Mme Olivia P'tito qui suggérerait de mettre en place des ZEP dans les établissements pénitentiaires.

Elle souligne par ailleurs que les améliorations ne sont possibles que si les services externes ont accès à la prison et que de nombreuses difficultés naissent des situations de grève.

A ce sujet, elle demande aux intervenants quelles solutions seraient possibles et plus appropriées que ce qui n'existe déjà dans les moments de grève.

Elle rappelle notamment les tensions très fortes qui ont eu lieu à Forest entre les agents pénitentiaires et les services d'aide aux justiciables. Elle demande ce qu'il en est de ces relations à l'heure actuelle.

Selon elle, les deux services sont liés; les agents pénitentiaires font grève, notamment, parce que la sécurité n'est pas assurée mais elle rappelle que les services d'aide aux justiciables permettent d'assurer une certaine sécurité au sein de la prison d'une autre façon.

Elle demande plus d'informations quant aux projets pilotes qui sont développés à Bruges et Gand et demande dans quelle mesure des projets similaires pourraient être développés à Haren.

Elle profite de l'occasion pour redemander l'audition de la coordinatrice du chantier, Madame Catherine Zicot.

Elle insiste également sur la nécessité et l'importance de faire des liens entre la prison et des services extérieurs comme Actiris.

Elle rejoint également la proposition qui est faite de faire relever les soins de santé dans les prisons du Ministère de la Santé et demande ce qui devrait être fait pour que la situation soit débloquée.

Enfin, elle demande ce qu'il en est plus spécifiquement de la situation de la santé des femmes dans les prisons, en terme gynécologique et de suivi de grossesse.

M. Michel Jacobs, secrétaire fédéral de la CGSP Communauté française et Justice, répond à la suggestion de Mme Rousseaux qu'une telle initiative pourrait être prise dans des prisons où un rafraîchissement suffirait. Il précise également que, si le détenu vit dans la crasse, le travailleur pénitentiaire, lui, y travaille.

Il tient à souligner que les grèves sont dues à un manque de dialogue et que, quand il y a des problèmes, c'est rarement avec les directions locales qui, elles, font de leur mieux.

Concernant la réinsertion des détenus, il est, bien sûr, en faveur des activités de formation, pour autant que la prison dispose de suffisamment de locaux pour les dispenser.

Tant que les conditions de détention ne seront pas décentes, de telles activités de formation, même si elles sont données, ne seront pas efficaces et la réinsertion ne sera pas possible. La situation est différente dans des prisons modernes comme Ittre ou Nivelles mais à Forest, où il y a 400 places pour 640 détenus, un tel programme n'est pas réalisable selon lui.

A la question de savoir s'il existe des moyens pour éviter les grèves, il répond que ce n'est pas le rôle des syndicats de les éviter mais que c'est le rôle des

politiques de s'attaquer aux causes de la grève et de résoudre la situation.

Concernant le service minimum, il tient à informer les parlementaires que c'est, pour le moment, ce qui est assuré à la prison de Forest; les agents pénitentiaires donnent à manger aux détenus, les cours ne sont pas donnés, aucune communication n'est assurée vers l'extérieur, etc.

A cet égard, il tient à souligner que l'instauration d'un service minimum est très dangereux et que, paradoxalement, les détenus sont très calmes en période de grève. Probablement parce qu'ils sont conscients que si les grévistes obtiennent des améliorations dans leurs conditions de travail, ils en bénéficieront également.

M. Nicolas Cohen, vice-président de la section belge de l'Observatoire international des prisons, avance l'argument selon lequel les détenus travaillent déjà à leurs conditions de détention au travers du travail pénitentiaire qui consiste à faire un certain nombre de travaux dans la prison (électricité, peinture, etc.).

Il estime la piste des zones d'éducation prioritaires intéressante et insiste sur l'importance d'améliorer, vis-à-vis des détenus, la connaissance de l'existence des formations et, surtout, d'adapter les formations aux conditions de détention, notamment au niveau de leur durée.

Concernant l'enseignement à distance, il souligne les difficultés liées au coût de celui-ci et au manque d'autonomie des détenus.

M. Michel Jacobs, secrétaire fédéral de la CGSP Communauté française et Justice, précise à cet égard que l'enseignement à distance de la Fédération Wallonie-Bruxelles est gratuit. Ce système fonctionne assez bien mais ne concerne malheureusement pas beaucoup de détenus, le manque de motivation et le faible taux de scolarisation étant souvent des facteurs d'échec pour cet enseignement.

M. Nicolas Cohen, vice-président de la section belge de l'Observatoire international des prisons, dit ne pas être d'accord avec l'affirmation de M. Jacobs selon laquelle la formation et l'éducation seraient secondaires par rapport aux conditions de détention. Pour lui, la formation est un accompagnement vers la réinsertion et un lien vers une sortie constructive.

Il précise également, par rapport aux formations qui sont ou pourraient être données à l'extérieur de la prison que les autorisations de sorties sont malheureusement très rares et que les conditions pour obtenir ces autorisations sont très strictes.

Selon lui, le lien avec le monde extérieur et avec un formateur est bénéfique pour les détenus et leur permet d'être motivés à suivre cette formation et de se projeter dans l'avenir.

M. Michel Jacobs, secrétaire fédéral de la CGSP Communauté française et Justice, se dit favorable aux formations pour autant que celles-ci soient données dans de bonnes conditions.

Il rappelle qu'après la fusillade de Liège les conditions des libérations conditionnelles ont été modifiées. Et pourtant, le vrai problème réside dans le fonctionnement du tribunal d'application des peines. Le monde politique, au lieu de changer tout le système à cause d'un malheur, devrait se pencher sur les causes réelles du problème au lieu de changer toute la procédure sous le coup de l'émotion.

M. Pierre Migisha (cdH) remercie à son tour les deux intervenants pour leurs exposés et rappelle que les compétences dont il est question sont essentiellement fédérales. Il rappelle également la sortie médiatique que M. Jean-Luc Dehaene avait faite à l'époque en passant une nuit à la prison de Vilvorde pour sauvegarder le patrimoine de celle-ci.

A cet égard, il rejoint l'idée avancée par plusieurs députés et par M. Jacobs de visiter au moins la prison de Forest.

Selon lui, les conditions de détention difficiles ont des conséquences inévitables sur l'état psychologique des personnes incarcérées. Il demande si ces conditions de détentions difficiles ont des conséquences sur les violences entre les détenus et si les intervenants constatent une augmentation sensible des troubles violents au sein des prisons.

Au niveau de la formation, il rejoint l'affirmation selon laquelle il est important de prendre conscience que chaque détenu sortira, un jour, de prison. Idéalement, au moment de sa sortie, le détenu devrait avoir un bagage plus complet qui lui permettrait d'affronter le marché du travail et de mener à bien sa réinsertion.

A cet égard, il demande ce qu'il en est de la connaissance de la langue française et si cette mauvaise connaissance engendre des difficultés dans les rapports entre les détenus ?

Concernant la pénurie de médecins et de dentistes, le député interroge les intervenants sur un potentiel cadre légal du personnel médical dans les prisons qui serait déterminé en fonction du nombre de détenus.

Il souhaiterait également connaître l'évolution de la situation et plus précisément si cette situation de

pénurie de personnel médical a toujours existé ou si celle-ci est nouvelle, et qu'elles en sont les causes.

Il demande également quelles sont les difficultés pour recruter du personnel médical, outre la mauvaise rémunération et quelles démarches sont entreprises afin de palier à cette situation.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF) remercie également les intervenants. Elle a déjà eu l'occasion de visiter les prisons de Forest et de Saint-Gilles. Elle rejoint l'avis selon lequel la prison de Ittre est un exemple de prison moderne.

Elle souligne que le parlement francophone bruxellois n'a malheureusement pas beaucoup d'influence en ce qui concerne le problème de la surpopulation carcérale. Elle rappelle que l'incarcération est une mise à l'écart de la société et qu'elle ne prépare pas à la réinsertion à la fin de la peine. Elle souligne également que les jeunes constituent la majeure partie de la population incarcérée.

Elle pose la question des femmes et des enfants en prisons et aimerait avoir plus de détails à ce sujet.

Elle demande également si les formations qualifiantes qui sont données par l'enseignement de promotion sociale aux détenus sont dispensées à l'intérieur ou à l'extérieur de la prison.

Elle souhaite savoir quelles sont les formations qualifiantes qui sont le plus demandées et les plus récurrentes. Elle aimerait également avoir des précisions quant au travail à l'intérieur de la prison, celui-ci est-il considéré comme une activité occupationnelle ou autrement ?

Elle s'interroge sur la dimension commerciale que ce travail peut apporter à certaines entreprises.

Mme Anne Charlotte d'Ursel (MR) déclare qu'elle a également eu l'occasion de visiter les prisons de Forest et de Saint-Gilles.

Elle demande aux intervenants comment ils voient le développement des formations dans les prisons, notamment suite aux grèves qui ont eu lieu il y a quelques mois et qui avaient donné un coup de frein au développement de ces formations.

Elle souligne que la surpopulation a un impact non négligeable sur les détenus et sur les agents pénitentiaires et elle s'interroge sur les conséquences de celle-ci au niveau de la santé mentale. A cet égard, elle vise également les personnes qui n'avaient pas de tels troubles mentaux en entrant en prison.

Elle demande s'il existe des classes de formation et d'alphabétisation et ce qu'il en est au niveau de l'apprentissage des langues.

Au sujet de la future prison de Haren, elle demande comment ce projet s'est construit et si des références européennes ont été prises, notamment dans les pays scandinaves.

Selon elle, l'instauration d'un service minimum permettrait d'éviter des zones de non-activités et de démotivation, notamment en ce qui concerne les formations.

M. Nicolas Cohen, vice-président de la section belge de l'Observatoire international des prisons, répond, au sujet du futur projet à Haren, que l'Observatoire international des prisons a été consulté et a participé à certaines discussions. Selon lui, la situation est alarmante parce qu'aucune vision précise n'existe et que le projet est trop éloigné de la réalité.

Il précise à ce sujet que la construction de la nouvelle prison ne va pas permettre la fermeture de la prison de Saint-Gilles, au contraire de celle de Forest. Selon lui, la prison de Haren sera une nouvelle « super-prison » qui contiendra les mêmes problèmes au niveau de l'accès à la formation, du suivi médical, etc, que les prisons actuelles.

La future prison de Haren ne constitue malheureusement pas une nouvelle vision de la politique carcérale.

Concernant la situation des femmes, il n'a malheureusement pas d'éléments de réponse à apporter.

Au sujet d'un potentiel cadre légal du personnel médical, M. Cohen répond ne pas savoir si cela existe. L'Observatoire a pour mission de se poser la question de savoir si la situation est humaine ou pas, peu importe l'existence d'un cadre légal. A ce sujet, le Comité de prévention de la torture a répondu que la situation médicale actuelle relevait du traitement inhumain et dégradant.

Concernant la santé, il regrette que la situation s'aggrave et, surtout, qu'elle se prolonge années après années sans aucune amélioration.

Répondant à la question de savoir si la surpopulation engendre des problèmes psychologiques ou psychiatriques chez les détenus, il précise que d'autres facteurs engendrent également ces problèmes, comme l'inactivité, le manque de communication vers l'extérieur, l'oisiveté, etc. Ces conditions aggravent également les troubles préexistants.

M. Vincent Lurquin, président, souligne, qu'en ce qui concerne la situation des femmes dans les prisons, les commissions réunies ont entendu l'exposé de Mme Marie Mornard, directrice de la prison de Berkendael lors de leur séance précédente.

M. Michel Jacobs, secrétaire fédéral de la CGSP Communauté française et Justice, répond qu'au niveau de la santé, il n'y a pas vraiment de différence entre la situation des hommes et celle des femmes. Il précise cependant que, selon lui, l'avantage de la prison de Berkendael, c'est qu'il n'y a pas de surpopulation.

Il pose également la question de savoir quelle est la place des enfants dont la mère est incarcérée, est-elle avec leur mère ou à l'extérieur ? La question reste ouverte à l'heure actuelle.

Concernant le travail en prison, selon lui, si le travail est peu payé, il s'agit d'une activité occupationnelle alors que si le détenu perçoit un vrai salaire, il doit être considéré comme un vrai travailleur. Ce salaire lui permettrait de subvenir à ses besoins au sein de la prison mais, surtout, de subvenir aux besoins de sa famille. Pour l'intervenant, cette question n'est cependant pas la plus urgente à traiter.

Il affirme que les conditions de détention ont des conséquences au niveau de la santé psychologique et physique des détenus. Ces derniers ont, par exemple, de fortes chances de ressortir de prison en étant toxicomanes.

A cet égard, il suggère aux membres de la commission d'entendre le témoignage d'un ancien détenu.

Il argumente en soulignant qu'à l'heure actuelle, la prison ne sert pas à la réinsertion, pour l'instant, au sein des prisons on « casse de l'humain ».

Il soutient, évidemment, les différents cours qui sont donnés en prison, notamment les cours de langue mais insiste sur le fait que, pour que ceux-ci soient efficaces, il faut, avant tout, apprendre à lire et à écrire aux détenus.

Concernant l'instauration d'un service minimum, il répète qu'il serait plus opportun et plus efficace de s'attaquer aux causes des grèves.

Répondant à Mme d'Ursel au sujet d'une potentielle implantation du modèle scandinave en Belgique, il précise qu'il ne suffit pas d'imposer un nouveau modèle de prisons, que celles-ci vont de paire avec un autre système judiciaire.

Il insiste sur l'importance du dialogue et l'importance de lancer une réflexion profonde sur le rôle et les missions de la prison. A quoi sert-elle ?

M. Jacques Morel (Ecolo) remercie les deux intervenants pour le courage de leurs exposés et de leurs réponses et déclare avoir retenu deux choses; la première c'est l'affirmation selon laquelle le prisonnier finira toujours par sortir de prison, le plus souvent amoché, et la seconde c'est la certitude que la prison équivaut à une privation de la liberté mais qu'elle doit garantir les autres droits des détenus.

Selon lui, la prison telle que nous la connaissons actuellement en Belgique contrevient à sa mission et est contre-productive et le monde politique doit mener une réflexion profonde sur le sujet.

Il rejoint l'argument selon lequel le milieu carcéral manque de prérequis et que ces prérequis sont nécessaires avant de pouvoir lancer quelle que formation que ce soit. La même affirmation vaut également dans le domaine de la santé.

Il dénonce la perversion de l'activité médicale où, pour favoriser le calme et la non-violence, des calmants ou des anxiolytiques sont prescrits aux détenus alors que ce qu'il faudrait, c'est un accompagnement psycho-social approfondi et une réflexion, parfois logistique concernant l'aménagement des locaux.

A cet égard, il insiste sur l'importance que les soins de santé dans les prisons doivent relever de la compétence du Ministère de la Santé et pas de la Justice.

Il affirme également qu'il serait logique de penser la prison comme une société dans son ensemble, que ce soit concernant les soins de santé, la formation, les zones d'enseignement prioritaires, les activités culturelles, les recherches d'emploi, etc. Il avance même l'idée que chacun de ces secteurs puissent contribuer financièrement au développement de ceux-ci dans les prisons.

Il questionne ensuite les deux intervenants sur l'existence ou non d'un « projet prison » qui serait basé sur les deux postulats qu'il a mentionnés au début de son intervention.

Mme Nadia El Yousfi (PS) remercie les intervenants pour leur franchise et rejoint l'intervention de Mme Olivia P'tito concernant les ZEP.

Elle souligne que plusieurs pistes de réflexion ont été avancées et se demande comment mener cette réflexion jusqu'au bout. Elle a malheureusement le sentiment de ne pas avoir les moyens d'avancer rapidement dans ce domaine et de se trouver face à une porte fermée lorsqu'il s'agit d'aborder ce sujet,

notamment parce que certains ne veulent pas aller contre les émotions de la population.

Elle insiste sur l'importance de ne pas priver le détenu de sa dignité en plus de sa liberté.

Elle rejoint le point de vue selon lequel des lois qui auraient été prises dans des moments d'émotion ne sont pas les meilleures.

Concernant l'intervention de M. Michel Jacobs, et son constat sur les conditions de détention et le postulat selon lequel tant que ces conditions ne seront pas améliorées, des formations ne peuvent pas être efficaces, la commissaire souligne également les améliorations qui vont avoir lieu, notamment avec la création de plusieurs nouvelles places en prison.

Elle demande aux intervenants quelles sont les possibilités d'organiser des formations et des activités connaissant les conditions de travail actuelles et les relations avec les agents pénitentiaires ?

Mme El Yousfi demande également ce qu'ils pensent d'une formation spécifique pour les policiers afin que ceux-ci puissent compenser le manque de personnel pénitentiaire en cas de grève.

Elle souhaite également avoir plus de précisions quant aux relations qui existent entre les détenus et les agents pénitentiaires après une période de grève et quant à la période nécessaire pour reconstruire ces relations.

M. Ahmed El Ktibi (PS) déclare que les exposés ont rendu les parlementaires encore plus pessimistes quant à la situation existante.

Concernant la prison qui se situe aux Pays-Bas, à Tilburg et qui est louée par l'Etat belge pour y mettre des détenus belges, il demande quel est le rapport « qualité-prix » d'une telle opération, ce qu'il en est de l'encadrement des détenus et comment l'évaluation de ce projet se fait, notamment sur le plan financier. Il pose également la question de la pertinence et de l'intérêt de ce projet.

Il demande ce qu'il en est de la réflexion qui aboutirait à mettre fin à l'enfermement et si cette réflexion est transposable à la future prison de Haren ?

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) demande si, au niveau culturel, des activités ont lieu en prison et, si non, qu'est-ce qui empêche leur mise en place ? Elle demande également si des intervenants extérieurs se sont manifestés afin de proposer de telles activités et si les détenus en sont demandeurs.

Mme Anne Charlotte d'Ursel (MR) demande si les intervenants disposent de statistiques en terme d'analphabétisme au sein des détenus.

M. Michel Jacobs, secrétaire fédéral de la CGSP Communauté française et Justice, affirme que, pour améliorer les choses, il faudrait une réactivité du monde politique et il faudrait, surtout, globaliser la problématique. Il est dommage que, souvent, les politiques s'arrêtent au coût des mesures sans chercher à savoir si celles-ci pourraient être efficaces, même si coûteuses.

Il affirme que certaines mesures sont nécessaires et devraient être évaluées en fonction des améliorations qu'elles peuvent apporter aux conditions de détention plutôt que, seulement, sur leur coût. Pour autant que le but soit de réduire le nombre de personnes incarcérées ...

Il avance l'idée de nommer, dans un futur gouvernement, un Secrétaire d'État aux établissements pénitentiaires qui prendrait ce dossier en charge de manière spécifique.

Concernant la formation, il souligne que le constat est toujours le même, à savoir le manque de locaux.

Concernant l'analphabétisme et la demande de statistiques, il n'a malheureusement pas de chiffres précis à ce sujet. Il rappelle que, souvent, les détenus ne parlent pas et n'écrivent pas le français ou le néerlandais et que ce constat rend toute forme de communication difficile, même si ces détenus ne sont pas analphabètes pour autant.

Il rejoint l'affirmation selon laquelle de nombreux jeunes se trouvent en prison et en conclut à un échec. A ce sujet, selon lui, les centres d'Everberg et Saint-Hubert sont des catastrophes au niveau de leur réinsertion. Il n'a malheureusement pas d'autre solution à proposer.

On constate que, parmi les jeunes qui ont connu un passage à Everberg ou Saint-Hubert, un sur deux se retrouvera en prison.

Au sujet de la formation des policiers, il rappelle qu'avant la fusion des polices, l'école de gendarmerie était envoyée en prison en cas de grève des agents pénitentiaires. A l'heure actuelle, les détenus ont un sentiment de rejet des policiers qui complique ce remplacement. Un tel sentiment n'existait pas vis-à-vis de l'école de gendarmerie.

Selon lui, le remplacement des agents pénitentiaires n'est pas la solution. Ils connaissent les détenus et c'est un avantage.

A ce sujet, il ne pense pas qu'il existe des zones de « non-droit » dans les prisons mais il pense qu'il existe des zones où le droit ne s'est pas installé. Il appuie son constat en dénonçant le problème de base qui est la surpopulation.

Il répond au sujet des activités culturelles que certaines sont bien organisées en prisons comme des cours de djembé, de théâtre ou de littérature. Selon lui, de telles activités ont un effet bénéfique et valorisant sur les détenus.

Il rappelle néanmoins que, là où il y a une activité, il y a un coût et que, souvent, ce coût est mal perçu, que ce soit de la part de la population ou de la part des agents pénitentiaires. Il est donc important de leur expliquer les raisons de ces activités.

M. Nicolas Cohen, vice-président de la section belge de l'Observatoire international des prisons, se demande ce qu'il est nécessaire de faire pour améliorer la situation actuelle. Il avance l'idée de mettre tous les acteurs concernés autour d'une table, de favoriser la communication entre eux, d'expliquer les différentes démarches qui sont entreprises, même s'il est conscient que cela demanderait beaucoup d'investissement, notamment en temps.

L'entrée en prison est un moment déstabilisant qui demande un cadre précis pour le nouveau détenu. Il en est de même pour le moment de la condamnation, pendant lequel le futur détenu se demande où il va être incarcéré, à partir de quand, pendant combien de temps exactement, etc.

Répondant à M. El Ktibi au sujet de la prison de Tilburg, il déclare que, selon lui, il y a été fait exactement ce qu'il ne faut pas faire. On a constaté qu'il y avait des places vides dans les prisons aux Pays-Bas et, au lieu de trouver la cause de cette non occupation, on a décidé de les remplir avec des détenus belges.

Il se demande quelle réinsertion est possible avec des détenus qui le sont à l'étranger.

Selon lui, une des causes du problème de la surpopulation, c'est le manque de volonté de réduire le nombre de détenus. Aucune politique n'est menée en ce sens.

M. Michel Jacobs, secrétaire fédéral de la CGSP Communauté française et Justice, rejoint cette affirmation. Il précise qu'aux Pays-Bas, par contre, pendant tout un temps, ils essayaient de diminuer les incarcérations. Des nouvelles prisons ont notamment été construites et des casernes ont été rénovées afin de juguler la surpopulation. Malheureusement, la ten-

dance actuelle est, à nouveau à une augmentation. Cette situation mériterait une analyse approfondie.

M. Nicolas Cohen, vice-président de la section belge de l'Observatoire international des prisons, insiste sur le fait que le système judiciaire est différent, notamment au niveau des peines, et qu'il ne faut pas faire de parallèles trop rapides.

M. Amhed El Ktibi (PS), précise sa question concernant la location du bâtiment et demande si une comparaison doit être faite en terme de conditions de détention, d'organisation d'activités et autres. Il pose également la question du coût de cette opération. Si ce projet est positif, il se demande pourquoi les moyens qui y sont consacrés ne sont pas dépensés sur notre territoire.

M. Nicolas Cohen, vice-président de la section belge de l'Observatoire international des prisons, répond que beaucoup de détenus trouvent la prison de Tilburg mieux organisée que les prisons belges. Selon lui, quand on mène des projets carcéraux à bien, il faut assumer politiquement le fait qu'il existe un certain nombre de places en prison et pas plus et que certaines personnes condamnées ne vont pas en prison.

Selon **Mme Olivia P'tito (PS),** il existe de nombreuses alternatives à la prison qui ne sont pas ou pas suffisamment exploitées. Elle regrette notamment que le pouvoir judiciaire ne soit pas plus créatif à cet égard.

10. Exposé de Mme Magda De Galan, membre du conseil central de surveillance pénitentiaire

Mme Magda De Galan, membre du conseil central de surveillance pénitentiaire, commence son exposé en remerciant les députés de leur invitation et rappelle que son mandat au sein du conseil central est tout récent, puisqu'il a débuté en mars 2013.

Elle poursuit en évoquant Robert Badinter selon lequel la prison était destinée à enfermer, à punir mais aussi à rééduquer et préparer à la réinsertion future dans la société.

A cet égard, elle souligne le manque d'initiatives concernant la réinsertion ainsi que l'importance de permettre aux détenus d'apprendre un métier et de pouvoir se former en prison. Ce type d'initiatives permettraient aux détenus de sortir de prison avec toute la dignité nécessaire à leur réinsertion sociale.

Selon elle, les dernières mesures prises par la ministre de la Justice à ce sujet vont dans le sens contraire à ce qui devrait être fait.

D'après l'héritage du code napoléonien, tout bourgmestre qui a une prison sur son territoire a l'obligation de visiter celle-ci afin de veiller à l'ordinaire des détenus, c'est-à-dire, s'assurer que la nourriture soit suffisante et que le minimum d'hygiène soit assuré.

Le but de cette obligation était d'éviter les mutineries au sein des prisons mais elle a également eu pour effet de la faire assister au délabrement progressif et continu de la prison de Forest.

L'intervenante explique que, dans l'aile A de la prison de Forest, qui n'a pas été rénovée, les détenus sont seuls mais n'ont pas de point d'eau dans leur cellule, et ils ne disposent que d'un seau pour toute commodité, ce qui pose évidemment des problèmes en termes de santé et d'hygiène.

Alors que dans les ailes C et D, rénovées en 1985, les détenus partagent leur cellule avec une ou deux autres personnes mais ils ont un robinet et un lavabo, ainsi qu'un WC, souvent bouché.

Les directions se sont succédé très rapidement à la prison de Forest, empêchant toute constance dans la gestion de la prison.

Mme De Galan évoque notamment les problèmes qui se posent au niveau de l'accessibilité des pompiers à certains bâtiments. L'annexe psychiatrique, par exemple, est hors de portée des lances des pompiers.

Au sujet des détenus de l'annexe psychiatrique, l'intervenante déclare que ceux-ci, dans un souci de maintien du calme, ne sont pas empêchés de fumer et sont, souvent sous l'influence de médicaments tels que l'Aldol.

Cette annexe est, elle aussi, surpeuplée et les soins qui y sont prodigués ne sont pas adaptés. Certains de ses occupants sont en attente depuis plus de quatre ans d'un transfert vers un établissement de défense sociale.

Elle précise également que le personnel médical doit souvent attendre des mois avant d'être payé et dénonce à cet égard un article de presse récemment qui laisse penser que des « soins de luxe » seraient prodigués en prison, ce qui donnerait une image totalement fautive de ce qu'est la réalité de la détention.

Avec de tels articles de presse, le travail des gardiens, des avocats et des différentes associations ex-

terieures est complètement déformé et elle le regrette fortement.

Lorsqu'elle était ministre de la Santé communautaire en 1992, des programmes d'assistance aux personnes toxicomanes dans les prisons avaient été développés avec des associations spécialisées.

L'intervenante précise que, pour que ces associations puissent effectuer un travail efficace, elles ont besoin de locaux et que de bonnes conditions de détention et de sécurité doivent être assurées, notamment pour que les détenus soient accompagnés durant leur transfert.

Quand elle était bourgmestre de la commune de Forest et que la population de la prison avait atteint 730 détenus, Mme De Galan a pris un arrêté afin de dénoncer cette situation et de limiter à deux le nombre de détenus dans les cellules des ailes C et D.

Elle précise que l'intention n'était pas de fermer la prison mais que les cellules ne soient désormais plus occupées que par deux personnes maximum. La prison étant, au départ, prévue pour accueillir 420 prévenus.

L'intervenante justifie la nécessité de cet arrêté par les conditions de détention qui étaient catastrophiques à l'époque. Elle donne en exemple le fait que les draps n'étaient changés qu'une fois par mois, que les détenus devaient faire des réserves de nourriture, n'avaient droit qu'à deux douches par semaine, que les frais téléphoniques étaient exorbitants, etc. Elle insiste donc sur la nécessité et l'importance que cet arrêté avait au moment où elle l'a pris.

En réaction, la ministre de la Justice a prétendu que celui-ci avait été pris pour des raisons électoralistes et a intenté un recours contre ce dernier devant le Conseil d'État qui a confirmé l'arrêté en question.

A l'heure actuelle, il y a 699 détenus à la prison de Forest.

En ce qui concerne le conseil central de surveillance pénitentiaire, Mme De Galan indique qu'il est composé de chercheurs, d'anciens magistrats, de personnes bénévoles et dévouées. Son action est malheureusement méconnue.

Le conseil de surveillance a notamment pour volonté d'élaborer un projet de loi qui consisterait à lui donner une indépendance vis-à-vis de la ministre qu'il est censé surveiller et contrôler mais de laquelle il dépend pour l'instant.

Elle évoque à ce sujet l'idée d'un « comité D » qui, comme c'est le cas pour le comité P au niveau de

la police, dépendrait directement du Parlement. Cette organisation permettrait au comité de faire directement rapport devant les députés, lesquels seraient alors plus conscientisés au sujet de la situation carcérale et des conditions de vie de détenus.

Concernant l'organisation du conseil de surveillance, elle précise que chaque membre du conseil a des prisons de référence et qu'il est chargé de rencontrer les membres des commissions de surveillance de celles-ci.

L'intervenante évoque ensuite le rapport de visite qu'une membre du conseil de surveillance a établi sur la prison de Saint-Gilles dans lequel il est question de trente plaintes concernant la santé (attente d'un rendez-vous chez le dentiste ou d'un traitement médical par exemple), ainsi que de plaintes relatives à des demandes de travail restées sans réponse ou d'un refus d'accès à la salle de sport.

Elle déclare qu'il n'est pas admissible que ce soient des policiers qui surveillent les prisons alors que ces mêmes policiers sont parfois à l'origine de l'arrestation de certains détenus. Une telle situation peut mener à des bavures comme cela a été le cas en 2009 à la prison de Forest.

Concernant le futur projet de Haren, selon elle, il y manque deux choses; une institution de défense sociale et une institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ).

Au sujet de la formation qui est dispensée en prison, elle regrette que certains détenus qui ont des métiers soient empêchés d'exercer leurs compétences dans les ateliers de la prison.

En ce qui concerne la santé, la prison de Saint-Gilles dispose d'un hôpital mais ce n'est pas le cas pour les deux autres prisons bruxelloises. Les soins qui y sont dispensés sont à la charge de l'administration pénitentiaire. L'intervenante précise que, quand ils sont en prison ou à domicile avec un bracelet électronique, les détenus n'ont pas de mutuelle.

Pour conclure, Mme De Galan demande que soient organisés des États Généraux du monde pénitentiaire qui réuniraient les syndicats, l'administration, les magistrats, les avocats.

Elle insiste sur la nécessité de changer les mentalités en ce qui concerne la détention.

A cet égard, elle s'interroge sur les raisons qui font qu'aux Pays-Bas, certaines prisons sont fermées alors qu'en Belgique, nous sommes obligés de louer des prisons à l'étranger pour faire face à la surpopulation.

Elle regrette également que, quand la presse parle des prisons, c'est pour stigmatiser des situations malheureuses ou négatives alors que, le reste du temps, les détenus n'intéressent personne.

La commission européenne devrait édicter des règles de détention minimales dans les établissements pénitentiaires des pays membres, comme elle le fait pour les cages de transport des poulets.

Une société digne se doit de respecter les hommes qui la composent, même si ceux-ci sont détenus.

Selon elle, la nomination toute récente d'un nouveau président au SPF Justice constitue une lueur d'espoir dans ce domaine.

11. Exposé de M. Serge de Prez, secrétaire permanent CSC Services publics

M. Serge de Prez, secrétaire permanent CSC Services publics, entame son exposé en précisant qu'il a dans ses attributions syndicales tout ce qui touche à la prison mais également les cultes, et la Sûreté de l'État, ce qui lui procure une vision globale de la situation.

Tout en remerciant les députés de leur invitation, il précise qu'il croit aux partenariats entre le monde politique et le monde syndical.

Selon lui, tous les problèmes du secteur pénitentiaire sont liés à la surpopulation, que ce soit la formation, la santé ou la réinsertion. Il précise que Lantin connaît 112 % de surpopulation, Dinant 72 %, Marche-en-Famenne, dont le bâtiment n'est pas encore terminé, en connaît déjà 15 %.

Concernant la prison que l'État belge loue à Tilburg, il précise que cette location coûte 45 millions d'€ par an et regrette que cette somme ne soit pas investie dans les prisons belges.

Il précise également que le personnel pénitentiaire qui y travaille est hollandais et ne paie donc aucune contribution en Belgique. Selon lui, ces deux faits posent question.

Selon une enquête récente, le taux de récidive après une incarcération se monte à 42 %. La remédiation et la réhabilitation des détenus connaissent donc des carences importantes.

A ce sujet, il regrette que les services sociaux soient détricotés et ne soient plus capables d'assumer leurs missions d'accompagnement.

Il dénonce la schizophrénie du monde politique qui souhaite diminuer la surpopulation sans pour autant augmenter les moyens financiers, et qui souhaite soigner et réinsérer les détenus tout en supprimant les services psychosociaux compétents.

Il dénonce également le manque de locaux nécessaires à la mise en œuvre de formations ou à la visite des services externes.

Il rappelle que la loi de principes garantit certains droits aux détenus et que, dans la pratique, il est impossible de leur assurer ces droits.

Il évoque à ce sujet les deux salles de visites de la prison de Lantin qui peuvent accueillir 75 détenus alors qu'il y en a 1.200 au total et que la loi de principes prévoit trois visites par semaine, plus le week-end.

M. de Prez rappelle également la diminution constante des agents de surveillance qui a des conséquences sur les visites et les sorties. En effet, celles-ci créent les conditions favorables à un problème tel qu'une prise d'otage ou une évasion. Suite à cette diminution des agents de surveillance faute de moyens, certaines visites et certains transferts ne sont plus assurés.

Il salue le courage de certains bourgmestres qui ont pris des arrêtés suite à la surpopulation des prisons se situant sur leur territoire. Il cite l'exemple du bourgmestre de Verviers, Claude Desama, qui a signé un arrêté d'évacuation de la prison pour cause d'insalubrité.

Syndicalement, il préfère assumer une telle fermeture et devoir replacer les 120 détenus que devoir assumer certaines conséquences liées à l'insalubrité d'un tel bâtiment.

Selon M. de Prez, le monde politique doit comprendre que des États Généraux de la Justice sont nécessaires. La première à devoir le comprendre est la ministre. Il est important d'avoir une vision globale de la situation.

La solution idéale serait de ne pas tomber dans le système carcéral. Pour ce faire, il faut qu'une bonne scolarité soit dispensée à la base et qu'une prévention efficace soit assurée. Pour ce faire, il faut conscientiser tous les acteurs, y compris le grand public.

Les établissements pénitentiaires doivent se situer au bout de la chaîne pénale et ne constituer que le dernier maillon de celle-ci.

Concernant la santé, il dénonce le manque de personnel médical ainsi que le problème des transferts

qui ne sont pas assurés et qui doivent être organisés par les corps de sécurité qui manquent également de moyens humains et financiers.

L'intervenant insiste sur le fait que, les agents pénitentiaires ne font pas grève par plaisir.

Selon lui, si un service minimum est instauré, les revendications syndicales vont être étouffées. De plus, pour lui, un tel service minimum existe déjà; les soins sont toujours assurés, les repas sont toujours donnés et il y a toujours un certain pourcentage d'agents qui travaillent.

Il précise encore que les revendications syndicales des agents pénitentiaires sont étroitement liées aux conditions de détention des détenus. Si ces revendications ne sont pas entendues, le monde politique prend le risque que les détenus, une fois qu'ils sortiront de prison, seront encore plus abîmés qu'à leur entrée.

Il insiste sur la mise en place d'un dialogue constructif, malgré les points de vue différents. Si celui-ci ne se met pas rapidement en œuvre, on risque des problèmes de sécurité et de santé publiques.

Pour conclure, l'intervenant avance deux chiffres, celui de la prison de Tilburg qui est louée à 45 millions d'€ par an et celui de la prison de Marche qui coûte, quant à elle 12 millions d'€.

12. Discussion

Mme Nadia El Yousfi (PS) remercie les invités pour la franchise dont ils ont fait preuve dans leurs exposés, et observe que le constat est le même à chaque séance d'auditions, puisque des cris d'alarme sont lancés depuis de longues années, et que la situation semble rester catastrophique.

La commissaire ne peut que constater que les réformes menées par la ministre de la Justice se font au coup par coup, ce qui n'est pas la meilleure façon d'agir.

Elle estime donc qu'il va falloir se décider à organiser des États Généraux où tous les intervenants devront être invités à participer.

En effet, certaines situations limites sont connues comme le « bateau-prison » aux Pays-Bas ou l'état de l'aile psychiatrique de la prison de Forest.

Il va falloir réfléchir à ce qui pourrait être fait, notamment par rapport à l'emprisonnement préventif ou aux porteurs de bracelets électroniques.

S'il est vrai que ce n'est pas une thématique électoralement porteuse, il est indispensable de faire le point sur le type de société dans laquelle nous voulons vivre; une société qui construit des prisons où l'on jette les individus pour les oublier ou un modèle où tous les êtres humains font partie de cette société.

A cet égard, elle rappelle que la prison de Tilburg est quatre fois plus grande que ne le sera jamais celle de Marche-en-Famenne.

Selon l'intervenante, la question n'est plus idéologique, mais doit se baser sur des constats. Ceux-ci sont alarmants et donnent l'impression que rien n'évolue. Mais quelles sont les réticences ? N'y a-t-il pas une responsabilité générale ?

Mme El Yousfi estime qu'il faut prendre conscience de la réalité, savoir ce qui peut être fait par tous les acteurs concernés et comprendre pourquoi rien n'est fait, justement.

La question est donc de savoir comment rallumer la voix de la raison à défaut de la flamme humanitaire.

Cette position peut tracer le cheminement vers une stratégie qui pourrait résoudre certains problèmes, sans attendre que le personnel pénitentiaire soit complètement dépassé. La commissaire propose d'élaborer des recommandations.

Mme Magali Plovie (Ecolo) remercie les intervenants qui, depuis le début des auditions, s'expriment avec une grande franchise et vont tous dans le même sens.

Elle insiste sur l'importance de la sensibilisation de la population sur l'intérêt de changer la situation dans le milieu carcéral. A cet égard, elle a remarqué une évolution au moment des grèves qui ont eu lieu en 2012 mais malheureusement, cette situation n'a pas duré.

L'intervenante souhaite préciser, au sujet des États Généraux qui sont demandés, qu'une conférence interministérielle s'est réunie en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment avec les ministres Demotte et Huytebroeck ainsi qu'avec tous les intervenants concernés.

Des groupes de travail se sont penchés sur différents thèmes dont la réinsertion et la santé dans les prisons et des recommandations ont été envoyées au niveau du pouvoir fédéral. La même réflexion a eu lieu à Bruxelles mais, malheureusement et selon l'intervenante, rien ne bougera tant que le pouvoir fédéral ne prendra pas ses responsabilités.

Selon elle, le travail sur la surpopulation doit se faire en parallèle avec une réflexion sur la récidive. Elle soutient donc l'importance d'initier des États Généraux.

Au sujet des grèves et sans remettre en question le droit de grève, elle demande quelle solution pourrait être envisagée si ce ne sont pas les policiers qui sont appelés.

M. Ahmed El Ktibi (PS) souligne que les interventions qu'il a entendues sont très frustrantes, notamment quand on prend conscience du manque d'infrastructures et de moyens ainsi que de l'incohérence de la politique qui est menée. A cet égard, il pense à la location de la prison de Tilburg qui coûte très cher.

Les constats posés sont toujours les mêmes. Il se demande donc si la responsabilité n'est pas sociale ? Et surtout, il demande ce qui pourrait être fait avec les personnes qui sortiront de prison un jour.

Il souligne l'importance de la sensibilisation de la société et rappelle l'idée de l'élaboration de recommandations suite aux auditions qui se seront tenues dans cette commission.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) tient à souligner que l'élaboration des recommandations est un souhait partagé par tous les groupes politiques.

Mme Gisèle Mandaila (FDF) remercie également les invités et particulièrement Mme Magda De Galan pour son action à la prison de Forest.

Elle pense qu'il existe un problème à changer les mentalités et insiste sur l'importance d'une solution globale qui ne mette pas à mal les services qui travaillent quotidiennement dans les prisons.

L'intervenante fait observer qu'une bonne prévention doit être organisée auprès des jeunes et notamment par le biais d'une bonne scolarité.

Mme Mandaila soutient l'idée d'organiser des États Généraux.

Par ailleurs, cette commissaire revient à l'organisation quotidienne des prisons. Les syndicats ont-ils effectivement trop de pouvoir ? Comment peut-on améliorer la situation en cas de grève, et le service minimum pourrait-il être une réponse ?

Mme Anne Charlotte d'Ursel (MR) demande aux invités depuis quand le nombre de places à la prison de Forest n'est plus respecté et entraîne la surpopulation que l'on connaît.

Elle souhaite également savoir ce qu'il en est du « village pénitentiaire de Haren ».

La commissaire évoque ensuite les problèmes que connaissent les surveillants pénitentiaires : s'agit-il d'un manque de personnel, d'un manque de moyens ou éventuellement de la formation des gardiens ?

M. Jacques Morel (Ecolo) se dit frappé par le fait que les mêmes constatations sont faites depuis des années et qu'il faudrait effectivement élaborer un plan pénitentiaire global. Mais pourquoi cela ne se fait-il pas ? Est-ce par manque de consensus ? Et quels sont les freins au pouvoir fédéral pour que la ministre Turtelboom puisse agir « aussi librement » ?

Le commissaire est choqué par le fait que les détenus ne soient pas pris en charge par l'INAMI. En réalité, les détenus ont, à cet égard, un « infra-statut ». Par ailleurs, ce n'est pas le ministre de la Justice qui doit se prononcer sur la qualité de la santé en prison, mais celui de la Santé, précisément.

Mme Magda De Galan, membre du conseil central de surveillance pénitentiaire, estime, en effet, que ne pas émarger à l'INAMI, équivaut à restaurer la mort civile. N'est-on plus un être humain lorsqu'on est en prison ?

L'intervenante revient à son action, en tant que bourgmestre, à la prison de Forest, pour informer les commissaires que le bourgmestre de Nivelles a pris le même arrêté, visant à réduire la surpopulation.

Par ailleurs, Mme De Galan, a eu une entrevue avec la ministre fédérale des affaires sociales pour lui demander qu'il puisse y avoir des transferts d'enveloppes financières pour la santé des détenus.

M. Serge de Prez, secrétaire permanent CSC Services publics, revient à l'idée qui a été évoquée de retirer la compétence de la Santé dans les prisons de la tutelle du ministère de la Justice. Il n'est pas sûr que cela serait une bonne idée. Il estime que détricoter un peu plus la situation actuelle n'aura pas d'utilité. Il rappelle que l'essentiel est qu'il y ait plus de moyens et d'intervenants.

En ce qui concerne les droits de détenus, il souhaite qu'y soient associés les droits des agents pénitentiaires. Il faut reconnaître des droits à l'ensemble des personnes qui fréquentent les prisons.

L'intervenant remercie Mme De Galan pour l'arrêté qu'elle a pris en tant que bourgmestre de Forest, et qui a fait en sorte qu'aujourd'hui, un arrêté du Conseil d'État permet aux bourgmestres d'intervenir sur la surpopulation d'une prison sise sur le territoire de leur commune.

Il rappelle encore qu'à Verviers, la prison a été fermée et est en voie de reconstruction. Donc, quand la volonté existe, les choses sont possibles.

En conclusion de cette intervention, M. de Prez estime qu'on va à la dérive et que les réunions actuelles qui se tiennent sur le sujet des prisons ne sont généralement pas très utiles.

Mme Magda De Galan, membre du conseil central de surveillance pénitentiaire, revient sur le problème des soins et particulièrement sur la délivrance de médicaments. Elle estime qu'une solution peut être trouvée.

Pour ce qui concerne les infrastructures pénitentiaires, elle estime que laisser se détériorer les bâtiments pendant des années, est de la responsabilité de la Régie foncière.

Quant au Master plan, le village pénitentiaire de Haren, il ne sera pas terminé dans les délais et il faudra donc imaginer une solution intermédiaire. Par ailleurs, il n'est pas prévu d'institution de défense sociale, qui a pourtant d'autres missions qu'une aile psychiatrique.

Selon **M. Serge de Prez, secrétaire permanent CSC Services publics**, en ce qui concerne les infrastructures, le ministère de la Justice attaque la Régie foncière et inversement. Il souligne que la Régie foncière manque également de personnel. Va-t-on demain privatiser le service public ?

Revenant au « village de Haren », l'intervenant explique que ce Master plan ne suffira pas. Il espère donc que la prison de Saint-Gilles ne fermera pas, sans quoi celle de Haren ouvrira ses portes en situation de surpopulation.

Mme Magda De Galan, membre du conseil central de surveillance pénitentiaire, propose aux commissaires de leur communiquer les chiffres des prisons bruxelloises, l'avis de l'auditeur et l'avis du Conseil d'État.

Mme Magali Plovie (Ecolo) estime que des États Généraux francophones doivent se tenir, tenant compte notamment du fait que des États Généraux néerlandophones ont eu lieu.

Pour **Mme Magda De Galan, membre du conseil central de surveillance pénitentiaire**, il est intéressant de savoir que la prison de Saint-Gilles est répertoriée comme flamande et que c'est donc la langue flamande qui prévaut aux réunions.

A Forest, il y a eu neuf directeurs en cinq ans, le problème est devenu suraigu, et l'a été particulièrement en 1999.

Elle rappelle qu'il n'existe pas véritablement de règles pour l'occupation des cellules, ce qu'il faut, c'est une règle raisonnable.

Mme De Galan expose ensuite le rôle du conseil central de surveillance pénitentiaire : il projette de proposer une loi cadre qui puisse aboutir à un arrêté royal et à une délibération du conseil des ministres. En effet, certains procureurs et avocats eux-mêmes mettent en cause la « justice » et son manque de stratégie et d'action.

M. Serge de Prez, secrétaire permanent CSC Services publics, estime qu'il faut laisser agir la magistrature et ne pas fixer de « quotas » en fonction de la surpopulation. A son sens, l'introduction de quotas ne resterait que du bricolage.

Pour répondre à la question de l'organisation des États Généraux, les magistrats sont prêts. Mais c'est la ministre de la Justice qui n'a pas la volonté de combler le gouffre entre la magistrature et le ministère de la Justice. Globalement, après une grève, rien ne se passe, aucune amélioration ne se produit.

Concernant le service minimum, M. de Prez estime qu'en supprimant le droit de grève et en imposant un service minimum, on défait l'état démocratique. Il faut des réformes structurelles.

L'intervenant rappelle également que les communes ayant une prison sur leur territoire bénéficient d'un complément financier et policier en permanence.

Mme Magda De Galan, membre du conseil central de surveillance pénitentiaire, fait observer à ce sujet que la zone midi a reçu un complément de policiers mais qu'ils n'avaient pas été formés.

Concernant les problèmes structurels des prisons, l'intervenante ajoute qu'il ne faut pas négliger les problèmes communautaires (entre Saint-Gilles et Forest par exemple).

Elle reprend cette phrase de Victor Hugo « quand on ouvre une école, on ferme une prison » et reconnaît qu'on ne pourra pas fermer les prisons mais qu'il faut les humaniser.

M. Serge de Prez, secrétaire permanent CSC Services publics, demande pourquoi il existe tant de rigidité et évoque également l'absentéisme des agents pénitentiaires.

Mme Anne Herscovici (Ecolo) insiste sur le fait que les CPAS ont eux aussi besoin de bonnes conditions de travail pour accueillir le public qui sort de prison.

Elle regrette que rien ne soit réellement prévu pour ce public. Certains détenus ne souhaitent d'ailleurs pas en sortir.

La commissaire estime qu'il faut travailler sur le court et le moyen termes en écoutant les revendications des travailleurs du secteur, et il ne faut pas dégraisser à tout crins la fonction publique.

Mme Nadia El Yousfi (PS) confirme qu'il faut évidemment des moyens mais qu'il faut également une volonté politique et un choix clair des priorités.

L'intervenante se demande par ailleurs pourquoi l'AFSCA (Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire) ne ferme pas les cuisines des prisons lorsque celles-ci sont insalubres.

Elle aussi souhaite l'organisation d'États Généraux et rappellent que ce sont les agents pénitentiaires et les familles qui pâtissent également de la situation actuelle.

Cette commissaire estime également qu'il faut préserver le droit de grève.

M. Ahmed El Ktibi (PS) souhaite savoir si la prison de Saint-Gilles sera maintenue après la construction de la prison de Haren.

Mme Magali Plovie (Ecolo) souligne qu'il existent des projets pilotes par rapport à la sortie de prison. Les partenaires sociaux pourraient développer une plus grande collaboration mais cela prend du temps.

La prison va aussi mal que la société et le pouvoir politique doit prendre ses responsabilités.

Mme Magda De Galan, membre du conseil central de surveillance pénitentiaire, souhaite encore évoquer le statut des « travailleurs » en prison pour souligner qu'il est menacé. Pour ce qui concerne les cuisines et l'AFSCA, elle ne fait pas de commentaire.

En réponse à la question de M. El Ktibi, l'intervenante répond qu'il existe des problèmes entre l'administration locale et le conseil de surveillance. Les agents de Saint-Gilles iront à Haren mais qu'en sera-t-il des agents de Forest ?

Concernant la formation, **M. Serge de Prez, secrétaire permanent CSC Services publics**, estime qu'il faut également une formation sociale.

Et enfin, sur la question de la fermeture de certaines prisons, il se demande si la prison de Saint-Gilles pourra continuer à fonctionner alors que cent millions d'euros sont dépensés pour l'établissement pénitentiaire de Haren.

13. Exposé de M. Arnaud Jansen, président et de M. Jean-Claude Vitoux, directeur du Relais Enfants-Parents

M. Arnaud Jansen, président du Relais Enfants-Parents, explique que l'équipe de l'association se compose de vingt personnes dont 13 travailleurs rémunérés et 7 bénévoles.

Le but poursuivi par l'association est de favoriser les liens entre l'enfant et le parent détenu. A cet égard, il précise d'emblée que, selon une étude de 2002, un enfant sur trois dont un des deux parents a été en prison ira en prison à son tour.

Le Relais Enfants-Parents s'occupe de 1.200 enfants par an. Globalement, ce sont 5.660 contacts (entretiens, groupe de parole, visites collectives et individuelles) qui sont organisés.

60 % des enfants aidés sont âgés entre 0 et 9 ans.

M. Jansen explique également que l'association bénéficie de subsides qui couvrent 75 % de ses frais. Cela signifie que 25 % des frais ne sont pas couverts structurellement. Ces subsides sont répartis en une somme de 135.000 € en numéraire. S'y ajoutent des aides à l'emploi tels que des ACS ou des APE. Il reste cependant encore 120.000 € par an à trouver pour le bon fonctionnement du Relais.

Il précise également que, depuis que l'association est subsidiée et agréée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, certains changements ont dû être opérés et compliquent le fonctionnement du Relais ou ont un impact financier sur celui-ci.

Il pense notamment au fait qu'il a fallu changer de commission paritaire, ce qui a entraîné un surcoût salarial de 30 %. Ce dernier n'est malheureusement pas couvert par le subside puisque le montant du subside a été déterminé avant le changement de commission paritaire.

Certaines prisons participent à hauteur de 20 € de l'heure à certaines interventions de l'association. A cet égard, il précise que 10 psychologues à mi-temps travaillent au Relais et que celui-ci participe également à des colloques internationaux. Aucune autre organisation en Belgique n'offre les mêmes services,

les mêmes compétences ou le même savoir-faire que le Relais Enfants-Parents.

M. Jansen précise également que le personnel de l'association fait face à une détresse et une souffrance énormes et qu'une décompensation est parfois nécessaire. Un directeur clinique fait d'ailleurs deux fois par mois un débriefing avec les psychologues.

A ce sujet, il aimerait souligner auprès des députés que le système carcéral que la Belgique connaît actuellement repose sur des principes qui datent d'un autre âge et qui est fondé sur une conception de la société qui est dépassée.

Actuellement, personne ne remet en doute l'affirmation selon laquelle la prison crée des troubles psychologiques majeurs après 3 ans de détention.

Il regrette qu'aucune conception actualisée et adaptée au 21^{ème} siècle ne soit développée dans notre pays et déplore que les enfants soient parfois les victimes collatérales de cette absence de changement.

Le Relais Enfants-Parents tente de diminuer le plus possible les souffrances des familles et des enfants des détenus et de recréer le lien familial entre les parents détenus et leurs enfants.

Le président du Relais précise encore que l'organisation d'une visite d'enfant au sein d'une prison demande l'intervention de 10 personnes différentes. Malgré cette masse de travail nécessaire, les directeurs de prison sont demandeurs de telles visites parce qu'elles apaisent les détenus.

M. Jansen conclut en plaidant pour une augmentation des budgets de l'association parce que celle-ci assume une mission de service public essentielle.

M. Jean-Claude Vitoux, directeur du Relais Enfants-Parents, informe les députés que les enfants aidés par l'association sont âgés entre 0 et 18 ans. Cela veut donc dire que des bébés sont également concernés.

Dans un premier temps, le travail du Relais consiste à voir si le détenu est apte à rencontrer son enfant, des groupes de paroles sont alors mis en place pour ce faire.

Pour certains détenus, les visites de leurs enfants se font individuellement et sous surveillance, notamment dans les cas d'atteinte aux mœurs. Selon le directeur du Relais, les visites collectives sont les mieux adaptées parce qu'elles permettent notamment aux parents de jouer avec leurs enfants.

M. Vitoux explique que différentes activités sont organisées en prison, comme la Saint-Nicolas, le Carnaval, les anniversaires, etc. Il insiste sur le fait que les enfants qui vont rendre visite à leur parent en prison doivent vivre cette visite de manière festive.

Il précise également que, depuis des années, il a constaté que les familles étaient de plus en plus nombreuses et que les enfants qui venaient rendre visite à leurs parents étaient de plus en plus jeunes.

Des activités extra-pénitentiaires sont également organisées, comme le transfert des enfants de leur domicile vers la prison, l'organisation de formations continues pour le personnel ou pour les bénévoles, ou la participation à des commissions parlementaires ou des colloques internationaux.

L'équipe du Relais Enfants-Parents se compose de vingt personnes; 10 psychologues à mi-temps, 3 personnes qui travaillent au siège de l'association (2 secrétaires à mi-temps et le directeur) et 7 bénévoles qui sont présents lors des visites collectives.

Il précise également que le Relais est actif sur 11 lieux d'activités, 3 des 8 prisons comptant également une aile pour les femmes détenues, ils se rendent dans tous les établissements pénitentiaires francophones du pays.

L'association est financée et agréée par la Fédération Wallonie-Bruxelles mais manque de moyens puisque, comme cela a été dit plus haut, les subsides ne couvrent que 75 % des frais totaux.

Conséquemment à ce manque de moyens, le Relais n'est pas capable de mettre sur pied une équipe pour la nouvelle prison de Marche.

M. Vitoux précise également que, pendant certaines grèves, les services extérieurs ne peuvent plus rentrer dans les prisons. Le Relais essaie pourtant de maintenir ses activités pendant de telles périodes.

Sur les trois prisons de femmes, Lantin, Mons et Berkendael, le Relais compte 941 participantes à ses activités.

A Berkendael, une crèche voisine de la prison a accepté de prendre à mi-temps deux enfants de femmes détenues. Si ces enfants ne vont pas en crèche, ils restent dans la cellule de leur mère jusqu'à leurs 18 mois.

La difficulté de la langue se pose également à la prison de Berkendael, beaucoup de femmes détenues ne parlant ni le français, ni le néerlandais, ni l'anglais.

A la prison de Lantin, une visite de 1h30 est organisée tous les mois, le but de l'association est d'augmenter cette fréquence.

14. Discussion

M. Jamal Ikazban (PS) remercie à son tour les intervenants et demande combien d'enfants sont concernés. Il demande également si tous les détenus qui sont parents peuvent recevoir les services de l'association.

M. Mohamed Azzouzi (PS) remercie les intervenants et regrette que le système carcéral ne se modernise pas, malgré les constats d'échec qui sont tirés. Il demande à cet égard pourquoi ce débat n'a pas lieu et cite l'exemple scandinave dans lequel les enfants sont complètement intégrés dans les prisons et où le lien entre le parent détenu et son enfant est considéré comme essentiel.

M. Pierre Migisha (cdH) remercie également les intervenants et demande, concernant les moyens budgétaires insuffisants, comment l'association fait pour combler ce déficit actuellement.

Relativement à la réflexion plus globale sur le milieu carcéral, le député demande si le Relais Enfants-Parents a des contacts avec le SPF Justice afin d'essayer de changer les mentalités.

Il aimerait également savoir si, dans l'équipe des 20 travailleurs de l'association, les départs sont importants et si le découragement est un problème à gérer au sein du personnel.

Concernant les enfants et les visites parentales à organiser, il demande encore si l'autre parent peut créer des difficultés ou une rupture avec le parent en prison.

Mme Gisèle Mandaila (FDF) tient également à remercier les intervenants pour leurs exposés et rappelle qu'une visite de la prison de Berkendael avait été organisée par la commission. Lors de cette visite, les députés avaient pu se rendre compte que la prison pour femmes était organisée différemment des prisons pour hommes. Elle se rappelle notamment la présence d'enfants dans les cellules.

Elle aimerait connaître le temps nécessaire aux parents détenus pour se préparer à la visite de leurs enfants. Combien de temps celle-ci peut-elle prendre ?

Elle demande la proportion des enfants âgés de 0 à 9 ans par rapport à ceux âgés de 10 à 18 ans et demande ce qui se passe après les 18 ans des enfants.

La députée aimerait également savoir dans quel sens l'association entend étendre ses activités.

Mme Anne Charlotte d'Ursel (MR) demande si un entretien est fait systématiquement avec tous les détenus qui sont parents. Elle aimerait également savoir comment s'organise le travail du Relais dans les prisons qui sont essentiellement composées de personnes en détention préventive.

Elle aimerait enfin savoir si les intervenants ont été associés à la construction de la future prison de Haren.

Selon **Mme Fatoumata Sidibé (FDF)**, la situation humaine en prison est inacceptable et le sujet abordé aujourd'hui relève de l'aide aux détenus. Elle demande à cet égard ce qui pourrait être fait pour augmenter la protection de l'enfant dans ces situations.

Elle rappelle qu'un tiers des enfants qui a un parent en prison, y ira à son tour et se demande quelles sont les conséquences d'un tel constat.

M. Jacques Morel (Ecolo) soutient que le cadre carcéral actuel est inacceptable et qu'il entretient des espaces de non droit. Il demande des précisions concernant les groupes de parole qui ont été évoqués. Ceux-ci s'organisent-ils entre détenus ?

Il aimerait également connaître les relais d'associations ou autres organismes qui pourraient servir d'appui et d'aide à l'accompagnement. Et demande si le Relais s'identifie plus à une mission communautaire qui s'étendrait sur tout le territoire francophone ou s'il a plutôt une vocation locale ?

M. Arnaud Jansen, président du Relais Enfants-Parents, précise que la prison de Saint-Gilles compte 900 détenus et que le Relais organise, chaque samedi, une visite collective. Cependant, à cause des limites matérielles et organisationnelles imposées par la direction de la prison, il ne peut y avoir que 10 détenus par samedi qui peuvent voir leurs enfants. Il y a donc des centaines d'enfants en attente d'une visite à leur parent.

Le principe poursuivi par le Relais est celui selon lequel, lorsqu'un père a commencé à voir son enfant, il faut continuer l'action menée avec cette famille.

Il précise à cet égard que tous les détenus ont connaissance de l'existence du Relais Enfants-Parents et de ses missions.

Relativement au système carcéral, il est, selon lui, absurde que celui-ci ne soit pas repensé. A la question de savoir si la prison a encore un sens telle qu'elle existe aujourd'hui, il renvoie les députés à la réponse

puisque ce sont eux qui sont amenés à changer le système.

Selon lui, la situation actuelle est décalée et anachronique. La prison n'est alors plus qu'un lieu de violences confinées.

Il cite en exemple la situation de l'Italie du Nord où des projets très avant-gardistes sont menés.

Répondant à la question d'une potentielle extension des activités, il répond que celle-ci dépend des moyens qui seront accordés au Relais. Selon lui, si on décentralise l'action du Relais en imposant une antenne par arrondissement judiciaire, on risque de perdre l'excellence et le savoir-faire des travailleurs.

Pour conclure, il précise qu'ils n'ont été en aucun cas consultés concernant le futur projet de Haren.

M. Jean-Claude Vitoux, directeur du Relais Enfants-Parents, précise que l'équipe varie entre 8 et 10 psychologues et que le taux de rotation est très important. Celui-ci est dû aux difficultés du travail, à la pression qui est rencontrée en prison et au peu de renouvellement dans la difficulté des situations rencontrées.

Une fois que le parent a manifesté le souhait de rencontrer son ou ses enfant(s), la psychologue de l'équipe remet un avis sur cette rencontre.

Concernant une extension des activités, il rejoint l'avis de M. Jansen selon lequel une telle extension serait souhaitable mais n'est malheureusement financièrement pas réalisable dans l'état actuel des choses.

Il souligne également l'importance de suivre des formations, notamment afin de gérer la période qui suit la visite en prison.

Il répond que, pour faire face au déficit chronique de l'association, celle-ci fait appel aux dons, aux fondations qui existent, aux Rotary, etc. Il rappelle également que l'association est financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et pas par la Commission communautaire française alors que 20 % de la population carcérale se trouve à Bruxelles. Le financement par la Commission communautaire française pourrait donc être une piste.

Il répond concernant les enfants de 18 ans que, souvent, une fois qu'ils ont atteint l'âge de 14 ans, les enfants rendent visite à leurs parents de manière autonome et ne font alors plus appel au Relais.

20 % des enfants suivis sont âgés entre 9 et 13 ans et 60 % entre 0 et 9 ans.

Il précise également que des contacts existent entre le Relais, les services de protection de la jeunesse, les services d'aide à la jeunesse, etc et que, si le détenu est transféré vers une autre prison, le dossier de l'enfant le suivra.

M. Arnaud Jansen, président du Relais Enfants-Parents, précise à cet égard que les juges de la jeunesse donnent régulièrement mission au Relais d'assurer le lien entre les parents et les enfants.

M. Jean-Claude Vitoux, directeur du Relais Enfants-Parents, précise qu'un entretien à la prison de Berkendael demande de connaître la personne détenue, les familles concernées, de prendre contact avec celles-ci. Au final, de nombreuses personnes sont concernées par une visite en prison.

Il insiste également sur l'importance de ne jamais forcer l'enfant à voir son parent détenu.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) demande des précisions sur le projet en Italie qui a été évoqué.

M. Arnaud Jansen, président du Relais Enfants-Parents, répond à ce sujet qu'il s'agit d'une prison semi-ouverte, sans grillage, et où les liens familiaux sont préservés et vus comme fondamentaux.

Mme Béatrice Fraiteur (FDF) imagine que les capacités de prise en charge sont limitées et demande comment le choix des détenus qui pourront voir leurs enfants est effectué. Concernant les enfants plus âgés, elle demande si les enfants qui ont été suivis par le Relais sont plus actifs vis-à-vis de leurs parents que les autres.

M. Jean-Claude Vitoux, directeur du Relais Enfants-Parents, répond que les demandes sont traitées chronologiquement, il donne l'exemple de la prison de Saint-Gilles où 1,5 mois en moyenne est nécessaire pour qu'un détenu qui en a fait la demande voit son enfant.

Concernant les « anciens », il répond qu'aucune étude n'a encore été faite sur le sujet mais que certains de ces enfants demandent à ce que le suivi du Relais puisse continuer à les aider dans leurs contacts.

15. Exposé de Mme Olivia P'tito, directrice générale, et de Mme Marie-Claude Dony, responsable du partenariat avec l'enseignement de promotion sociale, de Bruxelles Formation

Mme Olivia P'tito, directrice générale de Bruxelles Formation souligne que Bruxelles Formation

n'organise de formations à destination des détenus que dans le cadre de partenariats.

Ces partenariats sont de deux ordres : les partenariats avec les associations actives en milieu carcéral que sont, par exemple, l'asbl ADEPPI (Atelier d'éducation permanente pour les personnes incarcérées) et l'asbl APRES (Apprentissage professionnel, réinsertion économique et sociale pour les personnes incarcérées ou l'ayant été), ainsi que les partenariats avec des établissements d'enseignement de promotion sociale.

Les établissements partenaires sont actuellement les Cours de promotion sociale Erasme et l'Institut Roger Lambion, ces derniers travaillant eux-mêmes en collaboration avec les asbl ADEPPI, APRES et le service laïc d'aide aux justiciables et aux victimes (SLAJ-V).

Les formations organisées peuvent se répartir en quatre groupes rencontrant des objectifs à des niveaux différents dans le projet professionnel des détenus.

Le premier objectif est celui de la « détermination généraliste » qui permet à la personne de définir son projet professionnel.

Le deuxième objectif vise la connaissance de la langue française, via l'alphabétisation et les cours de français langue étrangère (FLE).

Le troisième objectif vise une formation de base en langues (français – néerlandais – anglais) et dans le domaine de l'informatique.

Et enfin, le quatrième vise les formations qualifiantes telles que les cours de cuisine (réalisés à la prison de Saint-Gilles avec succès), les cours de gestion et les cours d'informatique.

Concernant les résultats de ces formations organisées en prison, quelques chiffres sont importants : en 2008, 30.009 heures de formation ont été organisées au bénéfice de 417 détenus; en 2009, 28.120 heures pour 429 détenus; en 2010, 21.953 heures pour 427 détenus; en 2011, 26.072 heures pour 376 détenus et en 2012, 23.096 heures pour 275 détenus.

En 2013, il est prévu d'organiser 40.376 heures de formations, et d'ouvrir ainsi 381 places aux détenus.

Mme P'tito en vient ensuite aux difficultés rencontrées dans le cadre de l'organisation des formations dans les prisons. Ces difficultés sont en majeure partie liées au manque de locaux de formation, aux contraintes liées à la sécurité, à la concurrence avec le travail (qui est davantage rémunérateur), aux trans-

ferts et aux mesures disciplinaires (dont notamment les punitions).

Pour conclure, l'intervenante aborde les opportunités que veut créer Bruxelles Formation.

Bruxelles Formation estime que les prisons doivent être des lieux d'éducation et de formation.

Dans le cadre de la Conférence interministérielle visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral. Les recommandations ont été élaborées en 2010 par le groupe de travail « formation » du Comité de concertation bruxellois.

Dans cette perspective, il recommande les points suivants :

- l'offre de formation doit augmenter;
- toutes les formations existantes doivent être valorisées de la même manière; actuellement la régie du travail pénitentiaire octroie uniquement des indemnités de formation aux détenus qui suivent une formation qualifiante;
- les agents pénitentiaires doivent bénéficier eux aussi de formations et être sensibilisés au travail des opérateurs de formation;
- il faut considérer les détenus comme des demandeurs d'emploi.

Mme P'tito précise ensuite que *le contrat de gestion de Bruxelles Formation 2012-2016* préconise le renforcement des collaborations avec les opérateurs agissant dans le secteur de la formation en milieu carcéral sur base de ces recommandations.

Bruxelles Formation voudrait également généraliser *le contrat de formation professionnelle* et améliorer de manière significative *l'information auprès des détenus et ex-détenus*, en collaboration avec Bruxelles Formation qui est la première porte d'entrée vers une information large (ce qui n'exclut évidemment pas l'information spécifique).

En ce qui concerne la *future prison de Haren*, cette dernière doit être une opportunité pour renforcer la formation et, en première ligne, l'information. Cela nécessite un accompagnement sur place, mais un accompagnement à distance devrait également pouvoir être envisagé.

Mme P'tito conclut sa présentation en insistant encore une fois sur le fait que tous ces projets ne peuvent s'envisager qu'avec la collaboration des partenaires de Bruxelles Formation qui œuvrent annuellement à la formation de 16.500 personnes.

Mme Marie-Claude Dony, responsable du partenariat avec l'enseignement de promotion sociale à Bruxelles Formation, ajoute que, sur le terrain, il est important de travailler avec des associations qui connaissent bien le milieu carcéral, et qui entretiennent des liens avec les directions et les agents pénitentiaires. C'est en effet, cette collaboration qui permet une bonne coordination entre les intervenants.

Mme Dony précise encore que la Coordination bruxelloise, qui se compose de représentants de la Communauté flamande, de la Commission communautaire commune, de la Communauté française, des Services extérieures et des prisons, organise des réunions dont l'objet est notamment l'optimisation du peu de locaux disponibles pour les activités en prison.

16. Exposé de Mme Jacqueline Rousseau, administratrice déléguée et de M. Philippe Gilsoul, formateur, de l'Atelier d'éducation pour personnes incarcérées (ADEPPI)

En lien avec l'exposé qui a été fait par les représentants du Relais Enfants-Parents, **Mme Jacqueline Rousseau, administratrice déléguée de l'ADEPPI**, précise que de nombreux parents souhaitent suivre des formations afin d'être capables de suivre la scolarité de leurs enfants.

L'ADEPPI a été créé il y a trente ans et vise à introduire l'éducation permanente dans les prisons. D'abord présent dans trois prisons, l'atelier est à présent actif dans les trois prisons bruxelloises et huit prisons de la Région wallonne.

Mme Rousseau précise que les prisons bruxelloises sont, normalement, des maisons d'arrêt, destinées aux détentions préventives. Dans les faits, néanmoins, certains détenus restent pendant des périodes plus longues, après leur condamnation, ce qui permet d'y organiser des formations.

Elle insiste sur l'importance et la nécessité que les détenus se forment le plus tôt possible à leur arrivée en prison.

L'ADEPPI est confronté à une population carcérale en grande précarité et ayant un faible niveau de scolarité. Les détenus sont, majoritairement et au mieux, détenteurs d'un diplôme de secondaires inférieures.

Les formations sont organisées en modules afin de pouvoir faire face aux contraintes de la prison, notamment celle des transferts ou libérations peuvent interrompre les formations à tout moment.

Mme Rousseau insiste également sur l'importance des partenariats, notamment ceux que l'ADEPPI entretient avec les écoles de Promotion sociale ou avec l'asbl APRES. A cet égard elle précise que le travail de formation ne s'arrête pas en même temps que la libération du détenu. Un important travail doit également se faire après la sortie de prison et cela souvent pendant plusieurs années.

Ces partenariats sont essentiels et permettent d'offrir un suivi plus transversal au détenu ou à l'ex-détenu.

L'ADEPPI regroupe 33 formateurs dont 8 travaillent dans les prisons bruxelloises. Il est subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles, par Bruxelles Formation, par le Fonds social européen et par la Région wallonne. Il offre également des activités d'éducation permanente qui sont plus récréatives que les formations.

Les formations qui sont organisées sont essentiellement des remises à niveau en français, langues, informatique même s'il existe également des projets plus spécifiques tel celui de la formation en gestion d'entreprise.

Un important travail sur les habilités sociales est mené au sein de l'ADEPPI et un projet de gestion des conflits va être lancé.

Plusieurs obstacles entravent le bon fonctionnement de l'asbl. Mme Rousseau pense notamment au fait que 144 personnes sont actuellement inscrites en cours mais ne parviennent pas toutes à y être présentes. Ces absences sont majoritairement dues aux difficultés d'organisation d'activités au sein des prisons qui sont orientées davantage vers le sécuritaire plus que vers la réinsertion.

A cet égard, elle précise ne pas toujours sentir un réel soutien au travail mené par l'ADEPPI, même s'il est généralement accepté comme étant nécessaire.

M. Philippe Gilsoul, formateur à l'ADEPPI, se présente comme professeur de gestion et formateur à l'ADEPPI. Il reprend l'historique de l'asbl en précisant qu'auparavant, le jury central se déplaçait dans les prisons pour y faire passer des examens en gestion. En 1999, la formation en gestion redevient qualifiante et est proposée par l'ADEPPI. Un programme de connaissances à maîtriser est donc défini.

Il poursuit en insistant sur la nécessité de prendre conscience et de prendre en compte le cadre carcéral lorsque des formations y sont dispensées. Il prend à ce sujet l'exemple d'un étudiant qui doit remettre un « business plan ». Un tel projet demande beaucoup

de temps et l'organisation de la prison ne permet pas toujours de rendre ce temps disponible.

Les formations sont importantes pour les détenus dans le sens où elles leur permettent de reprendre confiance en eux et de retrouver une certaine estime de soi.

Il insiste sur l'importance du travail en réseau, notamment avec l'asbl APRES qui prépare à la sortie de prison, par exemple en proposant une recherche active d'emploi.

M. Gilsoul identifie néanmoins certains freins à l'action de l'ADEPPI, comme l'accès à l'information sur internet qui est difficile en prison et complique certains travaux, ou le manque de fonds disponibles pour lancer de nouveaux projets de formation.

En moyenne les formations comprennent 160 périodes et durent six mois. Il regrette que les transferts de détenus d'une prison à l'autre ralentissent ou puissent mettre un terme à certaines formations.

17. Exposé de Mme Maéva Devillé de l'asbl Apprentissage professionnel, réinsertion économique et sociale (APRES)

L'asbl APRES a été créée par l'ADEPPI à la fin des années 1980 afin d'aider les détenus à préparer leur réinsertion professionnelle.

Cette asbl est essentiellement financée par ACTIRIS en ce qui concerne les détenus bruxellois et certains projets plus spécifiques sont financés par Bruxelles Formation.

Mme Devillé précise que l'asbl APRES ne travaille qu'à la demande du détenu ou ex-détenu. L'objectif poursuivi par l'asbl est de formuler avec l'ex-détenu un projet de réinsertion professionnelle cohérent dans lequel il va pouvoir se projeter.

Elle insiste sur le fait que la population carcérale est fort précarisée et n'a pas souvent une vision très positive du travail. De plus, les détenus ont un niveau de qualification très faible et très peu d'expérience professionnelle. Un important travail sur l'estime de soi doit donc être mené.

L'asbl APRES comprend 10 travailleurs, dont 8 intervenants psychosociaux, 1 directrice et 1 secrétaire.

L'asbl comprend plusieurs services :

- L'accompagnement public spécifique (APS) qui est financé par ACTIRIS dans les prisons fort fréquentées par des bruxellois (les prisons bruxelloises et les prisons de Iltre, Nivelles et Saint-Hubert), et dont le but est de prendre contact au plus vite avec les détenus, dès qu'ils peuvent bénéficier de congés pénitentiaires, et d'établir un plan de guidance, d'orientation, de formation, d'aide à la recherche active d'emploi, ou autre, en fonction de la demande du détenu.
- L'atelier de recherche active d'emploi (ARAE) est destiné aux personnes qui ont été libérées, que ce soit sous bracelet électronique ou sous conditions. L'atelier est organisé en tables d'emploi au sein desquelles les personnes sont en situation de recherche active d'emploi autonome, ils apprennent à se présenter, à mener une conversation téléphonique, ils travaillent leur confiance en eux, etc.

Les ex-détenus cherchent majoritairement de l'emploi dans les travaux manuels; dans le secteur de la construction, du jardinage, du nettoyage, de la vente, de l'horeca, etc.

- Le groupe d'orientation et de détermination professionnelle, qui est organisé en partenariat avec Bruxelles-Formation et qui retravaille sur des outils concrets tels que le CV ou la lettre de motivation. Le travail en groupe permet d'insuffler une certaine dynamique et aux détenus de se réhabituer à une certaine forme de vie en société.
- L'accompagnement à la création d'emploi qui concerne les détenus qui auraient pour projet de se lancer en tant que travailleurs indépendants. Cet accompagnement est financé par ACTIRIS et mené en collaboration avec l'ADEPPI.
- Le service d'aide aux détenus est agréé par la Communauté française. L'équipe est composée de deux personnes qui développent des activités plus généralistes, comme des démarches sociales, l'organisation des contacts avec les avocats, problèmes de papiers, etc.

L'asbl suit plus de 600 personnes par an. Mme Devillé précise aux députés que de nombreuses demandes émanent des prisons bruxelloises.

Elle soulève également les difficultés qui ralentissent le travail de l'association. Elle cite notamment les difficultés qui sont intrinsèquement liées au public (profil psychologique, mauvais état de santé, relations familiales difficiles, etc.) et qui doivent être prises en compte ou le fait que le temps à l'intérieur de la prison n'est pas le même que le temps hors de la prison. Il faut en effet tenir compte des horaires des autres détenus, des horaires des visites, etc.

Elle regrette également la méfiance de certains centres de formation qui mettent de plus en plus l'accent sur la réussite des formations et pour qui, prendre un détenu comme stagiaire constitue un risque d'échec.

A cet égard, certains tests d'entrée en formation sont très compliqués et représentent un réel blocage pour certains. Les détenus ont souvent un niveau insuffisant, des remises à niveau devraient déjà être organisées en amont en prison.

Elle conclut sur les difficultés en précisant qu'un extrait de casier judiciaire est demandé pour le suivi de certaines formations et en évoquant l'idée d'un « sas » qui serait créé entre la prison et la formation, et qui prendrait en compte toutes ces difficultés.

18. Discussion

M. Ahmed El Ktibi (PS) constate que le débat est, une fois de plus, très intéressant mais également très frustrant.

Concernant les prisons, on en est toujours au 19^{ème} siècle : quelle impuissance !

Or, les auditions de l'après-midi montrent une note d'espoir suscitée par l'inlassable travail réalisé à l'égard des premiers concernés, que sont les détenus. Le député espère que les associations investies de cette mission pourront continuer à l'assumer.

Concernant la formation, M. El Ktibi estime qu'il faut que les choses changent un peu. Il faut que l'on s'occupe un peu mieux des détenus et qu'on fasse un peu moins d'écramage. La difficulté d'entreprendre une formation est déjà tellement grande pour les personnes qui ne sont pas en prison ... Il pense aux seulement 140 inscrits, dont tous ne terminent pas la formation.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF) souhaite avoir des éléments d'information complémentaires au sujet des formations qualifiantes : quel est le projet pédagogique qui est porté avec le détenu ? Quelle est l'implication du personnel pénitentiaire ? Et quelle concurrence existe-t-il entre la formation et le travail en prison (qui est rémunérateur) ?

M. Pierre Migisha (cdH) revient à une réflexion faite précédemment : il faut former la jeunesse et également les parents. En prison ou hors de prison, nous sommes face à un gros problème d'éducation et de formation. Et l'on sait que les problèmes commencent dès l'école maternelle, puisque, à ce niveau déjà, il manque des places dans les écoles.

Ce commissaire souhaite ensuite poser quelques questions : quels sont les raisons de la diminution des formations données en prison par Bruxelles Formation entre 2008 et 2011 ? Quels sont les freins, les obstacles ? Internet et le manque de réseau sont-ils en cause ?

L'intervenant souhaite également savoir si ces formations visent le court, le moyen ou le long terme. Ce dernier concernerait la sortie de prison et la vie d'ex-détenu.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) demande aux représentants de Bruxelles Formation des informations sur les formateurs eux-mêmes : quel est leur profil, quels sont les diplômes requis, les horaires, la rotation, l'encadrement et le type de missions ?

M. Mohamed Azzouzi (PS) revient aux questions posées par les deux intervenants précédents. Tout en étant conscient que la formation en prison est un travail difficile, notamment face au nombre d'échecs qu'il faut constater, ce commissaire demande s'il y a eu une diminution du nombre de détenus formés entre 2008 et 2011.

Il souhaite savoir également comment s'opère le choix des formations, et quels en sont l'encadrement et le suivi, par rapport au marché du travail notamment.

Concernant les formations en gestion, comment ce travail peut-il être optimisé au-delà de l'aspect théorique, par un parrainage économique ?

M. Azzouzi revient aux propos tenus par la représentante de l'asbl APRES sur la « notion de temps » qui reste un élément majeur. En effet, le quotidien en prison n'est pas le quotidien en dehors de la prison. Quelles solutions peuvent-elles être apportées à cette réalité ? La mise en place d'un groupe de travail ne serait-elle pas souhaitable ? En tout cas, cette difficulté doit être résolue.

M. Vincent Lurquin, président, constate le découragement que peut entraîner cette thématique, mais entend aussi les notes d'espoir venant des travailleurs de terrain. Ces derniers ont-ils été consultés dans le cadre de la création de la nouvelle prison de Haren ?

Mme Jacqueline Rousseau, administratrice déléguée de l'ADEPPI, insiste sur le travail d'espoir qui est réalisé dans le monde carcéral par les services extérieurs malgré les nombreuses difficultés auxquelles il faut faire face.

Elle rappelle que la formation représente un outil pour que le détenu puisse se réinsérer dans la société

après sa détention et se réjouit de constater que le nombre de demandes de formations est en hausse pour le mois de septembre 2013.

Concernant le profil de l'équipe, elle répond que de nombreux travailleurs ont un profil de « TCT », c'est à dire des postes qui sont financés par les pouvoirs publics en vue de résorber le chômage.

Actuellement, de nombreux profils différents composent l'équipe, majoritairement des gradués. Par ailleurs, les contrats de travail des collaborateurs sont des contrats de travail normaux, ainsi que les horaires.

Mme Rousseau rappelle que le travail effectué par l'ADEPPI est un travail difficile et insiste sur l'importance du travail en équipe.

M. Philippe Gilsoul, formateur à l'ADEPPI, indique que selon lui, la patience et la souplesse sont deux qualités très importantes pour les travailleurs. Vu le nombre d'intervenants différents au sein de la prison, il est primordial qu'une bonne communication entre les différents services soit assurée, et ce, dans l'intérêt de tout le monde.

Il précise également que l'organisation des ateliers de formation est tributaire de beaucoup de décisions arbitraires.

Mme Maéva Devillé, de l'asbl APRES, répond concernant l'écroulement évoqué dans certains centres de formation que celui-ci se fait parfois de manière tout à fait consciente et connue de tous. Ils invoquent souvent de nombreuses difficultés administratives et un manque de motivation des personnes détenues. Certains centres de formation ont également des quotas de détenus à ne pas dépasser pour leurs formations.

Plusieurs partenariats avec des centres de formation sont mis en place afin de faciliter l'entrée en formation des détenus.

Actuellement, ACTIRIS ne finance les suivis que pendant deux ans, ce qui est très court et frustrant si on tient compte de la particularité du public de l'asbl et surtout la complexité de l'appareil judiciaire. En effet, ils sont tributaires des reports d'audiences, des lenteurs de l'appareil judiciaire.

Certains suivis se font malgré tout après ces deux ans mais ils ne sont alors plus financés par ACTIRIS.

Selon Mme Devillé, de tels délais ne sont pas réalistes.

Beaucoup de demandes de formations ont lieu pendant la détention, moins de demandes sont faites à la sortie.

Malheureusement, l'asbl n'a pas forcément de nouvelles des détenus qui sont parvenus à faire aboutir leur projet ou à trouver un emploi.

Mme Olivia P'tito, directrice générale de Bruxelles Formation, répond que la formation en cuisine a concerné 12 stagiaires dont 8 ont réussi et 4 ont poursuivi la formation au-delà des murs de la prison (à leur sortie). La formation peut donc être considérée comme positive.

Elle entend les critiques qui sont émises concernant un certain « écrémage » de la part des centres de formations concernant les détenus ou anciens détenus.

A cet égard, elle précise que les centres de formations, quels qu'ils soient, sont tous confrontés à un dilemme puisque le montant de leurs subsides dépend notamment du taux de sorties positives des candidats à leurs formations.

En résumé, quand les centres de formations prennent un détenu, sachant que le milieu carcéral est forcément plus compliqué, notamment en termes d'organisation et de temps disponible, ils prennent un risque.

Mme P'tito est consciente qu'il est primordial de favoriser les formations en prison et à la sortie de la prison mais insiste sur le fait qu'il faut sensibiliser l'ensemble des opérateurs de formation, aussi bien les centres de Bruxelles Formation que les partenaires d'insertion socioprofessionnelle.

Elle souligne également le faible niveau de scolarité qui constitue un obstacle à la formation puisqu'un niveau minimum est requis pour certaines d'entre elles.

A cet égard, elle précise que, pour le secteur de la construction, une pré-formation va systématiquement être proposée.

Mme Jacqueline Rousseau, administratrice déléguée de l'ADEPPI, revient sur les nombreuses difficultés pratiques que l'ADEPPI connaît dans l'organisation de ses formations.

Les activités doivent se greffer sur un cadre général rigide, qui se caractérise par une pénurie des locaux, une gestion difficile des appels des élèves subordonnée aux différents « mouvements » dans les prisons (préaux, visites, appels, ...).

Le travail doit se faire en collaboration avec la structure pénitentiaire et notamment avec les agents pénitentiaires.

Mais à ce propos, elle évoque les nombreux changements de postes dans le personnel pénitentiaire ainsi que la diminution de la formation des agents pénitentiaires qui est passée de 6 mois à 3 mois.

Il existe pourtant une demande pour que les agents puissent bénéficier d'une formation continue.

Mme Rousseau rappelle également la difficulté selon laquelle, en cas de grève, aucun détenu n'est envoyé vers les services extérieurs. Ces derniers perdent alors de nombreuses heures de formation.

Mme Olivia P'tito, directrice générale de Bruxelles Formation, répond concernant le projet pédagogique qu'il existe un processus en amont de la formation pour choisir les candidats les mieux adaptés à celle-ci.

Mme Jacqueline Rousseau, administratrice déléguée de l'ADEPPI, précise que, globalement, 10 % environ de la population carcérale suit une formation mais aucune statistique précise n'existe quant au taux de réussite de celles-ci. Ce manque de données statistiques se ressent d'autant plus en ce qui concerne les formations non-qualifiantes.

Elle rappelle également que le travail rémunéré au sein de la prison constitue une réelle concurrence aux formations malgré le fait que celui-ci ne soit en aucun cas qualifiant. A ce sujet, elle pose la question de la validation des compétences par Bruxelles Formation.

En effet, si le travail effectué par les détenus en prison était qualifiant, le dilemme entre suivre une formation ou gagner un peu d'argent se poserait moins.

M. Jacques Morel (Ecolo) demande des précisions en ce qui concerne le profil de formations non-qualifiantes et demande s'il existe un programme de l'offre existante.

Il aimerait également savoir si un travail de transversalité se fait concernant tout ce qui se passe en prison et tous les services qui y exercent leurs missions. Existe-t-il un « conseil supérieur » qui a une connaissance globale de tous les services qui se rendent en prison, que ce soit dans le secteur de la culture, de la formation, de la santé, ou autre ? Une telle instance pourrait être, selon lui, une manière d'harmoniser l'offre des services.

Mme Jacqueline Rousseau, administratrice déléguée de l'ADEPPI, précise qu'une coordination a été instaurée dans les prisons bruxelloises il y a quel-

ques années, que quatre coordinateurs bruxellois travaillent sur certains thèmes spécifiques et organisent des réunions avec les secteurs concernés, les directeurs de prisons, Bruxelles Formation, etc.

Mme Marie-Claude Dony, responsable du partenariat avec l'enseignement de promotion sociale de Bruxelles Formation, répond qu'en ce qui concerne les choix de formation, Bruxelles Formation essaie de maintenir l'offre existante.

Elle précise que certains choix sont guidés par une logique sécuritaire du secteur. Elle pense notamment à l'utilisation d'outils et de matériel spécifique dans des formations en cuisine, en bâtiment ou en horticulture.

Mme Dony espère que suffisamment de locaux de formation ont été prévus dans la future prison de Haren afin de permettre d'étendre l'offre de formation.

Mme Jacqueline Rousseau, administratrice déléguée de l'ADEPPI, précise que l'ADEPPI, avec d'autres associations bruxelloises d'aide aux détenus, a envoyé des demandes très précises concernant le futur projet de Haren et espère que celles-ci auront été intégrées dans les plans.

M. Ahmed El Ktibi (PS) demande selon quels critères la direction accepte qu'un détenu suive une formation.

Mme Jacqueline Rousseau, administratrice déléguée de l'ADEPPI, répond qu'une demande de formation doit en effet être faite à la direction de la prison. Jusqu'à il y a trois ans, la sélection des candidats était très stricte et difficile. Elle se fait actuellement de manière plus large. Certains critères rentrent effectivement en compte, comme par exemple le passé du détenu ou son comportement au niveau sécuritaire.

Mme Maéva Devillé, de l'asbl APRES, informe les députés que l'offre de formations dans les prisons wallonnes est plus importante que dans les prisons bruxelloises. Certaines demandes de transferts de détenus sont d'ailleurs effectuées en ce sens.

M. Vincent Lurquin, président, remercie les intervenants pour la qualité de leur intervention et pour leurs réponses.

19. Exposé de M. Mark Vanderveken, médecin, membre de la Commission de surveillance des prisons de Forest-Berkendael et de Saint-Gilles

M. Mark Vanderveken, médecin, membre de la Commission de surveillance des prisons de Forest-Berkendael et de Saint-Gilles, précise que la question de la santé dans les prisons va bien au-delà des soins médicaux.

Les activités des commissions de surveillance sont les suivantes : observer, rencontrer, constater et rédiger des rapports mensuels et annuels.

L'orateur informe que son exposé sera centré sur quatre points :

- Quels sont les objectifs de la politique d'incarcération (c'est une question majeure).
- A qui a-t-on à faire ? Qui sont les détenus ?
- Que veulent les détenus ?
- L'organisation carcérale est-elle adaptée aux objectifs souhaités ?

M. Vanderveken demande de l'excuser de soulever des points qui, au premier abord, paraîtront massifs au vu des limites et des contraintes qui peuvent être celles des hommes et des femmes politiques.

Il estime qu'il est néanmoins important de savoir où résident le cœur et la source des problèmes.

1. Objectifs de la politique d'incarcération

L'intervenant veut souligner le flou qui existe entre les objectifs ou leur inadéquation, d'une part, et ce qui est attendu et pratiqué, d'autre part. Qu'attend-on concrètement d'une incarcération ?

« Protéger la société », dit-on communément. Mais seuls 5 % des personnes seraient, d'après les directeurs de prisons, vraiment dangereux. C'est différent parmi les femmes car la justice a tendance à n'incarcérer que les cas les plus lourds.

La protection des détenus est le deuxième objectif de l'incarcération. Mais depuis 1955, le taux de mortalité par suicide est en augmentation constante (\pm de 70 à 240 détenus pour 10.000 entre 1955 et 2002). La Belgique est aussi, en ce qui concerne la mortalité par suicide en population générale, un des pays européens les plus touchés devant la France, les Pays-

Bas et la Grande-Bretagne. Elle est néanmoins 10 à 12 fois supérieure en prison.

Les détenus sont également victimes de violences et particulièrement de violences sexuelles pour ce qui concerne les femmes détenues.

Le troisième objectif concerne la réinsertion et fait donc la différence entre « sortir » de prison ou « sortir et retourner » en prison. Les éléments clés qui ont un impact sur ces deux réalités sont les suivants : les liens sociaux, les troubles mentaux, les addictions et le logement. Ces quatre éléments sont, selon M. Vanderveken, plus déterminants que la formation.

Quant au dernier objectif qui est d'éviter la récidive, M. Vanderveken propose aux commissaires de prendre connaissance des recherches, principalement anglo-saxonnes, rassemblées dans l'ouvrage dirigé par le sociologue Marwan Mohammed « Les sorties de délinquance : théorie, méthodes, enquêtes » (publié par La Découverte en 2012), plutôt que de s'attarder systématiquement aux conditions de libération anticipée, trop souvent inappropriées aux nécessités réelles, et qui poussent trop de détenus à aller « à fond de peine ». Ils préfèrent, quand vient la libération, n'avoir plus rien à faire avec la justice, avec la prison. Sortant alors sans accompagnement ou soutien, le retour en prison est trop fréquent.

2. Identification et ampleur des problèmes à résoudre

M. Vanderveken estime qu'on devrait mieux tenir compte des connaissances et récolter des données à utiliser pour intervenir. Il faut savoir que certains détenus sont plus vulnérables au suicide (par exemple les détenus souffrant de troubles psychiatriques, les auteurs d'infanticides et de parricides, ainsi que les pyromanes).

Il faut avoir conscience également que les femmes prisonnières sont particulièrement vulnérables car nombre d'entre elles ont des passés traumatiques lourds : violences, et notamment sexuelles, et/ou harcèlement dans le milieu familial ou professionnel.

Il est important aussi de tenir compte des problèmes de santé mentale. 6 à 12 % de l'ensemble des détenus devraient être transférées dans des institutions spécialisées. 30 à 40 % devraient faire l'objet de soins.

Autre élément : 41 % des détenus en Belgique sont des personnes d'origine étrangère, ce qui entraîne des difficultés de communication et d'intervention liées à la langue. Il faut des interprètes.

Il faut donc intervenir en tenant compte des problèmes identifiés.

D'autres chiffres : un tiers seulement des détenus sont plus ou moins en activité et 30 % des détenus n'ont aucune visite et aucun lien social.

3. Quels sont les souhaits des détenus ?

De manière générale, les détenus se plaignent d'être oubliés. Ils rappellent leur besoin de lien social, d'activités, de soins et d'une planification de leur sortie.

Et ils demandent plus particulièrement et de façon pressante à ce qu'on les aide à changer sur le plan relationnel, à être formés dans la perspective de pouvoir trouver un emploi. Ils demandent encore à être aidés pour améliorer leurs relations familiales.

4. L'organisation carcérale est-elle appropriée pour répondre concrètement aux besoins réels ?

M. Vanderveken annonce qu'il se limitera à citer quatre points qui lui semblent hautement problématiques : que la santé dans le cadre de la prison soit sous la tutelle du ministre de la Santé, que le SPS chargé de l'évaluation soit clairement différencié de l'aide psychologique et sociale, que cesse le mélange condamnés et prévenus (et détenus relevant de la psychiatrie) et enfin qu'un réel dialogue s'instaure entre l'administration pénitentiaire et les Régions et Communautés.

M. Vanderveken souhaite ensuite faire part d'un certain nombre de recommandations aux membres des commissions :

- exiger, et participer à l'élaboration des objectifs attendus des incarcérations, noir sur blanc, afin de permettre leur évaluation, et dès lors des corrections éventuelles;
- soutenir, encourager, faciliter le monitoring des problèmes, notamment dans le domaine de la santé (psycho-social inclus);
- donner la priorité (et moyens effectifs) aux interventions identifiées comme aidant réellement à la réinsertion et que les détenus appellent d'ailleurs de leurs vœux, compétences relationnelles et liens sociaux en tête;
- organiser de façon cohérente :
 - la Santé à la Santé,

- les accompagnants à l'intérieur (et à l'extérieur), les évaluateurs à l'extérieur,
- une gradation de conditions d'incarcération en fonction de l'évolution des détenus,
- une maison de l'Administration pénitentiaire « multi-couches » à savoir toutes les interventions (sécurité fédérale, aide psychosociale régionale ou communautaire) sans mélanger les compétences mais pour permettre dialogue et cohérence.

M. Vanderveken précise par ailleurs qu'aucune concertation planifiée n'existe entre l'administration pénitentiaire centrale et les Communautés et Régions.

20. Exposé de M. Gaëtan de Dorlodot, médecin directeur du Centre médico-chirurgical de la prison de Saint-Gilles

M. Gaëtan de Dorlodot, médecin directeur du Centre médico-chirurgical de la prison de Saint-Gilles, débute son exposé en précisant que la prison est un lieu de privation de liberté mais n'est pas un lieu de soins et que, dans la plupart des cas, elle se limite à être une étape dans la vie d'une personne.

Il faut rester conscient que, normalement, toute personne présente en prison, sera libérée un jour et devra trouver à nouveau sa place dans la société. Il pose alors la question du rôle du médecin dans la réinsertion sociale des détenus.

En France, la structure pénitentiaire a laissé une part entière à la médecine carcérale en lui donnant une structure claire, un financement propre, une responsabilisation du patient par l'octroi d'une mutuelle, ce qui n'est pas le cas pour la Belgique où, la logique suivie est uniquement sécuritaire.

M. de Dorlodot rappelle à cet égard que la prison est le reflet de la misère extérieure. Il souligne le métissage des populations présentes en prison ainsi que les différentes tranches d'âge (35 % de la population est âgée de 25 à 35 ans).

De plus, la population qui s'y trouve est de plus en plus vieillissante, plus de 20 % des patients du Centre médico-chirurgical (CMC) de la prison de Saint-Gilles a plus de 65 ans, c'est un élément dont il faut tenir compte. En effet, l'intervenant constate le vieillissement des patients et l'incarcération de personnes de plus en plus âgées.

Concernant les suicides en prison, les statistiques démontrent qu'il y en a dix fois plus qu'à l'extérieur. M. de Dorlodot rappelle que 40 % des personnes qui se suicident le font dans les trois premiers jours de leur incarcération. Il est donc primordial d'accompagner les détenus dans les premiers jours. Ce qui n'est pas un enjeu actuellement.

En ce qui concerne l'accès aux soins, toutes les prisons sont équipées d'une infirmerie qui fonctionne avec une équipe de médecins généralistes, une équipe d'infirmières et, au besoin, des médecins spécialisés tels que des gynécologues ou des radiologues.

L'intervenant regrette qu'aucun médecin ne soit engagé à temps plein.

Trois centres médico-chirurgicaux (CMC) existent dans trois prisons du pays, celles de Bruges, Saint-Gilles et Lantin. Si la prison n'a pas de CMC ou de possibilité de transférer le détenu dans une prison qui en dispose, celui-ci est transféré dans un hôpital civil.

Les CMC des prisons de Bruges et de Saint-Gilles travaillent sur un système plutôt similaire c'est-à-dire qu'ils ont admis des lits hospitaliers dans une aile au sein de la prison (19 lits pour la prison de Saint-Gilles). Ces deux CMC sont également dotés d'une salle d'opération et d'un appareil de radiologie. Une quinzaine de spécialistes viennent y consulter une à deux fois par semaine.

La prison de Lantin quant à elle loue quatre chambres dans l'hôpital civil de la Citadelle à Liège mais les consultations se font au sein de la prison. M. de Dorlodot estime que ce système est plus conforme au principe de l'équivalence de soins qui doit être appliqué au sein des prisons.

Il précise également que 70 à 80 opérations se déroulent par an dans chacun de ces trois CMC.

M. de Dorlodot précise encore que, pour les maladies mentales, nombreuses en prison, certaines de celles-ci sont équipées d'annexes psychiatriques. Ces annexes sont censées accueillir les personnes en observation, tant sur base judiciaire que sur base médicale, afin de poser un diagnostic et lancer un traitement.

Mais il regrette que les contingences administratives ne laissent pas assez de place à une prise en charge réellement médicale des patients ce qui place les médecins dans des situations impossibles à tenir pour eux. Il pense notamment à une difficulté d'accès à ces annexes pour administrer des soins au risque de laisser des patients dans des situations non thé-

rapeutiques et donc aussi potentiellement dangereuses.

Ces annexes psychiatriques accueillent également des patients qui, une fois qu'ils sont internés sont en attente d'un placement dans un lieu de vie adapté.

L'intervenant revient sur les remarques émises dans le rapport de la Cour des Comptes de 2013 qui dénonce le système des soins de santé en prison pour les patients atteints de troubles psychiatriques.

Il revient ensuite sur le dernier rapport de la Commission pour la Prévention de la Torture qui dénonce le manque de soins dans les prisons. La Belgique a d'ailleurs été condamnée à 18 reprises pour l'absence de soins ou la mauvaise qualité de la prise en charge des patients à l'annexe psychiatrique de la prison de Forest.

A cet égard, M. de Dorlodot regrette que des amendes soient payées suite à ces condamnations alors que cet argent pourrait servir à améliorer la prise en charge des patients.

Il rappelle également la recommandation de l'Organisation Mondiale de la Santé qui préconise un transfert de la compétence de la Santé dans les prisons vers le ministère de la Santé, afin que celle-ci ne soit plus exercée par le ministère de la Justice comme c'est le cas actuellement.

M. de Dorlodot rappelle également aux députés que les médecins qui exercent en prison ne sont plus payés depuis des mois (\pm un an) et que, visiblement, aucun budget supplémentaire ne semble avoir été prévu à cet effet en 2014.

Le cadre légal des médecins comporte cinq lois, à savoir :

- le code de déontologie médicale de l'Ordre des Médecins;
- le Règlement d'ordre intérieur des prisons;
- la Loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient et ses trois exceptions pour les patients détenus (le libre choix du médecin, la personne de confiance et le droit à la copie du dossier médical qui n'existent pas en prison) :
- la Loi de principes du 1^{er} janvier 2005 relative au statut juridique du détenu et
- la Loi du 17 mai 2006 relative au statut externe des personnes condamnées traitant des libérations provisoires pour raisons de santé.

Le règlement d'ordre intérieur des prisons spécifie que les soins donnés au sein des établissements doivent être équivalents à ceux qui pourraient être prodigués à l'extérieur. Il consacre donc le principe de l'équivalence de soins qui, dans la pratique, n'est pas aussi simple à mettre en œuvre.

Concernant les personnes de confiance, la Loi a désigné trois personnes, autres que le médecin de la prison, qui peuvent essayer d'expliquer la Santé aux détenus, notamment en participant au colloque singulier qui existe entre le détenu et le médecin de la prison. Ces trois personnes sont l'aumônier, l'avocat et un autre médecin.

L'intervenant fait également part de ses doutes quant au respect du secret médical dans de telles circonstances et il pense notamment à la prise de rendez-vous qui se fait sur un billet que le détenu remet au gardien.

Il note également le fait que de nombreux patients (10 %) prennent rendez-vous avec le médecin uniquement pour entretenir un lien social. Le travail des médecins se trouve également pollué par la lourdeur administrative inhérente à l'établissement pénitentiaire.

Il salue par ailleurs la systématisation progressive du dossier médicalisé informatisé qui suit le patient dans ses transferts.

Concernant les patients en fin de vie, les médecins peuvent demander à l'autorité compétente une libération pour raisons de santé. Celle-ci n'est pas une absolution de sa peine mais plutôt une mise entre parenthèse de celle-ci tant que les raisons invoquées persistent.

Vu l'absence de médecin pénitentiaire au niveau du ministère de la justice, de telles demandes sont difficiles à mettre en œuvre actuellement.

L'euthanasie n'est pas possible en prison, les conditions pour accéder à celle-ci n'étant pas réunies. Si un détenu la demande, une fois évaluée, elle aura lieu à l'extérieur de l'établissement.

M. de Dorlodot évoque ensuite les formations qui seront proposées dès 2014 par le Conseil médical pénitentiaire à destination des médecins qui exercent en prison et salue une telle initiative.

Il précise une nouvelle fois que c'est le ministère de la Justice qui finance les médecins pénitentiaires ainsi que les soins qui sont prodigués en prison, à l'exception de certains soins psychiatriques qui sont pris en charge par l'INAMI.

Le souhait des médecins est de rejoindre la recommandation de l'OMS selon laquelle la compétence de la Santé, même exercée en prison dépendrait du ministère de la Santé.

Les transferts de détenus vers des établissements de soins est également lourd à organiser, un transfert sur deux est d'ailleurs annulé pour cause de manque de personnel, de manque de temps ou pour des raisons de sécurité.

M. de Dorlodot prend l'exemple de trois maladies fréquentes en prison pour illustrer son fonctionnement, à savoir l'hépatite C, la tuberculose et les poly-pathologies des personnes âgées.

L'hépatite C se transmet par le sang, notamment par les seringues usagées. La consommation de drogues est donc un facteur de risque de la contamination. Il souligne que 20 à 30 % des personnes contaminées guérissent spontanément de cette infection mais que le coût du traitement est très important (12.000 €).

La prévalence de cette maladie est sous-estimée à 7 %. M. de Dorlodot l'estime quant à lui à 20 à 30 % des détenus.

Il regrette le peu de sensibilisation qui existe au sein des prisons quant aux modes de transmission et salue le travail effectué par des associations comme Modus Vivendi ou les actions « Boule de Neige ».

Concernant la tuberculose, l'intervenant dénonce le manque de concertation avec le monde extérieur, notamment les difficultés rencontrées lors de la libération d'un patient en cours de mise au point ou de traitement qui dans les conditions actuelles équivalent pour la plupart à un arrêt de la dispensation des soins. Il pense également à la diminution des moyens financiers de la FARES qui n'est plus à même d'assumer ses missions, notamment les dépistages qu'elle organisait au sein des prisons.

Les facteurs à risque de cette infection sont principalement le manque d'hygiène et la pauvreté.

Dans le cas de ces deux infections, un traitement suivi et régulier est nécessaire. Or, la libération du détenu s'accompagne souvent d'une rupture de traitement. En effet, le détenu libéré a d'autres préoccupations lors de sa libération comme celles de trouver un emploi, un logement, de recréer un lien social et souvent, il abandonne son traitement médical.

La prison n'est pas un milieu adapté aux personnes âgées et pourtant celles-ci y restent de plus en plus longtemps. L'intervenant pense notamment aux infrastructures qui sont inaccessibles ou aux détenus

âgés qui ont de gros problèmes dentaires, certains n'ont plus de dents, et qui sont sensibles aux infections.

L'intervenant précise par ailleurs que la surconsommation de médicaments est fort présente en prison et que, en ce qui concerne le volet financier, le ticket modérateur n'existe pas dans les établissements pénitentiaires. Cette gratuité rend la consommation des médicaments encore plus importante.

Il pose également la question du traitement des patients cancéreux en prison.

Pour conclure, M. De Dorlodot insiste sur la nécessité de dispenser des formations médicales, de la mise en application de la Loi Dupont, d'un financement qui corresponde aux besoins des prestataires de soins et d'une définition d'une politique de soins ambitieuse axée sur la réinsertion future des patients.

21. Exposé de Mme Vinciane Saliez, responsable du projet prison de l'asbl Modus Vivendi

Tout comme Catherine Van Huyck, présente à la réunion, **Vinciane Saliez** travaille au sein de l'asbl Modus Vivendi dont l'objet social est la prévention du Sida et la réduction des risques liés à l'usage de drogues en tant que responsable du projet prison.

La réduction des risques, par principe, n'attend pas que les usagers viennent vers elle, elle va vers les usagers.

C'est pourquoi, parmi les publics-cibles de l'association se trouvent les détenus et les professionnels en contact avec eux.

L'oratrice commence par un question : « connaît-on des pays qui ont mis en place des programme d'échange de seringues (PES) au sein de leurs établissements pénitentiaires ? ».

Il y a la Suisse (depuis 1999 et dans 11 prisons sur 109), l'Allemagne (depuis 1996 et dans 1 prison sur 185), le Luxembourg (depuis 2005, dans la seule prison), l'Espagne (depuis 1997 dans 30 prisons sur 82), mais aussi la Roumanie (depuis 2008 dans 2 prisons sur 44), la Moldavie (depuis 1999 dans 9 prisons sur 17), le Kurdistan (depuis 2002 dans 9 camps de détention et 1 centre de détention), l'Iran de 2008 à 2010 (l'expérience a été arrêtée) et la Tadjikistan (depuis 2012 dans 1 prison sur 13).

Dans l'ensemble de ces pays, des réticences ont été exprimées, des objections ont été formulées,

comme le fait que les PES vont être des incitateurs de consommation de drogues, que les seringues risqueraient d'être utilisées comme arme, etc. Mais les études les ont réfutées. Pourquoi ces programmes n'existent-ils pas encore chez nous ?

Alors que les détenus consomment. Certains, en tout cas. Selon leurs déclarations, c'est 35 % d'entre eux qui sont concernés, sans différence selon le sexe. Etant donné le côté « tabou » du sujet, il est plus que probable que d'autres consomment sans le déclarer au cours des enquêtes.

Officiellement, 3 à 4 % des détenus consomment par injection au sein de nos prisons. Avec du matériel de bord bricolé, acheté, réutilisé, les risques sont maximum.

Deux sur trois ont une expérience de consommation au cours de la vie, et un sur cinq a déjà injecté des drogues au cours de sa vie. Concrètement, cela concerne environ 2.200 détenus actuellement.

Enfin, il existe un rapport statistiquement significatif entre l'usage de drogues et le nombre de détentions. Donc plus monsieur X passe par la case prison, plus il y a des risques qu'il consomme.

Ces données sont issues du monitoring des risques sanitaires, enquête menée en 2006 et 2008 par Modus Vivendi et le service soins de santé prison de l'administration pénitentiaire (2). Si ces résultats communiqués datent de 2008, c'est parce que le SPF Justice, qui mène maintenant seul ces études (et ce n'est pas un choix de Modus Vivendi), n'a jamais publié les résultats des enquêtes menées en 2010 et 2012, ce qui est regrettable.

On sait si peu des besoins des détenus en matière de santé. Que veulent-ils ? Que se passe-t-il réellement en matière de consommation ? On sait qu'il y a polyconsommation, pratiques de tatouage, partage de matériel d'injection, relations sexuelles non protégées ... mais les connaissances sont encore trop limitées. Et d'un point de vue quantitatif, combien sont positifs au HIV ? Combien sont porteurs d'une hépatite C ?

Personne n'est en mesure de répondre à ces questions. Il y a un manque de données quantitatives et qualitatives. L'hépatite C et le HIV ne sont pas correctement dépistés. Il paraît que cela coûte trop cher. Ce n'est pas dépister qui coûte, c'est soigner. Donc, en d'autres termes, par soucis d'économie laissons sortir les gens sans soin, l'INAMI supportera financièrement les conséquences de cette politique de l'autruche.

Nos prisons d'aujourd'hui sont l'image d'une grande casserole mise sur le feu. La casserole est pleine. L'eau bout ? Le couvercle est posé, presque celé. De temps en temps, des détenus en sortent. Et entrent en contact avec la société civile. La santé en prison concerne donc tout le monde. C'est un enjeu de santé publique.

Mais, pourquoi les détenus consomment-ils malgré la répression, malgré le prix élevé des drogues qui circulent et malgré les risques ? L'enquête de 2008 en donne quelques éléments. Parmi les raisons les plus souvent citées, on trouve : combattre le stress lié à l'incarcération, oublier les problèmes et tuer l'ennui.

Ensuite, c'est la gestion de l'agressivité, le plaisir et l'habitude qui sont cités.

Mme Saliez est allée dans bon nombre d'établissements francophones. Elle y a rarement croisé une horloge murale. Et régulièrement, celles qu'elle y a vues étaient arrêtées. Temps suspendu. La pile n'avait jamais été remplacée. Ou mieux encore, les aiguilles, détachées, gisaient en position verticale près du chiffre 6. Tout un symbole ...

Mme Saliez rappelle aux parlementaires, que conformément à l'article 33 de la Loi de principes, les portes des prisons leur sont ouvertes. Elle les encourage, pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait, à s'y rendre, à Forest, à Saint-Gilles, y constater l'ennui, le manque d'activités, les bruits raisonner dans leurs oreilles.

Qu'ils entrent à Berkendael, chez les femmes, mais ne se contentent pas de passer la première porte. Qu'ils demandent qu'on leur ouvre la deuxième, la troisième, la quatrième, la cinquième. A la sixième porte, qu'ils regardent sur la droite, ils verront le bureau des agents pénitentiaires. L'accueil y est chaleureux. Il faut observer le mur du fond et son panneau métallique. Sur ce panneau, ils verront des cartons sur lesquels figurent les noms des détenus et leur numéro de cellule. Ils constateront que les fiches n'ont pas la même couleur.

En effet, les détenues sous traitement de substitution aux opiacés ont droit à une couleur spécifique. Pour des raisons pratiques, ces détenues-là, lui a-t-on dit, doivent être rapidement vues par un médecin lorsqu'elles sont incarcérées et doivent recevoir leur traitement à horaire régulier.

Ne doit-on pas y voir une violation du secret médical ?

Cette pratique ne peut-elle avoir des conséquences, à court et à long terme, sur la confiance des détenues envers le corps médical ? D'autant plus que

(2) TODTS S. Et al, Usage de drogues dans les prisons belges : Monitoring des risques sanitaires, 2008.

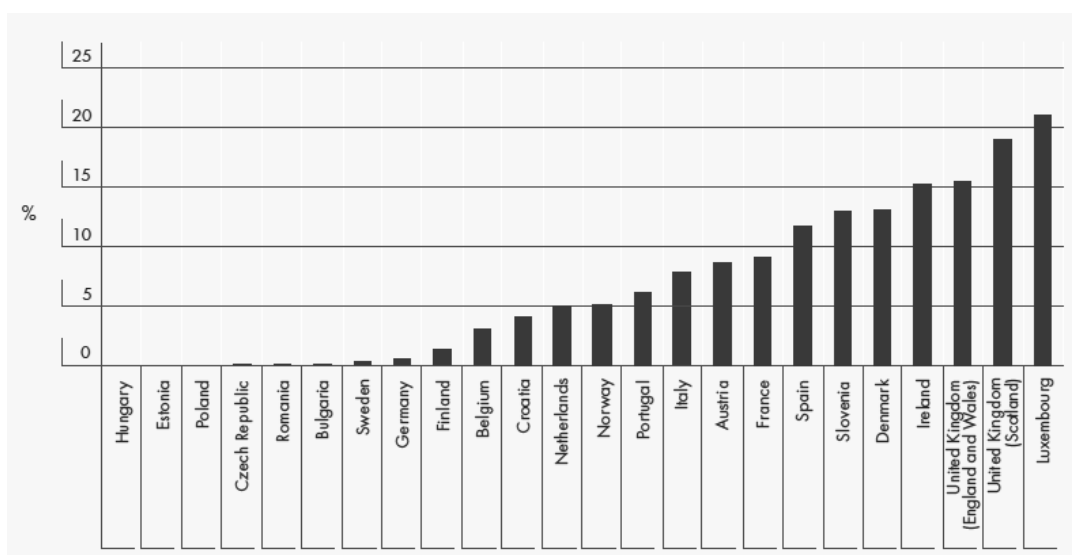
cette population est particulièrement précarisée, y compris en matière de santé. Se méfier du médecin, des infirmières, c'est catastrophique.

La santé en prison est donc de la responsabilité du ministre de la Justice.

Les équipes médicales, en manque de personnel, de moyens, de formation, font ce qu'elles peuvent. Toujours est-il que par manque de formation, la plupart des infirmières refusent d'aborder les questions d'usages de drogues et de réduction des risques avec leurs patients et refusent même de leur donner des brochures d'informations parce qu'elles ont l'impression de collaborer à des pratiques illégales. Quand la justice se mêle à la santé ...

La culture médicale anti-substitution est par ailleurs toujours présente. Des médecins, en nombre, sont contre ces traitements, refusent de les instaurer et procèdent à des dosages rapidement dégressifs quel que soit l'avis de leur patient. Un lieu fermé, un lieu de promiscuité, de stress est-il le plus adapté à un sevrage ? On peut voir le graphisme de l'OEDT à ce sujet, même s'il date un peu. Et on peut constater des efforts faits en la matière grâce à certains médecins. Ce tableau montre la position de la Belgique en matière de prescription de ces traitements en prison. Bien loin derrière les pays voisins.

Proportion de la population carcérale sous traitement de substitution aux opiacés – OEDT rapport 2010



La mission confiée aux équipes soignantes, même si aucune note politique ne pourra asseoir cette affirmation, est une mission de soin : parer au plus urgent, répondre à la douleur, prendre en charge certaines pathologies.

Mais où est donc passée la promotion de la santé ?, s'interroge Mme Saliez.

Qui se charge par exemple de la prévention, de la réduction des risques en matière d'usage de drogues mais aussi en matière de vie affective et sexuelle ? Si ce ne sont pas les services du SPF Justice, ce manque est-il comblé par les services extérieurs ?

De l'aide psychosociale menée par un panel de services, en passant par les groupes de parole de CAP-ITI, le travail de guidance du PCOA de l'Ambulatoire de Forest, sans oublier les actions du Service d'Education à la Santé de Huy, celles de Transit et celles de Modus Vivendi, tous ces services rencontrent d'énormes difficultés lorsqu'il s'agit de mener à bien leurs missions : difficultés d'accès aux détenus et manque de moyens, pour ne citer que ceux-là.

Ces services ont besoin de temps, de moyens supplémentaires et d'un réel accès aux établissements, et surtout aux femmes et aux hommes qui y sont incarcérés. Les activités sont trop limitées. En ce qui concerne Modus Vivendi, l'association dispose de 0,25 ETP pour travailler sur la question carcérale. Un quart temps !

L'oratrice aborde ensuite la question des opérations Boule-de-Neige (BdN), projet mené par Modus Vivendi en collaboration, à Bruxelles, avec les asbl Transit, Dune et le Lama.

L'idée est simple, former des détenus pour leur permettre de transmettre des messages à leurs pairs. Pour cela, une dizaine sont recrutés sur base volontaire et participent à une formation. Drogues, risques, santé, traitements, différents sujets sont abordés selon les besoins et les demandes. Dans un second temps, munis de questionnaires et de brochures, les détenus vont à la rencontre de leurs co-détenus. Sans entrer dans le détail de ce projet primé par l'OMS, actuellement un peu soutenu par le SPF Justice, Mme Saliez souhaite faire part d'une expérience.

Trois années consécutives (de 2011 à 2013), une opération BdN a été menée à Berkendael. Elle passe sur les difficultés de recrutement et la méfiance des détenues. Toujours est-il qu'un groupe de femmes a été créé et que dans ce cadre, une séance intitulée « mon corps de femme, son fonctionnement et les moyens de contraception existants » a été mise en place.

L'intervenante a deux observations à partager. L'équipe de Modus Vivendi a rencontré une soif d'apprendre, de parler, de dialoguer, de se changer les idées. Ces séances, tous sujets confondus, rencontrent un réel succès. La confiance se crée, séance après séance. Le niveau de connaissance des détenues est très faible en matière anatomique, physiologique et de protection d'elles-mêmes. Mais aussi, la plupart d'entre elles ressentent du dégoût. Leur dégoût envers leur propre corps. Envers leurs parties intimes. Ces femmes sont cassées en matière de confiance en elles, et pour beaucoup dans leur confiance envers le genre masculin. Il y a un immense travail à accomplir et elles en sont preneuses. Ce qui conforte l'association dans l'idée que des programmes de promotion de la santé sont indispensables. Qu'attendons-nous ?

Mme Saliez a dressé quelques constats mais souhaite aborder ensuite la question « que pourrions-nous faire face à ce paysage désolant ? ».

Elle ne pourrait pas citer les 1.001 actions qui seraient utiles mais elle peut inviter les députés à accueillir le plan de réduction des risques bruxellois qui sera présenté début 2014.

Parce que des acteurs agissant dans les prisons se sont concertés et proposent des actions concrètes, réalistes et en lien avec les besoins identifiés.

Si aujourd'hui, la situation – bien qu'extrêmement difficile – ne s'empire pas, c'est grâce à un ensemble de bonnes volontés individuelles. Des gens y croient. Des gens s'impliquent. Des gens écoutent les détenus et tentent de répondre à leurs besoins. Magnifique mais si fragile ... La bonne volonté ne suffit pas. Une politique est indispensable.

Aujourd'hui, il est temps d'ouvrir les portes de nos prisons. D'arrêter d'isoler la santé des détenus du reste du monde.

L'oratrice remet ce jour un document de l'OMS sorti en octobre 2013. La bonne gouvernance des prisons en matière de santé au 21^{ème} siècle (3). On peut y voir entre autre une liste de lacunes observées dans les prisons au sein desquelles les soins de santé sont gérés par l'administration pénitentiaire, et ce, au sein de l'Union européenne. La majorité des points énoncés correspondent à la situation de nos prisons.

Elle remet également aux commissaires un appel intitulé « Appel pour un transfert de compétences

(3) <http://www.euro.who.in/en/heath-topics/health-determinants/prisons-and-health/publications/2013/good-governance-for-prison-health-in-the-21st-century.-a-policy-brief-on-the-organization-of-prison-health>

des soins de santé des détenus vers les SPF Santé publique et Sécurité sociale ». Ce texte a été rédigé par une nouvelle plate-forme, la PAPB ou plate-forme assuétudes prisons bruxelloises, montée par les asbl CAP-ITI, Transit et Modus Vivendi. Ce document fait référence à des textes et recommandations internationales comme celles du Conseil de l'Europe ou de l'OMS, et sera mis en ligne début janvier. Il sera signé par des associations, des fédérations, des médecins exerçant en prison, sans doute par des chefs d'établissements pénitentiaires ... et par des députés. Elle l'espère. Ce texte sera remis aux ministres concernés dans le courant du mois de février.

Mme Saliez remercie les commissaires de s'investir dans ce domaine parce que confier la santé des détenus à la santé publique, c'est lui donner la place qu'elle mérite et lui redonner une priorité; « parce que les soins médicaux doivent être à la hauteur des besoins des détenus; parce que nous avons besoin que les professionnels de la santé bénéficient de formations à la hauteur de la complexité de leur tâche; parce que nous avons besoin d'études, de données sur le sujet afin d'orienter nos pratiques; parce que nous avons besoin de prisons ouvertes, qui soient capables de collaborer avec les services extérieurs, qui soient connectées à la réalité de la vie hors cellule; parce qu'un jour un détenu sort; parce qu'il a besoin de poursuivre ses traitements, d'être en ordre de mutuelle et d'être accompagné à sa sortie; parce que ce détenu est un citoyen d'hier, d'aujourd'hui et de demain ».

22. Exposé de M. Paul Dechamps et de Mme Katy Robberecht du Bureau des services généraux des Alcooliques Anonymes

M. Paul Dechamps, membre du Bureau des services généraux des Alcooliques Anonymes se présente aux membres des commissions comme il le fait lors d'une réunion. « Je suis Paul, je suis alcoolique, je n'ai pas bu aujourd'hui, et je vais bien. ».

Il explique aux députés que cette manière de se présenter permet de rompre la glace et de créer un lien plus direct avec les détenus alcooliques. Souvent, l'alcoolisme est perçu comme une voie sans issue, comme peut le paraître la détention lors des premiers jours.

Selon M. Dechamps, la solution est de visualiser sa peine et son alcoolisme au jour le jour et de la considérer un jour à la fois. Le terme étant plus court, il est plus facile de dépasser les difficultés et de se dire que, demain, sera un autre jour.

10 % de la population belge risque un jour d'avoir un problème de dépendance à l'alcool. Il est aisé d'imaginer que les conditions rencontrées dans les prisons favorisent ce risque de dépendance.

Pour les détenus, il faut être conscient que les réunions des AA qui sont proposées sont une manière pour eux de passer une heure hors de leur cellule. Seuls les détenus conscients de leur alcoolisme et qui souhaitent réellement s'en sortir fréquentent ces réunions de manière régulière.

M. Dechamps insiste sur l'importance de préparer le détenu à sa réinsertion, mais le fait ne pas connaître la date de sa libération rend celle-ci plus difficile à préparer et à organiser.

Il est conscient que chaque libération est un risque pour l'ancien détenu de reprendre sa consommation d'alcool. A cet égard, il précise qu'une personne alcoolique, même abstinente depuis des années peut retrouver son niveau de consommation en deux jours.

M. Dechamps spécifie également que, dans les prisons bruxelloise, la direction de celles-ci demande que les accompagnateurs « AA » voient leur visiteur au parloir. Ce manque de discrétion n'est pas bénéfique pour le traitement du patient. De plus, il demande que les agents pénitentiaires fassent preuve d'une certaine retenue lorsqu'ils annoncent que les réunions en groupe ont lieu.

Il leur a été refusé de rencontrer les personnes le désirant à extérieur de la prison.

M. Dechamps regrette également qu'il n'y ait pas plus de bénévoles qui se rendent dans les prisons. Pourtant, ces rencontres sont gratuites et elles amènent énormément de bien au détenu.

Il précise à ce sujet qu'à la prison de Nivelles, des réunions sont organisées afin que les différents services extérieurs, qui sont actifs dans la prison, puissent se rencontrer. Ces dernières réunissent également les gardiens et permettent ainsi à tous de comprendre le rôle de chacun. Il appelle à une généralisation de ces réunions au sein de toutes les prisons.

Pour conclure, il insiste sur la sensibilité d'une personne alcoolique, qui est comparable à la sensibilité d'un détenu.

Mme Kathy Robberecht, membre du Bureau des services généraux des Alcooliques Anonymes, précise qu'elle ne va dans les prisons que depuis quelques mois et que son but est d'y amener un message d'espoir.

23. Discussion

Mme Sfia Bouarfa (PS) remercie les intervenants et précise que certaines interventions relèvent plus du niveau fédéral que du niveau de la Commission communautaire française. Elle précise que les interventions et les demandes concernées seront relayées.

Au sujet de l'intervention de M. Vanderveken, elle demande si la comparaison qu'il a effectuée avec le monde anglo-saxon est pertinente, et si une transposition dans notre pays est possible.

A cet égard, elle appelle à une certaine prudence par rapport aux chiffres présentés puisque ceux-ci concernent un système carcéral et judiciaire différent.

Elle aurait souhaité une comparaison avec ce qui se fait dans les autres régions du pays ou en France.

La députée s'étonne de l'importance du nombre de détenus qui ont entre 25 et 35 ans et déclare qu'il y a certainement des personnes encore plus jeunes qui sont détenues.

Selon cette commissaire, le désengorgement des prisons devrait passer par une punition alternative pour les petits délits.

Elle regrette par ailleurs que l'emprisonnement génère souvent de la solitude et de l'isolement dans le chef des personnes détenues.

Elle demande si les intervenants ont des précisions quant aux raisons pour lesquelles les personnes d'origine étrangère se retrouvent en prison.

Revenant sur les propos de M. De Dorlodot concernant la contagion de certaines infections comme la tuberculose, Mme Bouarfa aimerait également savoir comment se passe la cohabitation de détenus lorsque l'un d'eux est malade.

Mme Martine Payfa (FDF) remercie les intervenants pour leur participation et rappelle qu'elle a eu l'occasion d'aller visiter une prison il y a quelques années. Elle a cependant eu l'impression que, lors de cette visite, seuls les endroits qu'on voulait bien montrer étaient vus par les députés.

La députée demande si les intervenants peuvent communiquer leurs documents aux membres des commissions.

Elle aimerait également savoir si une réflexion a eu lieu sur le projet de la prison de Haren et si les services concernés ont été entendus à ce sujet.

Mme Magali Plovie (Ecolo) remercie à son tour les personnes présentes et regrette également que la compétence de la santé dépende du ministère de la Justice, quand celle-ci se pratique dans les prisons.

Elle cite notamment la prévention et la promotion de la santé qui dépendent de plusieurs niveaux de pouvoir et dont la mise en œuvre se trouve bloquée à cause de considérations institutionnelles.

Le fait de faire dépendre la pratique de la santé dans les prisons du ministère de la Santé résoudrait nombre de difficultés.

La députée questionne les intervenants sur la situation des médecins en prison et plus particulièrement sur leur non-paiement depuis plusieurs mois. Elle demande ce qu'il en est pour le budget 2014.

Elle propose également qu'une réflexion soit lancée au sujet des maisons médicales et demande ce qu'il en est d'un projet pilote qui avait pour but le suivi des toxicomanes en prison. Elle aimerait savoir si celui-ci aura des suites.

Mme Plovie revient ensuite sur la situation des prisons dans lesquelles les personnes détenues ne sont pas différenciées des personnes prévenues. Elle cite plus spécifiquement la prison de Berkendael où des enfants sont également présents. Pour elle, un tel mélange est préoccupant.

Concernant la future prison de Haren, la députée rappelle le projet qui avait été évoqué de prévoir une maison « mères-enfants » et regrette que ce projet ait été abandonné.

Elle demande également ce qu'il en est d'une section spécialisée pour les détenus de plus de 65 ans.

La députée aimerait également savoir pourquoi le projet « Boule de neige » n'a été lancé qu'à la prison de Berkendael.

Pour conclure, Mme Plovie insiste sur la nécessité de faire changer la perception du milieu carcéral par la société. Elle suggère à cet égard que les différents acteurs se rencontrent : directions d'établissements, travailleurs, syndicats, services extérieurs, etc.

Selon **Mme Nadia El Yousfi (PS)**, les auditions sont complémentaires aux visites de prisons. Elle rappelle également que la Belgique est signataire de conventions qui garantissent les droits de l'homme, et que le milieu carcéral belge n'est pas conforme aux obligations comprises dans ces conventions.

Selon la députée, il est nécessaire de définir les attentes que nous avons des prisons. A cette fin,

une concertation entre les directions des prisons et les services extérieurs est primordiale, notamment concernant les formations à organiser au sein des prisons afin d'assurer la réinsertion des détenus.

Concernant la séparation de la compétence de la santé entre le ministère de la Justice et celui de la Santé, la députée rejoint l'intervention de Mme Bouarfa et relayera cette demande au niveau de pouvoir concerné.

Elle déclare également que des améliorations doivent être faites dans le secteur de la Santé publique, notamment en ce qui concerne la continuité des soins et des traitements après la remise en liberté d'un détenu. Elle demande si des structures existent afin d'assurer ces soins à l'extérieur de la prison et si des études ont été menées sur le sujet.

Mme El Yousfi regrette également les difficultés que connaissent les services extérieurs pour entrer en prison et demande plus de précisions sur le groupe de pilotage qui existe.

Elle insiste sur le principe de la continuité des soins et demande ce qui pourrait être mis en œuvre afin d'assurer cette continuité.

Pour conclure, la députée demande si les différentes recommandations des services extérieurs ont été rencontrées dans l'élaboration des plans de la future prison de Haren.

Mme Anne Charlotte d'Ursel (MR) remercie à son tour les intervenants et déclare que les prisons belges manquent d'humanité et que les conditions de détention peuvent engendrer des dysfonctionnements mentaux chez les détenus.

Elle revient sur le questionnement posé par M. Vanderveken concernant les attentes des détenus et demande si des études existent sur le sujet, notamment concernant les prisons bruxelloises.

Concernant les soins donnés en prison, la députée a bien noté que 40 à 60 % des détenus ont besoin de soins lors de leur détention et demande si toutes les demandes sont rencontrées.

Elle aimerait également savoir si une communication est assurée entre les médecins pénitentiaires et les médecins qui suivent les détenus après leur libération.

Mme d'Ursel demande si le pourcentage des détenus qui ont besoin de soins psychiatriques est connu.

Elle aimerait également savoir comment la dépendance de certains détenus aux soins de santé est gérée. Elle demande par ailleurs le pourcentage de patients sous méthadone ou sous antidépresseurs.

Selon Mme d'Ursel, la Belgique est, culturellement, opposée à la substitution étant donné que ce sont les médecins qui prescrivent ces médicaments, elle demande des explications aux docteurs présents.

Elle aimerait également connaître les raisons pour lesquelles le projet « Boule de neige » n'est pas été lancé dans les prisons de Saint-Gilles et Forest.

Pour conclure, la commissaire demande également si les intervenants ont été concertés sur le projet de la prison de Haren et s'ils ont pu prendre connaissance des plans de la future prison.

M. Jamal Ikazban (PS) apprécie la qualité des différentes interventions mais s'en inquiète également. Il souligne notamment les problèmes d'organisation et de compétences qui ont été soulevés.

Selon lui, les médecins pénitentiaires ne se limitent pas à un rôle médical mais assument également le rôle de substitut parental et amical pour les détenus.

Il regrette l'absence d'un projet de réinsertion réfléchi et assumé ainsi que l'image négative que la prison a dans la société.

Selon le député, l'emprisonnement, sans autre mission, n'est pas une solution.

M. Vincent Lurquin (Ecolo) remercie les intervenants et insiste sur la nécessité de ne pas oublier que les détenus sont avant tout des hommes qui ont des droits. Il apprécie par ailleurs qu'aucune des interventions du jour n'a mentionné l'aspect sécuritaire de la prison. Les interventions se sont au contraire focalisées sur les objectifs à atteindre en terme de santé.

Le député souligne la solitude et l'isolement que connaissent les détenus en prison et se demande de quelle manière la médecine peut être gérée efficacement dans ces conditions.

Il demande à son tour si une concertation a eu lieu avec les différents services extérieurs concernant la future prison de Haren et regrette également qu'aucune vision globale de la Justice ne soit proposée afin, notamment, de proposer des solutions alternatives à l'emprisonnement.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF) remercie à son tour les personnes présentes et demande, concernant l'intervention de M. de Dorlodot, si le nombre de 70 à

80 opérations par an concerne seulement le CMC de Saint-Gilles ou les trois CMC du pays.

Elle aimerait également savoir où les détenus sont soignés après une opération et si les structures au sein des prisons sont suffisamment équipées pour ce suivi « post-opératoire ».

Elle demande ce qu'il en est des détenus qui sont plus gravement malades. Est-ce que les hôpitaux civils les accueillent sans complication ?

La députée souhaite également avoir plus de précisions quant aux fins de vie qui sont demandées par les détenus. Elle demande si ces cas sont fréquents et comment ils sont gérés dans la pratique.

Elle rejoint ensuite la question qui a été posée sur la présence éventuelle des centres de planning familial dans les prisons et demande si une réflexion est menée à ce sujet.

Mme Sidibé questionne les intervenants sur le soutien à la parentalité qui est donné en prison et demande à ceux-ci ce qu'ils pensent de la présence des enfants en prison. A cet égard, elle souhaite savoir si des espaces de vie spécifiques sont prévus.

Pour conclure, la députée demande des explications quant au système de gradation des conditions d'incarcération qui a été évoqué.

M. Jacques Morel (Ecolo) souhaite que ces auditions aboutissent à quelque chose de concret et pense notamment à la rédaction d'une résolution ou de recommandations.

Il regrette que le principe d'égalité des soins et d'équivalence de ceux-ci ne soit pas respecté et propose que les professionnels de soins eux-mêmes réclament une certaine indépendance thérapeutique.

Le député dénonce également que l'offre de soins en prison ne soit pas adaptée à la situation des personnes auxquels elle s'adresse.

Afin de résoudre certains de ces problèmes, M. Morel propose la mise en place d'une plate forme multidisciplinaire qui regrouperait les différents acteurs concernés.

Mme Vinciane Saliez, responsable du projet prison de l'asbl Modus Vivendi, répond, au sujet des comparaisons qui ont été faites avec d'autres pays, que la référence étrangère pourrait être la France. Chez nos voisins, le transfert de compétences date du 18 janvier 1994. Vingt ans plus tard, le bilan est

positif même si beaucoup de choses restent encore à améliorer ⁽⁴⁾.

En effet, dans ce pays, des unités de soins ont été créées dans les prisons. Au sein de chaque établissement, les soins médicaux sont assurés par une unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA). Un détachement de médecins publics hospitaliers y assurent la médecine générale, les soins dentaires et certaines consultations spécialisées.

L'UCSA est dirigée par un médecin coordinateur, lui-même placé sous l'autorité d'un chef de service de l'hôpital. Les soins qui ne peuvent être administrés au sein de l'UCSA doivent l'être au sein de l'hôpital de proximité. A Paris, un médecin (Laurent Michel) travaillant pour la Croix Rouge a un projet d'unité de consultations médicales à destination des ex-détenus. L'idée est de faciliter l'accès aux soins dans cette période fragile et transitoire à la sortie de prison.

Par contre, les moyens mis en œuvre en France sont nettement supérieurs à ceux qui sont consacrés à la santé dans les prisons dans notre pays. Entre 1994 et 2000, les moyens octroyés aux unités de soins (hors salaires) ont augmentés de 40 %. Même si ce n'est pas suffisant pour répondre aux besoins, c'est déjà une belle amélioration. Tout le système carcéral est pensé autrement et son image est plus positive vis-à-vis de la société.

Concernant la nouvelle prison qui a récemment été inaugurée à Marche, l'intervenante déclare que certains services avaient remis d'initiative leurs demandes concernant l'aménagement de celle-ci.

La nouvelle prison présente certaines améliorations, concernant les trajets qui sont moins longs notamment, mais elle présente également certains reculs. Elle pense notamment aux fenêtres qui ne peuvent pas s'ouvrir ou aux aménagements qui sont réservés aux femmes.

Aucun préau n'était prévu pour ces dernières, une solution a donc été trouvée en aménageant un espace de détente sur le toit.

Concernant une éventuelle concertation dans le secteur de la santé, Mme Saliez répond qu'un « groupe de pilotage central drogues » (GPCD) avait été mis en place par la circulaire drogues 1785 de juillet 2006. Celui-ci réunissait différents représentants des différents ministères concernés ainsi que certains services extérieurs, mais que ce groupe de pilotage ne se réunit plus depuis deux ans.

(4) http://www.vie-publique.fr/documents-vp/colloque_sante_prison.pdf

Des groupes de pilotage locaux « drogues » se réunissent par contre 3 à 4 fois par an au sein de la plupart des prisons. Ceux-ci sont censés appliquer les décisions prises par le groupe de pilotage central, qui ne se réunit donc plus. Ces groupes de pilotage sont organisés sous la responsabilité de la direction de l'établissement et du médecin-chef ⁽⁵⁾, secondés par la coordonnateur politique drogue (direction régionale sud, SPF Justice).

Ces différents espaces de concertation et de discussion ont été créés en 2006, mais, il y a un manque de formations sur le sujet. L'outil est bon mais, malheureusement, il ne fonctionne pas de manière optimale. Les budgets qui y sont consacrés ne sont pas dépensés par manque d'information des participants.

L'opération BdN ne se déplace effectivement pas dans la prison de Forest vu la difficulté à entrer dans cet établissement. Actuellement, l'opération ne peut, financièrement, être mise en œuvre que dans une prison bruxelloise par an. En 2013 elle l'était à Berkendael, ce sera sans doute Forest en 2014.

Mme Saliez informe les commissaires que le groupe de pilotage de la prison de Saint-Gilles s'est réuni deux fois depuis 2006. Il faut bien plus de temps pour faire accepter l'idée de ce type de projet.

Concernant le monitoring qui a été fait, l'initiative a été prise par Modus Vivendi et le SPF Justice a proposé une collaboration en 2006, rééditée en 2008.

L'asbl souhaitait communiquer les chiffres en même temps que leurs recommandations afin que l'information transmise soit complète.

Le SPF Justice a ensuite décidé de mener cette enquête seul et a engagé des étudiants en criminologie pour récolter les données auprès des détenus. L'asbl Modus Vivendi est opposé à cette méthodologie.

Elle insiste sur la complexité de la démarche et du lien de confiance qui doit se créer entre la personne qui récolte les données et le détenu.

Les données de l'année 2008 spécifiques à Bruxelles seront intégrées au Plan de réduction des risques. Le rapport 2010 n'a jamais été publié malgré les demandes formulées. A l'heure actuelle, certains chiffres sont donnés oralement sans document à l'appui.

L'asbl Transit accueille des usagers de drogues sans exigence d'abstinence, et donc entre autres des personnes sortant de prison. Suite au fait que la

plupart des détenus sortent sans traitement médical malgré leurs besoins, et au vu des conséquences de cette situation dans un contexte où ils n'ont pas accès tout de suite à la sécurité sociale, Transit a mis en place une collaboration entre les services médicaux de Forest et Saint-Gilles afin d'obtenir, avec l'accord écrit de la personne concernée, que le détenu puisse sortir avec 72 heures de traitement.

L'idée consiste à communiquer des informations médicales relatives au traitement suivi par le détenu au greffe et de les conserver dans son dossier afin qu'elles puissent être consultées lors de sa libération. Avec cette indication, au moment de la sortie, il sera possible au personnel de la prison de faire le nécessaire pour que le détenu dispose de 72 heures dudit traitement.

La lourdeur administrative entre l'asbl et la prison ne facilite pas les contacts avec les détenus libérés. Actuellement, toutes les demandes passent par le greffe et dépendent également de la bonne collaboration avec les services infirmiers des trois prisons.

Pour conclure sur les centres de planning familial, elle répond qu'un médecin du planning de Watermael-Boitsfort se rend à Berkendael à raison de deux fois par mois pendant deux heures pour mener des groupes de parole santé. D'autre part, suite à une discussion de Mme Saliez en groupe de pilotage local drogue (GPLD), il semble que la direction, les infirmières et les travailleurs sociaux de la prison ne soient pas au courant de ce projet.

M. Gaëtan de Dorlodot, médecin directeur du Centre médico-chirurgical de la prison de Saint-Gilles, souhaite rappeler que le rôle des directeurs de prison est de maintenir et de garantir la sécurité à l'intérieur de celle-ci alors que le rôle des médecins est de garantir la santé des détenus. Les missions sont donc différentes.

Il salue l'organisation des soins qui passe par l'intermédiaire des maisons médicales. Il précise par ailleurs que plus ou moins 300 médecins exercent dans les 36 prisons du pays, ce qui équivaut à une moyenne de deux heures de soins prodigués par an par détenu. Cette moyenne est, au vu de leur situation, insuffisante.

Il regrette également l'absence de concertation au niveau du futur projet de Haren et le fait que, pour la prison de Marche, les médecins n'aient été concertés que deux semaines avant l'ouverture de la prison.

M. de Dorlodot ne dispose pas de chiffres sur la consommation de méthadone ou d'antidépresseurs, mais il souligne la consommation importante de benzodiazépine qui permet aux détenus d'échapper psy-

(5) Selon la circulaire. Dans les faits, les médecins sont absents dans les groupes.

chologiquement à leur peine en se plongeant volontairement dans un état de non-conscience.

Il précise également aimer son travail au sein de la prison mais ne pas disposer des ressources et du temps nécessaires pour l'assumer à temps plein. C'est d'ailleurs le cas de tous les autres médecins pénitentiaires.

Il souligne à cet égard que, souvent, les médecins sont considérés comme une masse salariale et le regrette.

L'intervenant répond concernant les CMC que ceux-ci accueillent les détenus après qu'ils aient subi une opération.

A cet égard, il tient à souligner que la chambre d'hôpital est considérée comme une succursale de la prison, les mêmes règles de sécurité y sont donc appliquées. Il trouve par ailleurs absurde que certains patients restent menottés pendant leur anesthésie.

Il précise également que les fins de vie en prison ne sont pas fréquentes, ni « optimales ». Il rappelle que les médecins peuvent faire une demande de libération pour raisons de santé mais précise que les réponses à ces demandes prennent souvent plus de trois mois pour être émises.

Concernant le traitement des détenus après leur libération, M. de Dorlodot rejoint ce qui a été dit précédemment et ajoute que, pour ce qui est du traitement HIV, le détenu reçoit l'équivalent d'un mois de traitement après sa sortie.

Il essaie par ailleurs de favoriser le contact avec les médecins de l'extérieur afin de limiter au mieux les ruptures de traitement.

Il salue le travail effectué par l'asbl Transit qui permet, selon lui, au détenu de diminuer le stress indu par la sortie de prison.

L'intervenant déplore qu'aucune étude ne corrobore les constats qui ont été exposés au sujet de l'adaptation des soins.

M. Mark Vanderveken, membre de la Commission de surveillance des prisons de Forest-Berkendael et de Saint-Gilles, salue l'initiative des parlementaires de mener ces auditions et de plus conjointement, toutes les commissions concernées étant réunies et insiste sur l'aspect « multi-compétences et interventions » des prisons.

Il précise par ailleurs que, si les chiffres présentés l'étaient en anglais pour des raisons de facilité, ils proviennent néanmoins majoritairement de la situation

belge, sinon de pays européens comparables pour le sujet traité.

Concernant la situation des jeunes dans les prisons, il avance l'expérience écossaise qui a créé des prisons spécifiquement pour les jeunes de 18 à 25 ans. Cette possibilité pourrait être étudiée dans notre pays.

M. Vanderveken a commencé à actualiser son rapport concernant l'annexe psychiatrique de la prison de Forest en mai 2013. Il propose de communiquer celui-ci aux députés lorsqu'il sera finalisé.

Il signale que le transfert de la santé de la justice fédérale à la santé fédérale aura un coût (améliorations des normes, amélioration de la qualité) qu'il ne faut pas sous-estimer, mais générera aussi des économies grâce à son impact.

M. Gaëtan de Dorlodot, médecin directeur du Centre médico-chirurgical de la prison de Saint-Gilles, précise que cette annexe psychiatrique va mieux depuis quelques mois. Notamment grâce à l'arrivée de trois nouveaux psychiatres. Il rappelle par ailleurs que, en général, ces annexes sont occupées à 150 % de leur capacité, ce qui ne facilite pas le traitement.

Les médecins pénitentiaires tendent à diminuer la surpopulation de ces annexes, notamment en prodiguant aux personnes concernées un traitement adapté. L'annexe psychiatrique serait alors un lieu d'observation et de mise en traitement avant un transfert vers un établissement de soins adapté.

Actuellement, c'est le directeur qui décide des transferts des détenus vers l'annexe psychiatrique, pas le médecin. M. De Dorlodot souhaiterait que le rôle du médecin soit respecté dans ces cas précis.

M. Mark Vanderveken, membre de la Commission de surveillance des prisons de Forest-Berkendael et de Saint-Gilles, regrette par ailleurs de ne pas avoir eu l'occasion de consulter les plans de la nouvelle prison de Haren. La Fondation Roi Baudouin aurait organisé des réunions d'informations et de collecte d'avis à ce sujet.

Il regrette ne pas avoir eu l'occasion et la possibilité de discuter de ce projet avec un des architectes en charge du projet.

Selon lui, le lien social n'est pas favorisé dans le projet qui a été retenu et il le déplore.

Selon l'intervenant, la Commission communautaire française doit prendre sa place dans le débat pénitentiaire.

Il souligne ensuite des propositions concrètes qui devraient être mises en oeuvre rapidement;

- l'amélioration de l'accueil des familles qui visitent leurs proches en détention, soutenues par des associations, par la mise à disposition d'un local en face, sinon le plus proche possible, de Saint-Gilles, Forest et Berkendael;
- les conclusions de la Cour des comptes (notamment la nécessité « d'études de besoins ») qu'il faut prendre en compte et auxquelles il faut remédier;
- la fin du gaspillage et du mauvais management qui existent dans les établissements pénitentiaires;
- le développement de bibliothèques, compétence communale, régionale et communautaire;
- l'organisation des élections en prison. Pour rappel, tant les détenus que leurs proches sont sensibles aux actions des politiques qui ont un impact concret sur le quotidien de l'incarcération.

En effet, pour des raisons d'organisation, les détenus ne peuvent pas voter lors des élections fédérales, régionales, européennes ou communales. L'argument avancé est qu'ils ne sont pas demandeurs de cette organisation mais l'intervenant demande si le droit de vote ne doit pas être garanti pour les détenus aussi.

M. Vanderveken signale qu'il se tient à disposition des membres qui désireraient se documenter sur le système espagnol des « modulo », qui consiste essentiellement à échelonner les sections selon le régime et à différencier deux catégories de personnel présentes dans le cellulaire : ceux chargés de la sécurité, et ceux chargés du soutien et de l'accompagnement.

Tout détenu qui reçoit une évaluation positive de son comportement peut passer dans une section, un « modulo », à régime plus souple. Le chemin inverse est également possible. De « modulo » en « modulo », et avec l'aide des aidants (tous diplômés universitaires), on évolue donc de sections très individuelles et très strictes à des sections à vie communautaire. Il existerait quatre à cinq niveaux de régime différents.

Pour conclure, **M. Paul Deschamps du Bureau des service généraux des Alcooliques Anonymes**, déclare donner cours dans l'enseignement professionnel depuis 35 ans et entendre, depuis autant d'années, que celui-ci doit être revalorisé. Il a l'impression que les mêmes intentions sont portées pour les prisons et regrette de ne pas voir les choses bouger.

Il propose également que les parlementaire entendent un ancien détenu au sujet des conditions de détention.

Il déplore qu'à l'heure actuelle, la prison ne soit pas une solution constructive.

24. Exposé de Mme Catherine Zicot, conseillère-directrice, cheffe de projet francophone pour la prison de Haren, accompagnée de Mme Ils Milis, conseillère générale, cheffe de projet néerlandophone pour la prison de Haren et de M. Laurent Sempot, porte-parole de la Direction générale des établissements pénitentiaires

Mme Catherine Zicot, conseillère-directrice, cheffe de projet francophone pour la prison de Haren, débute son exposé en présentant les points sur lesquels elle portera l'attention. Ces points sont le contexte (le Masterplan), les prisons bruxelloises, la future prison de Haren et la place de l'aide aux justiciables, la formation et la santé.

Elle précise encore que l'ouverture de la prison de Marche (et la fermeture de celle de Verviers) et l'ouverture prochaine (2014) de la prison de Beveren s'inscrivent dans le cadre du Masterplan initié par le ministre de la Justice Stefaan De Clerck.

La réflexion stratégique qui préside au « Plan détention » est l'élaboration d'un plan d'accompagnement. La ligne directrice est d'avoir le détenu à la bonne place en termes de formation et de travail sur la réinsertion.

En effet, la « chaîne pénale » veut travailler sur le sens de la détention, tout en tenant compte également des critères de dangerosité.

Le contexte

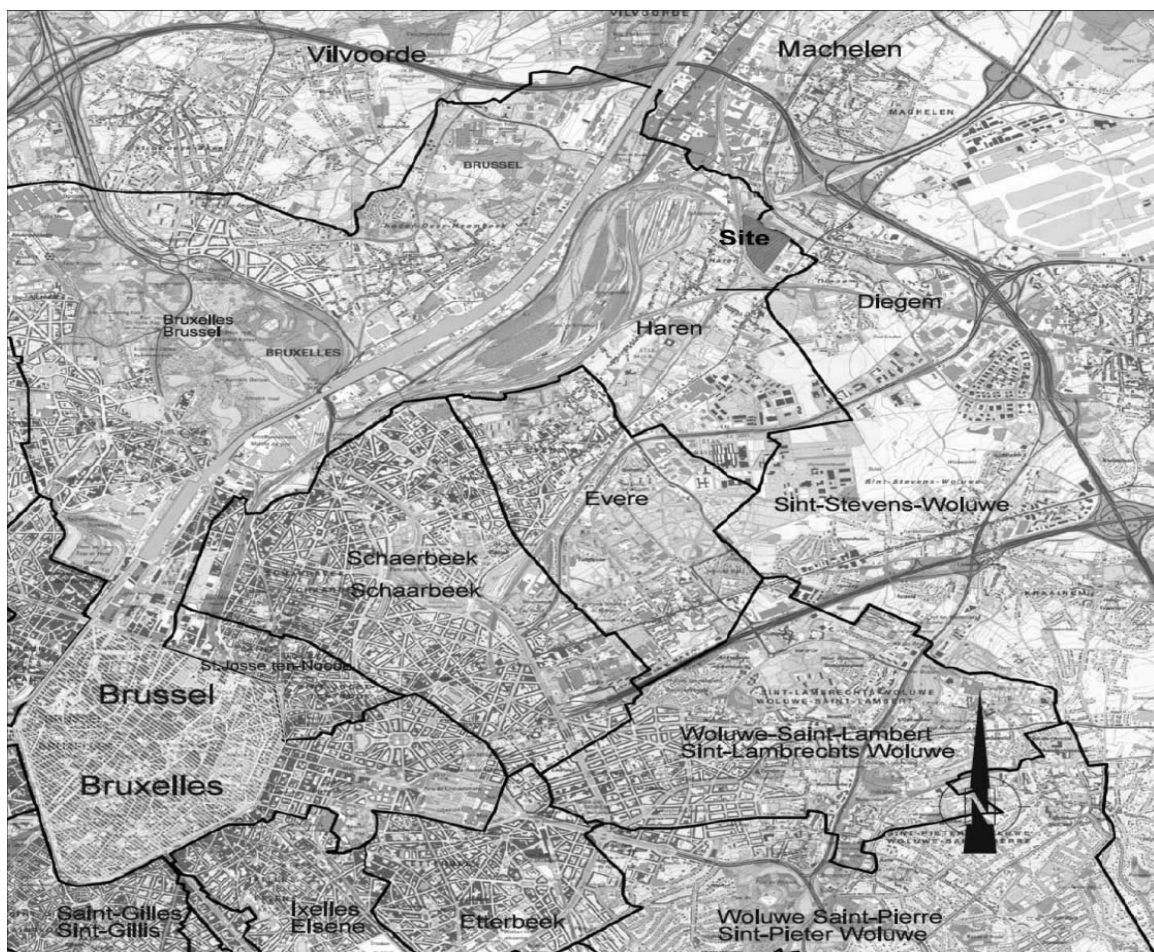
Le Masterplan est un programme d'augmentation de la capacité carcérale qui se décline, depuis 2008, sous diverses formes : la rénovation des prisons, l'agrandissement de prisons existantes, la fermeture et le remplacement d'établissements (la fermeture de Verviers par exemple et l'ouverture de Marche) et la construction de prisons et de centres psychiatriques au sud et au nord du pays.

Les deux pôles du Masterplan sont la création de nouvelles infrastructures et l'accompagnement de la détention.

En Flandre, la problématique de l'internement psychiatrique s'est accrue et, à Bruxelles, les prisons sont encore basées sur les modèles Dupétioux (deux prisons sur un axe avec la maison communale). Il s'agit donc de prisons très vétustes. Et ces problématiques ont un impact important sur les conditions de détention.

L'intervenante rappelle qu'aujourd'hui les prisons de Beveren, de Leuze-en-Hainaut et Marche-en-Famenne comptent chacune 312 places.

A Bruxelles, le grand projet est la prison de Haren qui sera située en Région bruxelloise à la lisière de la Région flamande (Machelen). Un projet qui vise une plus grande humanisation.



Les infrastructures bruxelloises

Les prisons de Forest, Saint-Gilles et Berkendael comptent respectivement 640, 840 et 100 places. L'oratrice rappelle que les prisons de Forest et de Saint-Gilles appartiennent à la Régie des bâtiments.

La nouvelle prison de Haren est basée sur le modèle du partenariat public / privé pendant 25 ans. Le secteur privé est propriétaire du bâtiment et le consortium doit veiller à la maintenance du bâtiment (buanderie / catering). Certaines tâches seront également confiées aux détenus, tâches qui peuvent amener à une certification. C'est au consortium à trouver des accords avec les ministres compétents dans les matières de formation.

En ce qui concerne l'accompagnement de la détention, il sera décliné de la façon suivante :

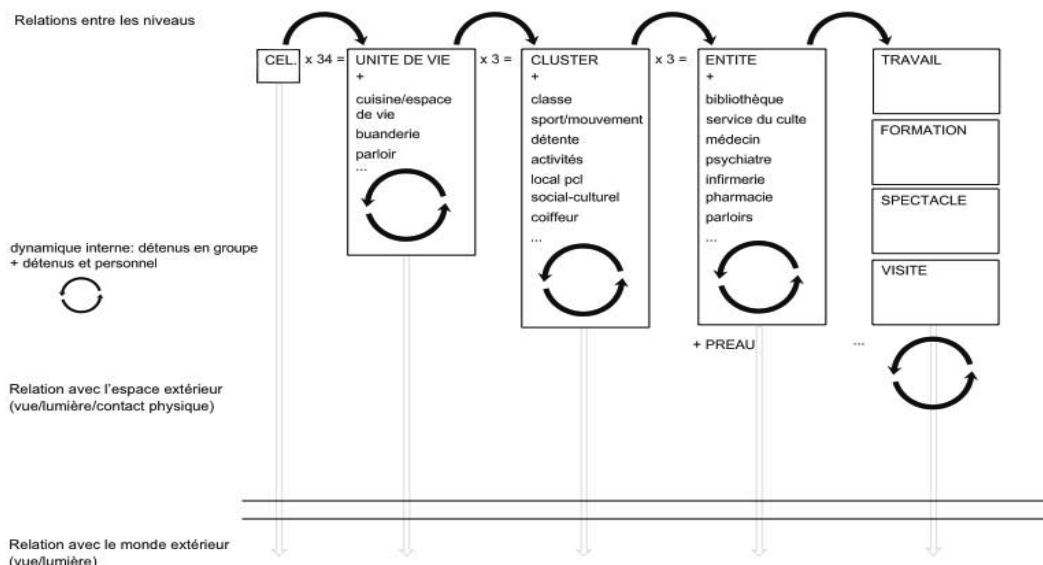
- des principes de classification afin que le détenu puisse exécuter sa peine et réaliser au mieux son plan de détention;
- une offre de formation et de travail à développer avec les acteurs des Communautés et des Régions (formation sur place ou via Internet);
- du travail de réflexion sur la réinsertion et les possibilités de remise en liberté (octroi des congés, des permissions et des libérations conditionnelles);
- la différenciation des conditions de détention en fonctions des profils;
- le développement des prises en charge des internés.

Mme Zicot rappelle que la réalité des missions de chacun subit l'impact des conditions de détention. Les conditions actuelles sont la vétusté, la surpopulation, la difficulté d'accès, les problèmes d'acheminement des détenus et l'historique du travail social, de formation et d'aide aux justiciables.

La capacité de la prison de Haren

Entités	Nombre de places
2 maisons d'arrêt pour les hommes	612
1 maison de peine pour les hommes	224
1 entité fermée pour les femmes	100
1 entité ouverte pour les femmes	60
1 entité pour les jeunes dont le tribunal de la famille s'est désaïssi	30
1 entité psychiatrique (+ centre médical)	144
1 entité pour les détentions limitées	20
Total de places pour les 8 entités	1.190

L'architecture au service d'une vision de la détention



SCHEMA 2 -ENVIRONNEMENT DU DETENU: DIFFERENTS NIVEAUX D'ECHELLE
(les chiffres sont repris de l'exemple de l'entité 'maison de peine pour hommes')

Les détenus, dans la prison de Haren, seront seuls en cellule et feront partie d'une unité de vie de 30 détenus, qui elle-même fera partie d'une entité de 100 détenus qui partageront les mêmes salles de classe, les salles de sport, la salle de détente et un coiffeur notamment.

Cette entité de 100 détenus fera elle-même partie d'une entité de 300 détenus qui partageront bibliothèque, service du culte, médecins, pharmacie et parloir, et également travail, formation, spectacles et visites.

L'objectif est que le détenu fasse partie d'un groupe qui entretient des relations privilégiées avec le personnel concerné et avec l'extérieur, via la vue et la lumière extérieure.

Les détenus pourront se déplacer dans la prison avec une carte magnétique. Ces déplacements prévoient notamment des passages à « l'air libre ».

Des cellules pour les personnes handicapées sont prévues au rez-de-chaussée et sur base des plus petites entités de 30 détenus, les visiteurs iront voir les détenus dans leur milieu de vie et plus l'inverse.

L'idée de plus petites entités basées sur une architecture qui puisse prévoir ce type d'organisation est induite par l'objectif de normalisation.

En effet, la peine de prison est la privation de liberté et, au-delà de cette privation, la vie dans la prison doit se rapprocher au maximum de la vie à l'extérieur.

Les éléments suivants doivent, dès lors, être pris en compte : la circulation des détenus dans la prison, les horaires et chemins vers le travail, la possibilité de formation, l'intimité en cellule, une vie communautaire dans le respect des uns et des autres et la possibilité pour de multiples acteurs de la société de venir à la rencontre du détenu dans son milieu de vie.

La responsabilisation des détenus vers un retour dans la société

Après sa peine, le détenu va retourner dans la société. Lors de sa détention, le fait de travailler, de se former et d'avoir des contacts avec sa famille ou ses proches doit lui permettre de se réintégrer et de retourner dans la société.

Pour rendre cette mission possible, l'architecture et la technologie de la future prison sont conçues pour permettre différentes activités et formations dont les activités professionnelles pour permettre à l'individu d'effectuer ce trajet de détention en personne responsable.

La sécurité doit être garantie pour tous, les détenus, les travailleurs et la société.

Cette sécurité ne peut être garantie que par la combinaison de plusieurs moyens : la surveillance par les agents pénitentiaires, les facteurs de relations humaines (sécurité chaude), les grilles, les caméras, et le no man's land (sécurité froide), l'évaluation du risque (certains détenus doivent être isolés pour permettre aux autres d'être plus libres), les contacts avec l'extérieur et l'organisation de la vie dans le village – prison.

A cet égard, la prison de Namur est une vieille prison mais a une bonne sécurité chaude.

Mme Zicot fait observer que seule une minorité des détenus sont dangereux et doivent être isolés, notamment pour la sécurité des autres détenus.

Un autre objectif du projet de la prison de Haren est *la porosité avec l'environnement*.

La prison, en tant que projet architectural doit s'intégrer dans l'environnement, dans l'habitat urbain qui l'entoure et doit faciliter les relations avec les habitants.

Ce projet veut offrir également un meilleur contexte de travail aux gardiens (endroits verts, de repos, centre de formation, salle de sport).

Une nouvelle approche est préconisée pour *les femmes : un centre ouvert*.

Il s'agira d'un contexte hybride : un lieu correct pour les enfants, une maison familiale et un lieu prévu pour les personnes âgées où des soins gériatriques pourront être dispensés.

Cette porosité créera des facilités de communication, d'ouverture et de transparence.

Les auteurs du projet ont aussi pour ambition d'offrir *un environnement professionnel de qualité aux travailleurs*, leur donnant notamment accès aux technologies modernes.

Ils estiment qu'un environnement de travail correct pour les agents pénitentiaires est un élément important pour une société en bonne santé.

Une nouvelle approche : le centre ouvert pour les femmes

Un bâtiment sera érigé en dehors du périmètre de sécurité mais tout en faisant partie de la prison. Il comprendra du personnel de surveillance et du personnel d'accompagnement (des éducateurs, par exemple). Ce centre inclura une maison pour les femmes incarcérées avec leur bébé.

En plus de leurs activités de formation, ces femmes travailleront dans un magasin et un centre de repassage accessible à tout le monde.

L'hôpital

Jusqu'à présent les prisons ont des accords de collaboration avec certains hôpitaux : la prison de Bruges avec Sint-Andries, celle de Namur avec l'hôpital de la Citadelle qui disposent de chambres sécurisées.

A Bruxelles, sous la tutelle du ministre de la Justice, il y a un hôpital dans la prison de Saint-Gilles.

Le projet de la prison d'Haren comportera un hôpital et une annexe psychiatrique reliés par un couloir. Le détenu en psychiatrie sera considéré comme un patient. Il y aura également une unité de soins psychiatriques aigus impliquant l'assistance continue du corps médical.

Trente lits d'hospitalisation seront créés : une one day clinic, des soins ophtalmologiques et ORL, des suivis post-opératoires, des suivis de soins prodigués à l'extérieur et des affinements de diagnostics avant hospitalisation.

Une polyclinique sera également mise sur pied (neurologie, stomatologie et dentisterie, ophtalmo-

logie, ORL, gynécologie et urologie, salle de plâtre, orthopédie, radiologie).

Des partenariats avec les hôpitaux bruxellois sont également envisagés.

La place de l'aide aux justiciables et la formation

Dans le dispositif général et architectural, les chargés de projets de la prison de Haren prévoient, afin de coordonner les activités de la prison, les lieux suivants :

- une place dans le trajet de détention du détenu et lors de sa sortie;
- une place pour l'accompagnement des familles et de l'environnement autour du justiciable;
- des bureaux d'entretien dès l'entrée de la prison pour les services extérieurs;
- un espace de travail au cœur de la prison pour les intervenants des Communautés et Régions et partenaires : le front office;
- et l'espace disponible pour les missions : salle de cours, locaux d'entretien, connections informatiques, bibliothèque, sports, formations professionnelles.

A cet égard, la Commission communautaire commune pourrait s'impliquer dans le plan stratégique et la Commission communautaire française pourrait créer un « Back Office » (administration *intra muros*) et « Front Office » ouvert vers l'extérieur (bibliothèque, rencontres sportives, ...).

Conclusion

Les responsables du projet de la prison de Haren ont la volonté de garder l'humain au centre de leurs préoccupations, la volonté de collaborer au plan stratégique bruxellois et la volonté que soit établi un état des lieux préalable des besoins respectifs pour réaliser leurs missions dans de bonnes conditions.

Mme Zicot termine cette conclusion en disant qu'en 2018, la prison de Haren sera occupée par 1.190 détenus, ceux des actuelles prisons de Forest et de Saint-Gilles et Berkendael.

25. Discussion

M. Jamal Ikazban (PS) remercie Mme Zicot pour sa présentation et souhaite savoir quels intervenants

extérieurs bruxellois ont été consultés. Il rappelle à cet égard que, lors des auditions précédentes, plusieurs personnes avaient regretté ne pas avoir été entendues au sujet de ce projet et dénonçaient le manque de concertation autour de celui-ci.

Il interroge également l'intervenante sur le modèle qui est à l'origine du projet de la prison de Haren. Il demande si celui-ci provient d'un pays ou d'une région en particulier.

Ce commissaire revient également sur l'information selon laquelle certains emplois qui existent actuellement au sein des prisons de Forest et Saint-Gilles seraient attribués à des entreprises privées. Il regrette dès lors la diminution des opportunités de travail pour les détenus et demande quels seront les impacts de cette décision au sein de la prison et pour les entreprises situées autour de celle-ci.

M. Ikzban demande enfin si une réflexion plus globale a été menée concernant la Santé dans les prisons. Il rappelle à ce sujet la demande partagée par plusieurs intervenants précédents qui proposaient un transfert de la compétence de la Santé dans les prisons du ministère de la Justice vers celui de la Santé.

Mme Anne Herscovici (Ecolo) remercie l'intervenante et salue la proposition de contre-modèle qui a été exposée et qui constitue un retournement du paradigme et une volonté de donner un sens à la peine.

Elle évoque ensuite la recommandation de l'ONE selon laquelle les maisons de détention qui accueillent des femmes et des enfants devraient se trouver hors de la prison et demande pourquoi une maison de détention femmes-enfants se trouve encore à l'intérieur de la prison dans le projet qui a été présenté.

M. Vincent Lurquin (Ecolo) remercie à son tour Mme Zicot pour sa franchise. Il rappelle que la nouvelle prison accueillera 1.190 détenus et que la prison de Forest en accueille actuellement 640, celle de Saint-Gilles 840 et celle de Berkendael 100.

Les détenus de ces trois prisons remplissent donc aisément les places prévues dans la nouvelle prison. Qu'advient-il de ces trois prisons ? Il a été évoqué à un moment de garder celle de Saint-Gilles ouverte, le député aimerait avoir plus de précisions à ce sujet.

Le commissaire rappelle certaines nouvelles mesures prises par le Gouvernement. Notamment le fait que le travail en prison ne soit pas considéré sous l'angle du contrat de travail mais soit plutôt considéré comme une formation ou le fait que la fouille soit à présent permise.

Le député demande également plus de précisions quant aux discussions qui ont actuellement lieu au Sénat et selon lesquelles le Tribunal d'application des peines serait prochainement compétent pour prononcer des internements.

Il précise à ce sujet que les décisions actuellement prises par le Gouvernement sont, à son sens, antinomiques avec les entretiens qui ont eu lieu dans ces commissions réunies et qui visaient à considérer le détenu comme un être humain uniquement privé de sa liberté.

M. Lurquin rejoint la demande de M. Ikzban concernant les personnes qui auraient été contactées afin de remettre des souhaits et des recommandations sur le futur projet.

Il demande également quelles suites concrètes sont données aux différentes condamnations internationales de la Belgique.

Le commissaire regrette ensuite le manque de vision globale au niveau pénal. Il dénonce par exemple la situation de l'internement nécessaire des personnes qui sont déclarés irresponsables de leurs actes, qui devraient donc être internées, et pas emprisonnées.

Mme Marie Nagy (Ecolo) apprécie que le projet présenté réponde à la problématique de l'enfermement en considérant la punition autrement que par la seule privation de liberté.

Elle regrette cependant le choix qui a été fait dans les dimensions du projet et considère celui-ci comme gigantesque au niveau de l'emprise au sol. La députée se demande dès lors si ce choix n'est pas en contradiction avec les principes qui ont été évoqués lors de la présentation.

Mme Nagy revient également sur le concept de « porosité » de la prison avec l'environnement extérieur et souligne que le site choisi est enclavé entre le Ring, la Chaussée de Haecht et le chemin de fer. Elle demande par ailleurs si les 5.000 riverains ont été consultés et entendus et où se trouvera l'entrée de la prison.

La députée souhaite enfin savoir si les partenariats avec les hôpitaux seront établis sous forme de partenariats public-privé ou s'ils relèveront de la compétence du SPF Justice.

Mme Anne Charlotte d'Ursel (MR) remercie l'intervenante pour sa présentation et pour la vision positive qui a été présentée.

Elle est surprise d'entendre que, contrairement à ce qu'elle a entendu lors des précédentes auditions, des concertations avec les intervenants extérieurs ont eu lieu, sous forme de colloques ou de tables rondes.

Elle a par ailleurs entendu Mme Zicot dire que la réflexion avec les acteurs sociaux n'était pas aboutie et demande à cet égard si de nouvelles concertations auront lieu et si des modifications sont encore possibles dans le projet.

Elle rejoint la question de M. Ikzban concernant l'origine du modèle sur lequel les auteurs du projet se sont basés.

Pour conclure, Mme d'Ursel demande quelles seront les articulations entre les maisons de détention femmes-enfants qui sont situées à l'extérieur et celle qui est située à l'intérieur de la prison.

Mme Gisèle Mandaila (FDF) remercie également Mme Zicot pour sa présentation et demande si des collaborations avec des associations de riverains ont eu lieu ou sont prévues.

Elle demande des précisions quant à la maison de détention qui est prévue pour les personnes sans abri.

Au sujet de la mobilité au sein de la prison, Mme Mandaila aimerait savoir si les services sociaux extérieurs iront jusque dans les cellules des détenus ou si les rencontres auront lieu dans les salles spécifiques.

La députée demande également, concernant les partenariats avec les hôpitaux, si ceux-ci ne concerneront que les hôpitaux bruxellois.

Mme Catherine Moureaux (PS) qualifie l'audition de positive et de rassurante quant au projet qui sera mené. Elle demande toutefois à Mme Zicot des précisions quant au concept de « capacité de réinsertion » et demande si celui-ci amènera, à terme, à classer les détenus en fonction de leurs capacités plus ou moins grandes à la réinsertion. Elle espère que ce n'est pas le cas.

Mme Moureaux demande également des précisions quant à l'aile qui serait affectée aux trente jeunes. Qui seraient ces jeunes ? Pourquoi seraient-ils en prison et quelles activités spécifiques seraient menées avec eux ?

La députée demande comment le travail du détenu pourra être valorisé dans le cadre des partenariats public-privé.

Elle souhaite savoir si un budget a déjà été défini concernant les soins de santé et les structures sanitaires dans le projet et demande comment les intervenants comptent faire mieux avec les mêmes moyens budgétaires.

Mme Moureaux revient sur la réflexion de Mme Nagy concernant la localisation de la prison en rappelant le principe de Nimby qui consiste à démontrer que personne ne veut de prison près de chez soi. Elle en déduit, dans ce contexte, qu'une infrastructure plus grande est sans doute mieux adaptée.

De plus, la commissaire insiste sur le fait que les 1.190 personnes détenues dans la future prison ne seront pas toutes dangereuses et demande qu'on laisse une chance à ce projet.

M. Pierre Migisha (cdH) insiste sur l'importance de donner du sens au temps passé en prison et espère qu'il n'y aura pas d'obstacle financier à ce projet.

Il aimerait avoir des précisions concernant le recrutement du personnel soignant. Qu'en sera-t-il en cas de partenariat public-privé ? Est-ce que ce recrutement se fera plus facilement dans ce contexte ?

Le député demande quelles seront les opportunités de travail pour les détenus dans le magasin ou dans d'autres activités et si les produits commercialisés dans le magasin seront uniquement produits dans la prison ou pas.

Pour conclure, M. Migisha demande ce qui a été pensé pour les personnes atteintes de handicap, notamment en terme d'accessibilité aux locaux. Il pense également aux visiteurs dans ce cas.

M. Jacques Morel (Ecolo) félicite les intervenants pour l'intention d'établir un nouveau paradigme. Il rejoint la crainte de Mme Moureaux concernant la classification des détenus en fonction de leurs capacités de réinsertion et demande plus de détails à ce sujet.

Il demande quel accompagnement est prévu pour le personnel actuel afin que la transition entre les anciennes prisons et la nouvelle se passe au mieux et pour que ce projet soit une réussite. Il demande si des formations supplémentaires sont prévues à ce sujet.

Il souhaite également savoir ce qu'il en est au niveau du transfert de la compétence de la santé dans les prisons du ministère de la Justice vers le ministère de la Santé et regrette l'absence de médecine générale.

A ce sujet, le député rappelle que 60 % des soins donnés en prison ne sont ni des hospitalisations, ni

des soins spécifiques et insiste sur l'importance à donner aux soins psychosociaux dans les prisons.

Mme Nadia El Yousfi (PS) remercie à son tour les intervenants et déclare que le débat va au-delà de la taille du bâtiment. Elle apprécie les améliorations qui seront apportées aux conditions de détention des détenus.

La députée demande qui a été concerté dans la réalisation de ce projet et si les demandes ont été relayées. Elle demande ensuite si des garanties budgétaires existent quant à la mise en œuvre de ce projet.

M. Laurent Sempot, porte-parole de la Direction générale des établissements pénitentiaires, répond que l'administration pénitentiaire est demandeuse d'un transfert de la compétence des soins de santé en prison vers le ministère de la Santé.

Il précise que la question est très politique et que des discussions à ce sujet sont en cours au niveau du pouvoir fédéral. Celles-ci ont été entamées par Laurette Onkelinx lorsqu'elle était ministre de la Justice.

M. Sempot informe les députés que des synergies sont par ailleurs mises en place entre ces deux ministères. Des discussions similaires sont également en cours concernant la problématique de l'internement.

Il insiste sur le fait que le projet présenté consiste en une amélioration des conditions de détention. Il pense notamment au manque actuel de places en milieu psychiatrique et du circuit de soins classique qui nécessite de trouver des capacités d'accueil spécifiques.

En Flandre, notamment à Anvers et Gand, des « centres de psychiatrie légale » vont être ouverts. Ceux-ci compteront au total 450 places et constituent des alternatives aux annexes psychiatriques dans les prisons. Ces centres de psychiatries légales seront gérés conjointement par la Justice et par la Santé.

Au niveau francophone, l'intervenant rappelle l'existence de l'établissement de défense sociale de Paifve et des Marronniers. Le masterplan, établi dernièrement, envisage d'augmenter la capacité de Paifve de 300 places.

Il précise en outre que rien de spécifique n'est prévu pour Bruxelles puisque des annexes psychiatriques seront mises en place dans le projet de Haren.

M. Sempot insiste sur le fait que le projet de Haren développe une nouvelle vision, que ce soit au niveau de l'organisation ou du sens de la peine. Le principe

de base qui a été retenu dans l'élaboration de ce projet est que le détenu possède des opportunités de réinsertion.

Le détenu entamera sa peine avec un éventail très large d'opportunités qui se restreindra dans le cas où celui-ci manifeste des oppositions.

Ce nouveau système nécessitera des évaluations dans des termes plus ou moins proches et des formations pour les différents intervenants.

L'intervenant précise encore que la prison de Haren sera une prison de remplacement et rappelle que de nombreux détenus bruxellois ne sont pas détenus à Bruxelles mais au sein des prisons de Andenne, Ittre, Nivelles ... qui sont elles-mêmes en surpopulation.

Les trois prisons bruxelloises sont censées fermer leurs portes une fois que Haren sera construite. Tant que le Gouvernement ne revient pas sur cette décision, même la prison de Saint-Gilles sera concernée par cette fermeture.

M. Sempot conclut en affirmant que du personnel supplémentaire sera nécessaire dans la nouvelle prison de Haren, en plus du personnel existant à Forest et Saint-Gilles. Celui-ci sera par ailleurs plus proactif, des nouvelles technologies spécifiques seront mises en place.

Mme Catherine Zicot, conseillère-directrice, cheffe de projet francophone pour la prison de Haren, répond aux remarques exprimées par les commissaires que de nombreuses concertations ont eu lieu.

Elle précise que le projet est en discussions depuis plus de quatre années et que des plate formes de concertation ont été organisées, notamment par la Fondation Roi Baudouin.

Mme Zicot fera parvenir aux commissaires la liste des différents services externes et personnes qui ont été consultés.

Elle signale par ailleurs que toutes les demandes n'étaient pas réalisables, mais elles ont été entendues et une réflexion a été menée durant l'élaboration du projet.

Les besoins en terme de locaux, notamment de formation ou de pratique sportive, ont été intégrés aux plans.

Concernant l'annexe psychiatrique, les auteurs du projet ont demandé aux personnel, qui travaille en annexe psychiatrique en prison, de décrire le projet idéal selon eux.

Mme Zicot précise également que presque une dizaine de directeurs de prisons belges ont participé aux différents jurys. Monsieur Spronck, par exemple, directeur de la prison de Forest a été membre du jury fonctionnel.

Mme Ils Milis, conseillère générale, cheffe de projet néerlandophone pour la prison de Haren, tient à spécifier que les plans n'en sont encore qu'à la phase du pré-projet. Aucune construction n'a encore débuté.

Actuellement, les auteurs du projet sont en négociation pour la conclusion du contrat avec le consortium immobilier qui va être chargé de la construction et de la gestion de la prison.

La phase suivante sera l'opérationnalisation du projet et l'instauration des synergies entre les services internes et externes.

Mme Milis répond qu'aucun contact concret n'a encore été pris avec les hôpitaux aux alentours de la future prison et précise par ailleurs que des locaux médicaux existeront dans chaque entité afin de recevoir les consultations des médecins généralistes, des dentistes, des psychiatres, des kinés, des diététiciens, etc.

La décision a par contre été prise de ne pas installer un hôpital dans la prison à cause du coût qui serait engendré. Des collaborations avec les hôpitaux voisins paraissent plus efficaces.

Mme Catherine Zicot, conseillère-directrice, cheffe de projet francophone pour la prison de Haren, revient sur le fait que, actuellement, des espaces sont prévus, notamment pour dispenser des formations ou organiser des ateliers ou des activités sportives mais que, concrètement, rien n'est résolu.

Une concertation doit être menée avec les Régions et les Communautés afin d'organiser ces formations et des ateliers de réinsertion puisque ces compétences dépendent de ces dernières et non du pouvoir fédéral.

Mme Zicot retourne donc le questionnement aux commissaires en leur demandant ce qu'ils estiment nécessaire de mettre en place comme collaboration.

Au niveau pratique, l'espace est prévu, chaque acteur doit maintenant définir ses besoins et les mettre en œuvre.

L'intervenante répond à la question de M. Ikazban que différents modèles ont été visités et notamment les modèles norvégiens et danois qui ont servi d'inspiration. Elle mentionne néanmoins la différence de

montants budgétaires qui sont affectés dans ces pays à de tels projets et précise que toutes les idées n'ont pas été reprises pour le projet de Haren.

Mme Zicot rappelle que, dans la prison de Forest, un bureau d'accueil des familles est installé dans la salle d'attente des visites aux détenus. Ce bureau fonctionne bien et sert de relais aux familles qui sont parfois perdues dans cet environnement carcéral. Elle insiste sur le fait que les familles des détenus doivent se sentir les bienvenues.

Concernant les maisons familiales qui regroupent les mères et leurs enfants, les auteurs du projet se sont inspirés des expériences déjà réalisées notamment aux Pays-Bas. Elle signale par ailleurs que, souvent les mamans sont désemparées face à leur bébé et qu'une phase d'approvisionnement réciproque doit être faite.

Neuf nourrissons sont emprisonnés actuellement en Belgique.

Ces maisons familiales constituent la dernière solution et nécessitent une décision du juge ainsi qu'un avis des services d'aide à la jeunesse et de l'ONE. Mme Zicot rappelle l'importance d'un dialogue constructif avec la magistrature à cet égard.

Les maisons disposent d'un jardin et d'une nurserie et de cinq places chacune (à l'intérieur ou à l'extérieur du complexe). La maison extérieure sera privilégiée.

L'intervenante répond à Mme Nagy que le SPF Justice n'est que locataire du bâtiment. Le choix de l'emplacement a été fait par la Régie des bâtiments. Des réunions auront lieu avec les habitants à la fin du mois de janvier 2014. Les questions de mobilité et les impacts sur la vie de quartier seront probablement abordés au cours de celles-ci.

Le fédéral est néanmoins compétent pour tout ce qui relève des nuisances potentielles, des différents permis à introduire et de la garantie de l'accès aux lieux.

M. Vincent Lurquin (Ecolo) demande des précisions quant aux aménagements qui seront faits pour faciliter l'accès au Palais de justice. Il demande également si un accord a déjà été conclu avec les avocats à ce sujet et s'en étonnerait vu la symbolique d'amener la Justice en prison.

Mme Catherine Zicot, conseillère-directrice, cheffe de projet francophone pour la prison de Haren, répond que trois salles d'audience sont prévues actuellement dans les plans; une chambre de mise en accusation, une chambre du conseil et une

salle dans laquelle une Cour d'assises ou une Cour d'appel peuvent être tenues.

Il existera donc la possibilité pour les détenus dangereux d'être entendus au sein de la prison. Le déplacement au Palais de justice restera néanmoins la règle.

Mme Catherine Moureaux (PS) entend bien les réticences de Mme Nagy concernant l'emplacement de la prison et insiste sur le fait que des solutions en terme de mobilité et d'accessibilité devront être trouvées.

Elle revient également sur la question qu'elle a posée concernant les jeunes et leur place dans ce projet.

M. Laurent Sempot, porte-parole de la Direction générale des établissements pénitentiaires, précise aux commissaires qu'une telle salle d'audience est déjà installée au sein des nouveaux établissements de Leuze en Hainaut, de Marche et de Beveren.

Celle-ci permet d'éviter une série de transferts considérés comme à risques.

Le détenu pourra par ailleurs consulter une version électronique de son dossier sur simple demande dans sa cellule.

Mme Catherine Zicot, conseillère-directrice, cheffe de projet francophone pour la prison de Haren, précise qu'aucune concertation et aucun accord n'a encore été conclu à ce sujet.

Répondant à Mme Moureaux sur la place des jeunes dans le projet, Mme Zicot explique que des discussions sont actuellement en cours avec les Communautés et les Régions, notamment concernant le dessaisissement des jeunes.

Mme Marie Nagy (Ecolo) revient sur l'emplacement choisi pour construire cette nouvelle prison et sur les implications en terme urbanistique que celle-ci aura. Elle souhaite attirer l'attention des différents intervenants sur ce sujet et sur la difficulté qu'ils connaîtront, selon elle, à réaliser la « porosité » dont Mme Zicot a parlé dans son intervention.

Elle souhaite que le quartier de Haren n'en sorte pas plus enclavé qu'il ne l'est déjà.

M. Vincent Lurquin (Ecolo) se réjouit que les intervenants prennent les commissaires à partie, leur posent des questions et leur renvoient à leurs responsabilités.

Il est conscient qu'actuellement la compétence de la formation n'est pas organisée, notamment dans la prison de Forest, par manque de place. Une fois que les détenus seront dans les nouveaux locaux, la Commission communautaire française devra organiser des formations dans la prison de Haren.

Mme Catherine Zicot, conseillère-directrice, cheffe de projet francophone pour la prison de Haren, conclut en rappelant que Mme Milis, M. Sempot et elle-même sont les personnes de contact au sujet de ce projet et qu'ils sont à la disposition des commissaires pour répondre à leurs questions.

26. Dépôt d'une proposition de résolution

En date du 19 mars 2014, suite aux différentes auditions et avec l'accord du président du Parlement, les commissions réunies déposent une proposition de résolution relative à la problématique de la formation, de la réinsertion et de la santé dans les prisons, reprise dans le document parlementaire n° 123 (2013-2014) n° 2.

27. Approbation du rapport

En sa réunion du 19 mars 2014, les commissions réunies ont approuvé le rapport.

28. Annexes

Annexe 1
Commission de surveillance
de la prison de Forest-Berkendael à Bruxelles :
constats de novembre 2011 à Forest

Annexe 2
Arrêt n° 221.793 du 18 décembre 2012
du Conseil d'Etat, section du
contentieux administratif

Annexe 3
Présentation de l'ADEPPI

Annexe 4
Compte rendu des tables rondes
identifiant les besoins en termes
d'architecture et d'aménagement
des nouveaux établissements pénitentiaires

Les annexes sont disponibles sur le site du
Parlement francophone bruxellois, à l'adresse sui-
vante :

<http://www.pfb.irisnet.be/documents/rapport-des-auditions-relatives-a-la-problematique-de-la-formation-de-la-reinsertion-et-de-la-sante-dans-les-prisons>

Les Rapporteurs,

Gisèle MANDAILA
Jamal IKAZBAN
Vincent LURQUIN

Les Présidents,

Bea DIALLO
Vincent LURQUIN